

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 4

Séance du mardi 4 mai 2004

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	349
Ouverture de la séance	352

Questions :

N ^o 15	Stores pare-soleil de la salle des Bergières (M. Jacques Pernet)	353
N ^o 16	Restructuration du réseau des tl (M ^{me} Martine Fiora-Guttman)	354

Interpellations :

1.	«Quelles incitations pour le personnel communal?» (M. Pierre Dallèves). <i>Dépôt</i>	355
2.	«Quel dépôt de garantie pour les locataires de subventionnés?» (M ^{me} Claire Attinger Doepper). <i>Développement photocopié</i>	432
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	432
	<i>Discussion</i>	435
3.	«Violence à l'école et sur le chemin de l'école» (M. Filip Uffer). <i>Développement photocopié</i>	436
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato)	436
	<i>Discussion</i>	439

Motions :

1.	Création d'un parlement communal des jeunes (M. Antoine Verdon et consorts). <i>Dépôt</i>	355
2.	Octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet (M ^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre). <i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur	363
3.	Demande à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise (M. Gilles Meystre). <i>Rapport photocopié</i> de M. Grégoire Junod, rapporteur	372
	<i>Discussion</i>	372
4.	«Objectif soleil!» (M. Jacques Bonvin et consorts). <i>Développement photocopié</i>	429
	<i>Discussion préalable</i>	430
5.	«Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville» (M. Gianni John Schneider et consorts). <i>Développement photocopié</i>	431
	<i>Discussion préalable</i>	431

Pétition :

Mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare (M ^{me} Geneviève Chiché). <i>Dépôt</i> . . .	352
--	-----

Questions orales	355
-----------------------------------	-----

Préavis:

N° 2003/64	Situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens. Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin (Sécurité publique)	357
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Alma Bucher, rapportrice	360
	<i>Discussion</i>	360
N° 2003/45	Transports publics: gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon, tickets tl gratuits pour les membres du Conseil communal, étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin. Réponse aux motions de M ^{mes} Sol Behar et Magali Zuercher et de M. Pierre Payot (Administration générale et Finances)	364
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Sylvie Favre, rapportrice	368
	<i>Discussion</i>	368
N° 2003/65	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues du Théâtre, Villamont et le chemin des Magnolias. Radiation des plans légalisés N ^{os} 374 et 374a (Travaux)	374
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Pierre Payot, rapporteur	381
	<i>Discussion sur l'entrée en matière</i>	381
	<i>Discussion générale</i>	382
	<i>Discussion</i>	385
N° 2004/5	Restauration de l'église de Montheron. Réponse à la motion de M. Pierre-Henri Loup (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux)	387
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur	392
	<i>Discussion</i>	393
N° 2003/27	Introduction du vote par correspondance généralisé. Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins. Réponse à la motion de M. Jean Meylan intitulée «Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme» (Administration générale et Finances)	396
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Denis Pache, rapporteur	408
	<i>Discussion</i>	409
N° 2003/46	Subvention communale au Centre social protestant: nouvelles bases de calcul et augmentation du montant alloué (Sécurité sociale et Environnement)	414
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Gilles Meystre, rapporteur	423
	<i>Discussion</i>	425

Ordre du jour

4^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 4 mai 2004 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 2003/64*: Situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens. Réponse à la motion Y.-A. Cavin. (SP). ALMA BUCHER.

3. *Motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre* pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet. (EJE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

4. *Rapport-préavis N° 2003/45*: Transports publics: gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon, tickets tl gratuits pour les membres du Conseil communal, étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. Réponse aux motions S. Behar, M. Zuercher et P. Payot. (AGF). SYLVIE FAVRE.

5. *Rapport-préavis N° 2003/56*: Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines. Réponse à la motion Y.-A. Cavin. (Trx). FRANÇOISE CRAUSAZ.

6. *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise. (CSP). GRÉGOIRE JUNOD.

7. *Préavis N° 2003/65*: PPA concernant les terrains compris entre les avenues du Théâtre, Villamont et le chemin des Magnolias. Radiation des plans légalisés N°s 374 et 374a. (Trx). PIERRE PAYOT.

8. *Rapport-préavis N° 2004/5*: Restauration de l'église de Montheron. Réponse à la motion P.-H. Loup. (EJE, Trx). ALAIN HUBLER.

9. *Rapport-préavis N° 2003/27*: Introduction du vote par correspondance généralisé. Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins. Réponse à la motion J. Meylan intitulée «Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme». (AGF). DENIS PACHE.

10. *Préavis N° 2003/46*: Subvention communale au Centre social protestant: nouvelles bases de calcul et augmentation du montant alloué. (SSE). GILLES MEYSTRE.

11. *Préavis N° 2003/61*: Lausanne Hockey Club SA. Participation au capital. (CSP). ALAIN BRON.

12. *Rapport-préavis N° 2003/63*: Réaménagement de la rue Centrale. Réponse à la motion G. Savary et consorts. (Trx, SP). ISABELLE TRUAN.

13. *Rapport N° 2003/2*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

14. *Rapport-préavis N° 2004/2*: Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et cuisines scolaires de Lausanne. Réponse à la motion C. Maier. (EJE). ISABELLE TRUAN.

15. *Préavis N° 2004/8*: Droit distinct et permanent de superficie en faveur de SODIMED SA. Prolongation de durée. (CSP). MARC VUILLEUMIER.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

16. *Motion de M. Jacques Bonvin et consorts*: «Objectif soleil!» (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M. Gianni John Schneider et consorts*: «Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville». (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M. Fabrice Ghelfi* pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M. Alain Hubler*: «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

20. *Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper*: «Quel dépôt de garantie pour les locataires de subventionnés?» (16^e). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21. *Interpellation de M. Filip Uffer* sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école. (9^e). DISCUSSION.*

22. *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher*: «Accord général sur le commerce des services». (16^e). DISCUSSION.*

23. *Interpellation de M^{me} Graziella Schaller*: «Tridel: plus de transparence!» (20^e). DISCUSSION.*

24. *Interpellation de M^{mes} Michelle Tauxe-Jan et Sylvie Favre*: «Place de l'Europe: le feu pour le passage piéton est-il conforme aux futurs réaménagements de la rue Centrale et de la rue de Genève?» (20^e). DISCUSSION.*

25. *Interpellation de M. Georges Arthur Meylan*: «Du vent dans les feuilles». (14^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 25.5, 15.6, 29.6 (18 h, séance double), 31.8 (18 h, séance double), 14.9, 5.10, 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Maurice Calame	Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

Passim. *Pétition de M. K. C. Gossweiler*. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.9 *Motion de M. Marc-Olivier Buffat* en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

11.11 *Rapport-préavis N° 2003/48*: Réponse à la motion G.-C. Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages piétons. (Trx). NICOLE GRIN.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/59*: Enseignement préprofessionnel de l'art dramatique. Réponse à la motion J.-Y. Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande. (EJE). FRANÇOISE LONGCHAMP.

9.12 *Motion de M^{me} Adèle Thorens* pour une restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (SP). JEAN MPOY.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

9.12 *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/62*: Intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans l'outil informatique OFIGER. Réponse à deux motions. (CSP). CHARLES-DENIS PERRIN.

17.2 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant la création d'une commission consultative de la culture. (CSP). ROLAND OSTERMANN.

9.3 *Préavis N° 2004/3*: Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. (CSP, SSE). CLAUDE BONNARD.

9.3 *Motion de M. Jacques Pernet* visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport. (CSP). RAPHAËL ABBET.

9.3 *Motion de M. Alain Bron et consorts*: «Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissement». (CSP). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

9.3 *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts*: «Chaque année, deux opéras pour tous!» (CSP). MARCELLE FORETAY-AMY.

9.3 *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour un exercice d'assouplissement budgétaire. (AGF). BERNARD ZAHND.

9.3 *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente. (AGF). NICOLE GRIN.

9.3 *Pétition de l'Association La Fièvre et consorts (320 sign.)* concernant l'accès au quartier de Sévelin 36. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.3 *Pétition de l'Association des riverains du Palais de Beaulieu et consorts (82 sign.)* concernant le passage situé au nord du Palais de Beaulieu, entre le chemin du Salève et le bâtiment attribué à la compagnie Béjart Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 *Préavis N° 2004/7*: Immeuble rue du Midi 8 à Lausanne. Projet de rénovation du bâtiment. (CSP, EJE). MONIQUE COSANDEY.

30.3 *Préavis N° 2004/9*: Informatique: nouvelle stratégie architecturale technique (projet SAT). (AGF). ALAIN BRON.

30.3 *Pétition de La Meute suisse (env. 650 sign.)* contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 *Pétition de Mme M. Neyroud et consorts (73 sign.)* pour l'aménagement de la place de jeux de Chandieu. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

20.4 *Motion de M. Pierre Payot* demandant à la Municipalité de proposer une adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations de salaires liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation. (AGF). JEAN-LOUIS BLANC.

20.4 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL». (AGF). SYLVIE FAVRE.

20.4 *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour donner le goût de la lecture aux enfants». (EJE, CSP). FLORENCE PEIRY-KLUNGE.

20.4 *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!». (SP). BLAISE MICHEL PITTON.

20.4 *Motion de Mme Florence Germond*: «Construction du m2: pour un plan de mesures d'accompagnement». (Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

4.5 *Motion de Mme Magali Zuercher* pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal. (AGF). ADÈLE THORENS.

4.5 *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Emplois de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années». (SP). MARC DUNANT.

4.5 *Motion de Mmes Andrea Egli et Diane Gilliard* pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.

4.5 *Rapport-préavis N° 2004/10*: Réponses de la Municipalité à treize motions. (AGF, CSP, Trx, EJE). ANDREA EGGLI.

4.5 *Rapport-préavis N° 2004/11*: Maison du sport lausannois. Réponse à la motion A. Egli. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

4.5 *Préavis N° 2004/12*: Fédération internationale de volley-ball (FIVB). Vente de 1150 m² environ de la parcelle N° 6031, à l'avenue de la Gare. (CSP). ANTOINE VERDON.

4.5 *Préavis N° 2004/13*: Centre omnisports de la Vallée de la Jeunesse. Transformations intérieures. Mise en conformité et réaménagement du réfectoire. (CSP). ALAIN BRON.

4.5 *Préavis N° 2004/14*: Restructuration du réseau tl. 1^{re} étape – Ligne N° 18. Réaménagements ponctuels de la rue de Genève (tronçon rue de la Vigie–avenue de Morges), de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne N° 18. (Trx, SP, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

29.4.03 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e/03). DISCUSSION.

25.11 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Utilisation de la bicyclette à Lausanne. Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités». (16^e). DISCUSSION.

27.1 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e). DISCUSSION.

17.2 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* en faveur d'une meilleure utilisation des compétences disponibles au sein du Conseil communal. (20^e). DISCUSSION.

9.3 *Interpellation de Mme Andrea Egli*: «Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!» (1^{re}). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Philippe Martin* sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. (2^e). DISCUSSION.

20.4 *Interpellation de M. Filip Uffer et consorts*: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3^e). DISCUSSION.

20.4 *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Quel avenir pour la salle du Romandie?» (3^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 4 mai 2004

Membres absents excusés: M. Raphaël Abbet, M. Roger Cosandey, M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Evelyne Knecht, M. Georges Arthur Meylan, M. Jean Meylan, M. Antoine Rudasigwa.

Membres absents non excusés: M. Robert Fox, M. Georges Glatz, M. Bernard Ravussin, M^{me} Graziella Schaller, M. Béat Sutter.

Membres présents	87
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la 4^e séance de notre Conseil en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

Pétition de M^{me} Geneviève Chiché pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare

Dépôt

Geneviève Chiché
Fraise 9 – 1006 Lausanne
Tél. 021/617 47 14 – 079/611 50 25
genevieve.chiche@geohide.ch

Monsieur le Président du
Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 avril 2004

Transfert du Centre islamique de Lausanne de la place de la Gare N° 10 au passage de Montriond N° 14

Pétition pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les

communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare

Monsieur le Président,

J'ai lu avec un grand intérêt l'article paru dans *24 heures* des 8-9 avril 2004 concernant le transfert du Centre islamique de la place de la Gare 10 au passage de Montriond 14, c'est-à-dire dans le quartier Sous-Gare.

J'ai été très surprise d'apprendre qu'une mise à l'enquête était en cours sans qu'une information préalable n'ait été faite à la population locale. La démarche consultative Quartiers 21 a été, sans nul doute, une manière intelligente et motivante d'ouvrir un débat sur la qualité de vie des habitants.

Ses objectifs louables méritent d'être suivis. Ils mentionnaient notamment: «La communication et la concertation sont à privilégier pour permettre d'identifier les problèmes ressentis par la population, leurs enjeux et les solutions à envisager sous l'angle de la solidarité sociale, de l'essor économique et du respect de l'environnement» et «il n'y a pas de qualité de vie sans échange et collaboration».

Le déplacement du Centre islamique à l'emplacement prévu soulève un certain nombre de questions auprès des habitants du quartier qu'il me semble logique et pertinent d'aborder.

Bien que le Centre islamique de Lausanne soit installé depuis vingt ans à la gare, sa venue dans le quartier Sous-Gare, quartier que l'on peut admettre comme résidentiel, n'est pas quelque chose d'anodin.

Et le nombre important de croyants attendus pour la prière va sans doute modifier les habitudes du quartier.

Bien des choses ont changé depuis vingt ans. Même la population musulmane qui est passée, selon le même article de *24 heures*, de 1384 en 1980 à 7765 en 2003...

Au vu de la montée anti-islamique due aux récents événements mondiaux, il m'apparaît primordial d'entamer un véritable dialogue entre les Autorités lausannoises et les communautés musulmanes, en y associant les habitants du quartier Sous-Gare.

Je suis sûre que ce n'est que par un véritable dialogue, et que par la connaissance, que l'on peut atteindre la tolérance et le respect de toutes les communautés religieuses qui nous permettent de cohabiter avec bonheur.

M. Mouwafac el-Rifai, imam au Centre islamiste, par exemple, affiche sa tolérance envers la condition féminine: «Nous prônons l'intégration de la femme dans la société. Les femmes ont le droit de travailler et d'apprendre...»

Il va de soi que, pour moi en tant que femme, j'ai besoin d'en savoir plus pour comprendre et pour accepter les différences. Pour me sentir intégrée, il ne me suffit pas d'apprendre et de travailler, même si cela y contribue grandement.

Je me permets donc de déposer la pétition suivante:

Texte:

Afin d'accueillir le Centre islamique dans le quartier Sous-Gare en toute connaissance de cause, la signataire de cette pétition demande à la Municipalité de mettre en place une concertation sur l'islam à Lausanne entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare.

Cela afin que les habitants aient la garantie que tout a été mis en place pour que la cohabitation avec le Centre islamique puisse se faire de manière harmonieuse et qu'il puisse enrichir de sa présence son environnement.

(Signé) *Geneviève Chiché*

Stores pare-soleil de la salle des Bergières

Question (N° 15) de M. Jacques Pernet

C'est en tant que président du Handball-Club de Lausanne-ville et en tant que conseiller communal d'une ville – par ailleurs capitale olympique – qui accueille de nombreux visiteurs et joueurs dans la salle des Bergières, que je formule la question écrite suivante:

Les stores pare-soleil sur le côté est de la salle des Bergières sont dans un état lamentable. Ils sont défectueux, voire carrément cassés. Lorsque le soleil luit, les joueurs sont aveuglés – surtout les gardiens – et le résultat des matches en est fortement faussé.

Ce problème est connu depuis longtemps déjà. Les travaux pour y remédier n'ont toujours pas été entrepris.

Je prends donc la liberté de demander à la Municipalité pourquoi lesdits stores n'ont toujours pas été réparés ou pourquoi un dispositif n'a pas été mis en place pour empêcher l'éblouissement des joueurs.

D'avance, au nom des centaines de personnes qui s'entraînent, jouent, disputent des matches de championnat, de

relégation ou de promotion dans cette salle, je remercie la Municipalité de sa réponse et, le cas échéant, de faire le plus rapidement possible diligence en la matière.

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 21 avril 2004

La mise à disposition de lieux sportifs et leur confort d'utilisation représentent une préoccupation constante des Services des écoles et des sports, mais le nombre et la diversité des lieux et des installations est tel qu'il n'est pas toujours possible de donner satisfaction à l'ensemble des très nombreux utilisateurs.

Le problème des stores pare-soleil sur la face est de la salle omnisports des Bergières n'est effectivement pas nouveau. En effet, les stores qui avaient été installés lors de la construction du bâtiment en 1973 subissaient régulièrement des actes de vandalisme et des déprédations causés par les usagers du terrain de basket situé à proximité. Plusieurs réparations ont été engagées mais sans succès. Afin d'éviter les frais considérables de réfection et d'assurer malgré tout une protection solaire, ces stores ont alors été supprimés et remplacés, il y a plusieurs années déjà, par un film anti-solaire appliqué à l'extérieur des verres de l'ensemble de la façade est. D'autre part, de très importantes mesures de protection des stores ont été prises sur l'ensemble de la façade sud de la salle, façade dont les protections solaires étaient aussi très régulièrement détériorées par les usagers du terrain de sport attenant.

Il avait certes été constaté que les mesures prises pour la façade est ne donnaient pas entière satisfaction, mais le coût d'installation d'une nouvelle protection solaire réellement efficace a jusque-là retenu le service concerné d'engager la dépense. Toutefois, la Municipalité prend acte que ce dispositif va jusqu'à compromettre la pratique normale des compétitions de handball qui se déroulent régulièrement dans cette salle.

Après visite sur place avec l'auteur de la présente question et le responsable de la section bâtiments du Service des écoles, deux solutions ont été évoquées:

- la pose d'un deuxième film translucide à l'intérieur évitant toute vision à l'extérieur, tout en maintenant une diffusion lumineuse sans impact solaire (coût estimatif: Fr. 25'000.–);
- la pose d'un store intérieur en toile à guidage vertical avec commande motorisée. Cette solution, bien que plus onéreuse (environ Fr. 45'000.–), s'avérera sans doute à terme la plus judicieuse, compte tenu de la configuration du lieu.

Sur la base de ces propositions, une étude comparative sera engagée. Mais quelle que soit la solution choisie, la dépense à consentir ne figure pas dans les travaux prévus pour l'année 2004. De ce fait, dans la mesure des disponibilités

financières, la Municipalité examinera la possibilité d'en porter le coût au budget 2005.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire remplaçant:
Daniel Brélaz Pierre Tardy

Restructuration du réseau des tl

Question (N° 16) de M^{me} Martine Fiora-Guttman

Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil communal, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité.

Lors des présentations des chantiers du m2 et de leurs incidences sur notre ville, j'ai appris que l'on était en train de finaliser la restructuration du réseau des Transports publics lausannois.

En tant qu'habitante de Chailly et présidente de l'Association des commerçants lausannois, je demande que l'on tienne compte sérieusement des demandes des habitants et commerçants du quartier de Chailly et des rues Centrale et Saint-Martin.

Dès lors, je pose les questions suivantes:

- 1. La ligne 18 est prévue jusqu'à la place de l'Europe. Ne pourrait-on pas la prolonger jusqu'à la place du Tunnel? Je rappelle pour mémoire que, dans le Bulletin du Conseil communal 2002, N° 11/I, page 231, M. le syndic avait affirmé ceci: «Une ligne est prévue au départ de la place du Flon pour desservir toute la rue Saint-Martin.»*
- 2. S'agissant de Chailly, la population de ce quartier appelle de ses vœux depuis fort longtemps une ligne directe Chailly-Gare CFF. Est-il possible d'intégrer cette demande dans la restructuration des tl?*
- 3. Chailly n'étant pas desservi par le m2, a-t-on prévu une navette pour une ligne Chailly-La Sallaz?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 27 avril 2004

Généralités

La ligne du m2 structurera fortement le réseau des transports publics de l'agglomération, voire du canton. A ce titre, c'est l'ensemble du réseau tl qui doit être repensé afin d'assurer une offre en transports publics cohérente et performante. Dès le début des études, le choix du tracé du m2 lui-même a été effectué en tenant compte des conséquences qu'il impliquerait sur les lignes de surface.

En 1999, le Conseil d'administration des tl a adopté sept principes de restructuration du réseau qui ont donné lieu, en 2000, à l'édition d'un schéma directeur du réseau tl après m2. La portée de ce schéma directeur doit cependant être relativisée dans la mesure où il ne représente qu'une illustration des principes adoptés en 1999. Tout développement du réseau, même conforme à ce schéma directeur, doit être encore formellement approuvé par le Conseil d'administration des tl, d'entente avec les collectivités concernées.

Dès l'été 2003, des études approfondies de variantes du réseau tl ont été lancées, sur la base du schéma directeur, en collaboration avec les partenaires concernés. En particulier, les demandes exprimées dans la démarche Quartiers 21 ont été versées au dossier.

Au stade actuel, l'évaluation des variantes étant en cours, la Municipalité ne peut préjuger des solutions qui seront finalement retenues. L'objectif est d'aboutir à la fin de cette année à un accord sur le réseau tl 2008, ainsi qu'à un planning des mises en service qui comportera vraisemblablement plusieurs étapes.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de M^{me} Fiora-Guttman:

- 1. La ligne 18 est prévue jusqu'à la place de l'Europe. Ne pourrait-on pas la prolonger jusqu'à la place du Tunnel? Je rappelle pour mémoire que, dans le Bulletin du Conseil communal 2002, N° 11/I, page 231, M. le syndic avait affirmé ceci: «Une ligne est prévue au départ de la place du Flon pour desservir toute la rue Saint-Martin.»*

Le schéma directeur prévoit une ligne desservant les rues Centrale et Saint-Martin. Le prolongement de la ligne 18 est une des options possibles actuellement examinées.

- 2. S'agissant de Chailly, la population de ce quartier appelle de ses vœux depuis fort longtemps une ligne directe Chailly-Gare CFF. Est-il possible d'intégrer cette demande dans la restructuration des tl?*

Les liaisons directes avec la gare CFF sont une demande identifiée dans l'ensemble des quartiers de la ville et non spécifiquement à Chailly. Considérant la situation géographique excentrée de la gare par rapport au centre-ville, y répondre impliquerait d'ajouter à la structure des lignes orientées sur le centre, une structure radiale supplémentaire axée sur la gare.

Dans le cas de Chailly, une liaison directe emprunterait inévitablement partiellement le tracé de la ligne 7 existante qui est une ligne à cadence élevée. L'interface de la ligne 7 avec le métro à la place de l'Ours sera tout particulièrement soignée (arrêts bus à la verticale de la station m2). La fréquence de la ligne m2 entre la station Ours et la gare CFF étant très élevée (3 minutes en heure de pointe à la mise en

service, 2 minutes à terme) et le temps de parcours Ours–Gare CFF par le m2 défiant toute concurrence (4 minutes), une liaison directe Chailly–Gare CFF ne serait pas plus performante que l'utilisation de la ligne 7 et du m2. Elle entrerait directement en concurrence avec ces deux lignes et serait donc sous-utilisée, tout en augmentant les coûts à la charge de la Commune.

En conséquence, la Municipalité n'entend pas intégrer cette demande dans la restructuration des tl.

3. *Chailly n'étant pas desservi par le m2, a-t-on prévu une navette pour une ligne Chailly–La Sallaz?*

Le schéma directeur prévoit une nouvelle ligne qui reliera l'avenue Victor-Ruffy à La Sallaz. Par ailleurs, une desserte additionnelle entre Chailly et La Sallaz est également évaluée dans le cadre des variantes à l'étude.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Motion de M. Antoine Verdon et consorts
pour la création d'un parlement communal des jeunes**

Dépôt

Lausanne, le 12 avril 2004

(Signé) *Antoine Verdon et consorts* (4 cosignataires)

**Interpellation de M. Pierre Dallèves:
«Quelles incitations pour le personnel communal?»**

Dépôt

Lausanne, le 4 mai 2004

(Signé) *Pierre Dallèves*

Le président: – Nous avons appris que notre collègue Raphaël Abbet a subi hier une opération. Nous n'avons pas encore de nouvelles, mais lui souhaitons un prompt rétablissement et un retour rapide parmi nous.

Je passe aux questions orales. Comme la dernière fois, je vous propose une douzaine de petites questions.

Questions orales

Question

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Ma question s'adresse à la Municipalité. L'année dernière, M^{me} Florence Germond avait déposé une interpellation sur l'adressage du courrier aux familles, notamment à propos des deux noms lorsque mari et femme n'ont pas le même¹. Lors de la naissance de mon fils, j'ai reçu deux courriers de la Ville, l'un de la Direction de la sécurité publique et l'autre de la Direction de la sécurité sociale. Ils étaient adressés: l'un à Madame, Monsieur Gardon Manuel, l'autre à Madame et Monsieur Manuel Gardon-Zuercher. Je ne m'appelle pas Madame Manuel Gardon et mon mari ne se nomme pas Monsieur Manuel Gardon-Zuercher. Je m'appelle Madame Magali Zuercher Gardon et mon mari Monsieur Manuel Gardon tout court. La réponse à l'interpellation précisait que la Municipalité allait définir une politique globale, afin que le courrier soit adressé aux patronymes adéquats. Je voudrais savoir si les adressages reçus résultaient de cette politique globale ou si celle-ci était en train de s'instaurer, et dans quel délai cela sera fait.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il s'agit effectivement d'une tâche en cours. Cela dit, nous avons eu trois à cinq changements de doctrine ces quinze dernières années... et plus ces changements interviennent – tous les trois mois, ou presque, au niveau fédéral – plus la tâche est administrativement compliquée. Ce n'est pas le seul domaine où l'on traque les doublons. Dans certains secteurs, ce phénomène touche aussi les factures – heureusement jamais payées deux fois, à ma connaissance – qui passent par des cycles assez complexes pour cause d'adressage. Cependant, la suppression absolue des doublons relève pratiquement de l'utopie. Des efforts importants sont consentis actuellement pour qu'il n'en subsiste que le minimum possible. Cela va encore prendre, hélas, quelques mois.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Ma question s'adresse au directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine et concerne la Pontaise. Vous vous souvenez sans doute que nous avons, il y a quelques mois, discuté d'un préavis sur la rénovation du stade de la Pontaise, qui a donné lieu à maintes controverses². Un point qui n'était absolument pas contesté et a été voté à une très grande majorité par le Conseil – probablement même sans opposition – portait sur la rénovation de la piste pour les athlètes. Or, quelle n'a pas été ma surprise de lire récemment dans la presse, que le responsable d'Athletissima se félicitait de pouvoir offrir aux athlètes une nouvelle piste pour la prochaine manifestation de cet été! Question: la Municipalité

¹BCC 2003-2004, T. II (N° 19), pp. 855 ss.

²BCC 2003-2004, T. II (N° 15/II), pp. 445 ss.

songe-t-elle à rappeler à qui de droit – Athletissima ou la presse – que c'est bien la Ville qui a payé cette piste et permet à Athletissima de faire ce cadeau aux athlètes?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – J'ai assisté à la conférence de presse d'Athletissima, à la demande du président et du responsable. Je puis vous dire que ce n'est pas ce qu'ils ont dit. Au contraire, ils ont plusieurs fois remercié la Ville, tout en exprimant quelques regrets quant aux autres décisions, précisant même qu'une piste de pointe avait été créée ici. C'est le journaliste qui a fait là un raccourci, à mon avis. Mais la faute n'incombe pas aux organisateurs d'Athletissima, qui vous sont infiniment reconnaissants de ce modeste vote!...

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Il a été plusieurs fois proposé à la Municipalité que lorsqu'une séance du Conseil est en vue, le courrier qui nous est destiné soit déposé ici et que nous l'emportions à l'issue de la séance. Appliquée à la brochure des comptes que nous avons reçue hier, cette simplification aurait engendré une économie de Fr. 450.–. La Municipalité ne pense-t-elle pas que le temps serait venu pour elle de prêter une oreille attentive et bienveillante à ce genre de proposition?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous prêtons bien entendu une oreille attentive à ce genre de proposition. La coïncidence de la sortie des deux grosses brochures «Comptes» ou «Budget» juste avant une séance du Conseil communal se produit statistiquement une fois sur trois. Il est vrai que nous pourrions, dans certaines circonstances, attendre une ou deux semaines lorsque la distribution de ces brochures ne peut être faite au bon moment. Elles sont néanmoins exigées par pas mal de personnes qui s'y intéressent afin de pouvoir faire leur travail à temps. Il y a donc ici une non-saisie d'opportunité. Mais une autre difficulté subsiste: lorsqu'il y a en moyenne dix à vingt absents, comme lors de ces dernières séances, il faut s'assurer de la récupération des brochures des absents afin de les envoyer. Sinon, on ferait des mécontents. Nous verrons si une solution rationnelle, pas plus coûteuse que l'envoi, peut être trouvée.

Question

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Lors du débat dans ce Conseil, il y a une année, sur la motion de M. Jean-Yves Pidoux «Pour une évaluation des subventions»³, il avait été fait état à plusieurs reprises d'un registre des subventions, qui aurait été composé d'environ 400 fiches, soit une par institution subventionnée. Elles auraient dû être dispo-

³BCC 2003, T. I (N° 7), pp. 546 ss.

nibles l'automne dernier déjà. Depuis, je n'ai plus entendu parler de ce fichier. Existe-t-il vraiment – je l'espère – et si oui, où et comment peut-on le consulter?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il me semblait qu'une forme de ce fichier existait déjà l'année passée, mais ma mémoire me trahit peut-être. En tout cas, la décision de le faire pour le prochain budget est prise. Ce qui est certain, c'est qu'il s'agira d'un document para-budgétaire.

Question

M. Jean-Charles Bettens (Soc.): – Ma question s'adresse à M. le directeur des Travaux. Le 13 février 2001, ce Conseil a accepté le préavis N° 2000/174 relatif au PPA concernant le Chalet des Bains à Vidy et la radiation partielle du plan N° 286. Ledit préavis prévoyait que le bâtiment pouvait être démolé et reconstruit dans des dimensions plus généreuses. Or, trois ans se sont écoulés. Apparemment, rien n'a bougé depuis. M. le directeur peut-il nous en dire davantage sur ce projet?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne peux malheureusement pas vous répondre. A l'époque, les locataires s'intéressaient vivement à mettre en ordre cet espace. A ce jour, nous n'avons rien vu venir. Je vous donnerai plus d'informations par écrit, renseignements pris auprès des locataires actuels.

Situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens

Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin

Rapport-préavis N° 2003/64

Lausanne, le 27 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité explique pour quelles raisons elle entend en rester à la situation actuelle et répond, par le présent rapport-préavis, à la motion de M. Yves-André Cavin demandant d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens, entre la sortie de la trémie du chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher (LEB) et le carrefour Echallens–Montétan.

2. Rappel de la motion

Cette motion a été déposée le 1^{er} juillet 2002¹ et renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport le 3 septembre 2002². En résumé, le motionnaire constatait que les convois du LEB circulent, dans le sens de la sortie de ville, sur le côté gauche de l'avenue d'Echallens, sur une voie empruntée également par les transports publics lausannois roulant dans l'autre sens. Selon lui, ces types de croisement sont dangereux et il demande l'introduction de mesures permettant d'éviter un conflit entre deux convois circulant en sens inverse.

3. Préambule

Depuis son inauguration en 1874, le chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher circule sur une voie unique entre, autrefois, la gare de Chauderon, aujourd'hui la trémie du tunnel de Chauderon et le débouché du chemin de Montétan. En semaine, dans le sens de la sortie de ville, 37 convois du LEB parcourent chaque jour l'avenue d'Echallens en circulant sur le côté gauche de la chaussée, à raison de deux convois par heure dans la journée. Notons que ladite avenue est également utilisée 38 fois par jour par des convois du LEB roulant dans le sens de l'entrée en ville.

En ce qui concerne les transports publics lausannois (tl), 136 bus de la ligne N° 9 empruntent chaque jour la même voie dans le sens de l'entrée en ville, à raison d'environ un bus toutes les 8 minutes aux heures de pointe. Les 136 bus roulant dans l'autre direction, entre Chauderon et Montétan, circulent normalement sur le côté droit sans voie bus réservée. La ligne de bus N° 9 est desservie par des trolleybus depuis 1961.

Ainsi, quand bien même les tracés du LEB et de la ligne tl N° 9 empruntent l'un et l'autre l'avenue d'Echallens, les possibilités de face à face soulevées par le motionnaire ne portent effectivement que sur les 37 convois du LEB sortant de ville, qui sont potentiellement en conflit avec les 136 bus circulant en direction de Chauderon.

¹BCC 2002, T. II, p. 12.

²BCC 2002, T. II, pp. 282 à 283.

4. Réponse à la motion

4.1 *Fonctionnement actuel*

L'analyse des horaires du LEB et de la ligne de bus N° 9 des tl montre que, sur les 37 convois du LEB, qui remontent l'avenue d'Echallens à contresens, deux par jour seulement se trouvent en conflit avec un bus de ladite ligne des tl. Il s'agit des trains directs qui quittent Chauderon à 12 h 11 et à 17 h 11. Tous les autres convois ferroviaires et de bus ont des horaires qui tiennent compte de ce conflit. En effet, sur ce tronçon, les bus circulent à une fréquence de 8 minutes et ce laps de temps permet à un convoi LEB d'effectuer le trajet à contresens entre Chauderon et Montétan sans conflit. Toutefois, il est possible que d'autres cas se produisent à d'autres périodes de la journée, en raison du retard de l'un des deux transports publics en cause.

Il n'en demeure pas moins que le chemin de fer LEB ne dessert pas l'avenue d'Echallens, sur laquelle aucun arrêt n'est aménagé, entre celui situé sous la place Chauderon et celui de Montétan. De plus, dans les deux sens de circulation, les convois du LEB n'ont pas à s'arrêter au carrefour Echallens-Montétan où une signalisation spécifique permet aux trains de franchir directement le carrefour pour quitter ou accéder à l'arrêt de Montétan.

Dans le sens de l'entrée en ville, la ligne de trolleybus N° 9 effectue son arrêt à Montétan au milieu du carrefour. Si aucun convoi de train n'est détecté par l'armoire de commande du carrefour, le bus bénéficie d'une phase verte dans la voie mixte avec la circulation automobile, lui permettant ainsi de rejoindre la voie bus de l'avenue d'Echallens en direction de Chauderon. Si un convoi du LEB est annoncé en direction du chemin de Montétan, le bus N° 9 ne peut pas rejoindre la voie bus et doit attendre le passage du convoi de train. La régulation actuelle comporte donc déjà une sécurité évitant un éventuel conflit entre les deux transports publics.

Le bus dessert ensuite l'arrêt de Saint-Paul à l'avenue d'Echallens. La position de cet arrêt sur l'avenue a été fixée d'entente avec le LEB et les tl, de manière à ce que le conducteur d'un convoi de train, sortant du tunnel de Chauderon, puisse apercevoir un bus effectuant sa halte et s'arrêter avant, en toute sécurité et sans avoir à effectuer un freinage d'urgence.

Après l'arrêt de Saint-Paul, le bus quitte la voie bus pour se réinsérer dans la circulation en direction de Chauderon. La sortie de l'arrêt de bus est déjà facilitée aujourd'hui par une installation de signalisation lumineuse, qui bloque la circulation en direction du centre ville au moment où le bus quitte son arrêt. De plus, dans les rares cas où un bus se trouve à l'arrêt au moment où un train sort du tunnel, le convoi du LEB a le temps de s'arrêter normalement avant l'arrêt de Saint-Paul. Le bus peut alors quitter son arrêt et la voie de circulation du LEB dans les meilleurs délais, grâce à la signalisation lumineuse lui facilitant la réinsertion sans conflit avec la circulation privée.

Il subsiste encore quelques rares cas de conflit, quand les bus tl se trouvent entre les arrêts de Montétan et de Saint-Paul, au moment où le LEB s'engage sur l'avenue d'Echallens. Dans ces cas, les bus quittent le site propre pour laisser passer le LEB. Les distances de visibilité réciproques sont largement suffisantes pour permettre ce changement de voie, voire un ralentissement et un arrêt en toute sécurité, au cas où le bus tl ne trouverait pas de créneau dans la circulation générale.

Effectuée par les tl, une analyse des accidents entre le LEB et les bus montre que, de 1994 à aujourd'hui, les tl ne déplorent aucun dommage corporel lié à cette situation. Durant cette même période, ils n'enregistrent que quelques incidents mineurs, qui n'ont donné lieu qu'à des dommages matériels pour un montant de Fr. 406.–. Il s'agit essentiellement de dégâts sur des rétroviseurs, liés à un mauvais respect du gabarit lors du croisement des véhicules. Ce genre d'incident est malheureusement fréquent, compte tenu de la taille des véhicules tl, sur l'ensemble du réseau.

Toujours selon les tl, des conflits de cette nature avec des véhicules privés sont constatés quasi quotidiennement dans d'autres secteurs de la ville et, de ce fait, le conflit entre le LEB et les véhicules des tl sur l'avenue d'Echallens ne peut nullement être considéré comme une situation problématique.

Consultées par le Service de la circulation, les Directions des tl et du LEB s'accordent à dire que cette cohabitation sur l'avenue d'Echallens ne pose aucun problème pour leurs convois et que la sécurité de l'ensemble des usagers de la route, du LEB et des tl est garantie de manière satisfaisante dans la situation actuelle.

4.2 *Analyse des propositions du motionnaire*

L'analyse des propositions d'amélioration formulées par le motionnaire débouche sur les conclusions énoncées ci-dessous.

La première proposition, consistant à retenir les convois tl à l'arrêt de Montétan, fait déjà, comme expliqué précédemment, l'objet d'une mesure correspondante, mais seulement pour le cas où un convoi du LEB s'approche du carrefour. En effet, retenir les bus à Montétan pendant tout le temps nécessaire au passage du LEB sur l'avenue d'Echallens est beaucoup trop contraignant pour l'exploitation d'une ligne de transport public desservant le centre ville et va à l'encontre de la politique actuelle tendant à améliorer l'attractivité des transports en commun. De plus, cette solution nécessiterait la création d'une présélection dans le carrefour de Montétan pour permettre au bus d'attendre le passage du train. De fait, le bus circulant en site mixte entre son arrêt et le site propre de l'avenue d'Echallens ne peut bloquer l'ensemble de la circulation pendant cette période. Or, la configuration du carrefour en cause et l'espace à disposition rendent impossible toute création de nouvelles voies à cet endroit. En outre, l'attente à l'arrêt actuel est aussi rendue impossible par la difficulté de gérer le carrefour avec cette contrainte. En effet, afin d'indiquer au bus si la voie est libre, l'arrêt doit être équipé d'un signal spécial pour bus et le carrefour doit tenir compte de ce mouvement supplémentaire qui, en plus d'être en conflit avec presque tous les autres mouvements, est en conflit avec le LEB, qui se trouve à une distance de plus de 600 m dans le tunnel de Chauderon. Le maintien indispensable des temps de sécurité et de la capacité actuelle du carrefour ne permettent pas de prendre en compte une telle phase supplémentaire. C'est donc pour toutes ces raisons que cette proposition ne peut pas être retenue.

La deuxième proposition consiste à faire circuler les convois tl sur la voie de circulation ordinaire jusqu'à l'arrêt de Saint-Paul, où le bus attendrait le passage d'un convoi ferroviaire pour, ensuite, gagner l'arrêt en changeant de voie. Après avoir effectué sa halte, le bus pourrait utiliser la signalisation lumineuse actuelle pour ressortir de l'arrêt. Ce mode de faire nécessiterait de mettre systématiquement au rouge les feux de signalisation en direction du centre ville, chaque fois qu'un convoi du LEB sortirait du tunnel. En effet, il n'est pas possible de combiner l'annonce du bus désirant se rendre à l'arrêt et la présence d'un train. Ainsi, en l'absence de bus, les automobilistes seraient arrêtés sans raison compréhensible, ce qui pourrait les inciter à ne pas respecter les feux de signalisation. De plus, cette mesure ne permettrait pas aux 136 bus quotidiens de profiter d'une voie de plus de 400 m sur un axe de pénétration au centre ville. Elle irait donc à l'encontre de l'attractivité des transports en commun en accroissant les temps de déplacement des bus. Ces diverses raisons font que cette proposition ne peut également pas être retenue.

Au reste, le motionnaire invite à introduire toute autre mesure permettant d'éviter que deux convois se retrouvent face à face. Les divers arguments développés ci-dessus, ainsi que les résultats des consultations effectuées auprès des deux directions de transports en commun concernées, montrent qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires pour atténuer les effets de cette coexistence, puisque la situation présente est jugée satisfaisante par tous les exploitants. Il n'y a donc, pour l'heure, pas lieu d'étudier d'autres solutions que celles actuellement mises en œuvre.

5. Conclusion

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/64 de la Municipalité, du 27 novembre 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse à la motion de M. Yves-André Cavin demandant d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens, entre la sortie de la trémie du chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher et le carrefour Echallens–Montétan.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Alma Bucher, rapportrice, M. Yves-André Cavin, M. Roger Cosandey, M^{me} Nicole Grin, M. Philippe Martin, M. Pierre Payot, M. Berthold Pellaton.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice: – La commission s’est réunie le 16 janvier et elle était composée de M^{mes} et MM. Alma Bucher, VDC, rapportrice, Yves-André Cavin, radical, Roger Cosandey, socialiste, Nicole Grin, libérale, Philippe Martin, radical, Pierre Payot, POP, Berthold Pellaton, socialiste.

Excusés: M^{me} Christina Maier, Les Verts et M. Grégoire Junod, socialiste.

La directrice de la Sécurité publique, M^{me} Doris Cohen-Dumani, était accompagnée par M. José-Angel Gonzalez, chef de service et par M. Laurent Dutheil, ingénieur trafic.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Michel Zosso que nous remercions vivement de sa collaboration.

Ce rapport-préavis apporte la réponse de la Municipalité à la motion déposée en juillet 2002 par M. Y.-A. Cavin et renvoyée directement à la Municipalité en septembre de la même année. M^{me} la directrice de la Sécurité publique nous rappelle qu’elle demandait d’apprécier, en vue d’une sécurité maximale, la problématique de cette rue où LEB, tl, voitures, deux-roues et piétons se partagent la surface disponible, sans trop de problèmes majeurs pour le moment.

Le motionnaire et un commissaire expriment leur satisfaction en demi-teinte vis-à-vis de ce rapport-préavis qui présente l’état des lieux de la situation actuelle mais qui ne fait aucune mention du futur. Et, dans ce futur, il y a le passage de la cadence du LEB à 15 minutes. Le chef de service fait un bref historique de la situation de la rue et rappelle que pour le moment elle est sous contrôle, avec, c’est vrai, une marge de manœuvre très faible, et que la nouvelle planification des fréquences du LEB n’a été prévue que très récemment.

Le fait que le mécanicien du LEB conduise à vue, que la coordination des horaires du bus et du LEB soit extrêmement difficile à respecter, rend perplexes deux commissaires mais la commission a reçu l’assurance que l’Office fédéral des transports a donné la concession d’exploitation pour le LEB en connaissant la situation actuelle.

Les passages du LEB à 15 minutes reviennent sur le tapis et la directrice de la Sécurité publique propose à la commission de demander des informations supplémentaires relatives à cette nouvelle cadence. Un échange de propos administratifs a lieu sur les conséquences que ces rensei-

gnements pourraient avoir sur l’acceptation ou le refus de ce rapport-préavis. M^{me} D. Cohen-Dumani propose qu’en fonction d’une nouvelle appréciation, la Municipalité décide de retirer son rapport-préavis et d’en présenter un autre. Mais il est aussi possible que cette nouvelle appréciation ne change en rien la réponse et que le présent rapport-préavis soit conservé. Le chef de service se renseigne à ce moment auprès du directeur du LEB qui lui confirme que la nouvelle cadence à 15 minutes est planifiée pour fin 2005, voire fin 2006 – première étape – avec le matériel roulant en place et limitée uniquement aux heures de pointe. Dans une deuxième étape, planifiée dans quatre à six ans, cette cadence de 15 minutes serait étendue à toute la journée. Une troisième étape serait le prolongement du tunnel actuel jusqu’à Montétan (dans 20-30 ans). Le directeur du LEB estime la situation actuelle tout à fait satisfaisante.

A la suite de ces renseignements, la présidente propose de passer au vote. Le rapport-préavis est refusé par 5 non, 1 oui, 1 abstention.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Payot (POP): – Nous connaissons les avis du Service de la circulation, de la direction des tl, de la direction du LEB, qui vont tous dans le même sens et sont hostiles à une suite donnée à cette motion. Il m’a semblé utile de prendre l’avis des conducteurs de bus, principaux intéressés. Je me suis adressé au président du syndicat des tl, qui est également le président radical du Conseil communal de Cugy. Il m’a dit, comme sa direction, que l’idée du motionnaire était mauvaise et qu’il ne convenait pas de lui donner suite. D’aucuns diront que cela ne signifie pas grand-chose, car la direction actuelle du syndicat est systématiquement du même avis que la direction des tl. Connaissant l’avis de cette dernière, j’aurais pu me passer de celui du syndicat. Je me suis alors adressé à des conducteurs de bus, sachant qu’ils s’opposent parfois aux propositions de leur direction: ils m’ont aussi dit que l’idée du motionnaire était mauvaise et que ce serait une erreur de lui donner suite.

Je suis partisan de la démocratie et opposé à la technocratie mais, de la part du Conseil communal, vouloir s’opposer à la position du Service de la circulation, de la direction des tl, de la direction du LEB, des conducteurs unanimes et leur dire comment il faut travailler, est à mon avis un signe de suffisance, qui dévalorise la démocratie et les élus du Conseil communal. C’est pourquoi je vous propose d’accepter le préavis municipal comme réponse à la motion, tout en faisant remarquer qu’il est paradoxal qu’en

commission, seul le représentant du groupe POP et Gauche en mouvement ait approuvé les propositions de la Direction de la sécurité publique et de la Municipalité. Mais le Conseil communal peut heureusement corriger cette incongruité. J'espère qu'il va le faire en acceptant la réponse de la Municipalité à la motion d'Yves-André Cavin.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Je ne vais pas répliquer à Pierre Payot, mais lui démontrer qu'il n'a pas tout à fait raison. Il a peut-être oublié, lors de son enquête, d'aller questionner les conducteurs du LEB, qui sont eux aussi concernés.

Permettez-moi, à titre personnel, de me déclarer quelque peu déçu de la réponse apportée par la Municipalité à une motion importante, somme toute assez localisée, mais relevant tout de même d'un problème névralgique, si ce n'est aujourd'hui, en tout cas pour l'avenir. En effet, la cohabitation de plusieurs usagers sur l'avenue d'Echallens, avec la présence d'un train régional et d'un transport public urbain, présente un danger de tous les instants. Or, le but de cette motion était de s'efforcer de régler au mieux, dans un premier temps, la cohabitation des moyens de transports publics de caractéristiques différentes, avant d'entreprendre une sécurisation optimale de tous les usagers de cette artère. Dans cette réponse, on n'a même pas esquissé une proposition et l'on s'est contenté de ne rien changer, car «tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes».

En effet, on n'a pas tenu compte du fait qu'en décembre 2005, voire en décembre 2006 au plus tard, le chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher va augmenter, si ce n'est doubler sa fréquence. Or il faut savoir, contrairement à ce qu'affirme le Service de la circulation, que le LEB n'est pas un tramway, mais un véritable chemin de fer régional. Il n'a d'ailleurs pas les caractéristiques d'un tramway, ce qui revêt toute son importance, notamment quant à la distance parcourue lors de la réaction et du temps d'un freinage d'urgence jusqu'à l'arrêt total. Le trolleybus est un véhicule routier, dont les distances d'arrêt sont plus courtes. C'est pourquoi la cohabitation du trolleybus et du LEB sur l'avenue d'Echallens, dans le sens Montétan-Lausanne, n'a plus sa raison d'être, même si sa fréquence actuelle est statistiquement plus importante que pour le train – 37 contre 136. Cela pour les raisons suivantes: d'une part, un véhicule routier, même public, n'est pas prioritaire par rapport à un chemin de fer. D'autre part, cette cohabitation nécessite une marche à vue, un système de sécurité dévolu aux chemins de fer de montagne à vitesse très réduite, ou à des situations exceptionnelles d'exploitation. Je n'évoquerai pas ici non plus l'éventualité d'une défaillance humaine, même si elle est omniprésente lorsque les moyens de sécurité sont insuffisants. Le risque sera d'autant plus élevé avec un nombre quasi doublé de convois. Ce problème est peut-être insignifiant aux heures creuses, mais il prend une tout autre dimension lors des trafics de pointe du matin, de la pause de midi ou du soir, lorsque les véhicules tl enregistrent de fréquents, pour ne pas dire habituels retards. Pour preuve: ils ont engendré sur

certaines lignes – mesure qui sera probablement étendue au reste du réseau – l'abandon d'horaire fixe pour ne signaler que les fréquences de passage, solution d'ores et déjà appliquée aux lignes 1 et 2. Cette dernière méthode accroîtra les croisements intempestifs, ce qui ne se voit pas ou ne se démontre en tout cas pas actuellement sur l'horaire graphique. Cette situation sera aggravée lors de l'augmentation des fréquences du LEB, passant de trente à quinze minutes entre Lausanne-Flon et Cheseaux, soit un train toutes les 7 minutes et demie sur l'avenue d'Echallens.

Ainsi, on se satisfait d'un agrément émanant de l'Office des transports qui, lors de la rénovation totale de l'avenue d'Echallens il y a quelques années, avait semble-t-il admis cette situation hybride. Soit il n'a rien vu, soit il a fait une confiance aveugle au dossier soumis, soit il n'a même pas pris la peine de déléguer un expert sur place. Cependant, il ne s'agit pas ici de refaire l'histoire et de chercher des responsables, mais d'aller de l'avant en assurant aux usagers et habitants de cette avenue une meilleure sécurité. L'adage populaire dit: «Gouverner, c'est prévoir». Il s'agira non seulement de gérer à court terme la fréquence nouvelle du LEB mais, au regard de cette importante mutation, d'offrir à tous une sécurité optimale:

1. En séparant complètement le trafic mixte tl-LEB sur cette avenue, avec une signalisation adéquate.
2. En interdisant de façon généralisée d'obliquer à gauche pour toute la circulation routière dans le sens Lausanne-Montétan, avec renvoi au carrefour de Montétan pour demi-tour ou circulation par l'avenue de Morges, l'avenue Recordon et un tourner à droite au carrefour, pour accéder par la rive sud de l'avenue d'Echallens, soit en entrant en ville et face au danger. Ce procédé n'est pas nouveau, puisqu'il existe déjà des situations similaires, avec des interdictions de tourner à gauche sur des distances nettement plus longues. A la Sallaz par exemple, pour accéder aux commerces. Lorsqu'on monte les avenues du Bugnon ou de la Sallaz pour se rendre à la Migros. Il en va de même pour tous les habitants de chacune des rives de la route de Berne.
3. En fermant définitivement, par une barrière amovible, les accès à la ruelle rejoignant l'avenue Recordon, par ailleurs déjà pourvue d'un disque d'interdiction générale de circuler, qui n'est jamais respecté par les connaisseurs de ce raccourci.
4. Enfin, en sécurisant le trottoir sud de l'avenue d'Echallens, entre les sorties de la trémie LEB et le carrefour de Montétan, par la pose d'une barrière uniquement interrompue à la hauteur de l'arrêt de bus de Saint-Paul et des trois passages pour piétons qui seront, eux, pourvus d'un signal acoustique à l'approche de chaque convoi.

Il me semble que l'on se trouve ici en présence d'un aménagement minimal qui, s'il ne sécurise pas intégralement l'avenue d'Echallens, offre l'avantage d'améliorer grandement et à moindre coût son fonctionnement, avec un minimum de contraintes pour toutes les parties. Il est évident

que la meilleure des sécurités serait de mettre le LEB en tunnel depuis la limite communale de Lausanne-Prilly, où le chemin de fer quitte son site propre. Mais compte tenu du coût de cette construction, dans une période où les finances publiques sont au plus mal, le ratio de l'investissement pour l'infrastructure par rapport au nombre de passagers transportés est aujourd'hui trop faible. Cependant, cette variante resurgira dans un avenir peut-être pas aussi lointain qu'on voudrait bien l'imaginer.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous invite à refuser la réponse municipale à cette motion et vous en propose une autre intitulée «Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens», que je considère comme développée ici et que je demande de renvoyer directement à la Municipalité pour étude et rapport, avec un délai de réponse de dix-huit mois, soit avant le changement d'horaire de décembre 2005.

M. Pierre Payot (POP): – Je n'ai pas bien compris si mon honorable préopinant retirait cette motion et en déposait une nouvelle, ou s'il demandait tout de même son renvoi à la Municipalité... Contrairement à ce qu'il a dit, l'augmentation future de la fréquence des trains du LEB a été envisagée. La commission a même interrompu sa séance pour demander à la direction du LEB si cela modifiait la situation et justifiait le blocage des bus à Montétan. Elle a répondu que cela ne changeait rien. Mais il semble que les commissaires avaient déjà pris position et qu'ils n'ont pas jugé utile de tenir compte de cette remarque du LEB.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Lorsqu'une commission a pris fermement position contre une réponse de la Municipalité, il est très difficile de lui faire remonter le courant. Malgré toute l'argumentation, par moment pleine d'humour mais tout à fait judicieuse, que M. Payot a développée devant vous, la commission a tenu bon et maintenu sa position. Une éclipse de lune est prévue ce soir, qui modifiera peut-être les opinions, qui sait?... Je tiens à préciser qu'avant de se déterminer, la Municipalité a pris l'avis du LEB et des transports publics pour savoir si véritablement danger il y avait. Elle a examiné la situation pour voir si des accidents étaient intervenus, si les conditions s'étaient dégradées depuis que l'Office fédéral des transports avait accordé l'autorisation de mettre en fonction le LEB. La situation a peu évolué, les risques demeurent très minimes. Si l'on devait prendre des mesures, elles se feraient au détriment des passagers. Aujourd'hui déjà, quand il y a danger, le LEB roule à la vitesse très réduite de 40 km/h. Les conducteurs de bus sont très attentifs lors des croisements. Le danger ne paraît pas tel que décrit par le motionnaire. Notre réponse allait dans ce sens, estimant que l'on ne pouvait pas envisager d'autres solutions pour l'instant. Il est bien clair que pour assurer une sécurité maximale, il faudrait construire un tunnel. Vous savez bien que l'on ne peut pas penser investir Fr. 100 millions aujourd'hui – à moins que vous ne le décidiez, bien entendu – dans un tunnel, qui

sauverait la situation et mettrait complètement à l'abri tant les transports publics que les usagers.

Le motionnaire a très justement dit tout à l'heure que le problème le plus important n'était finalement pas celui d'éventuelles collisions des tl et du LEB, mais bien plus la sécurité des piétons. C'est pourquoi il nous a annoncé qu'il déposerait une nouvelle motion y relative. Si la présente motion avait visé cet axe, la réponse municipale aurait été différente. C'est un sujet de préoccupation et nous y sommes très attentifs, puisqu'un accident s'est notamment produit tout récemment. Pour nous, la sécurité des piétons est un problème que nous sommes en train d'étudier et d'évaluer. Nous nous ferons donc un plaisir de répondre à la motion de M. Cavin sur ce point.

Pour cette motion-ci, il nous semble que tant dans l'intérêt des bus que dans celui du LEB, il est urgent d'accepter ce que la Municipalité vous propose. C'est ce que je vous invite à faire ce soir en approuvant, non le rapport de la commission, mais celui de la Municipalité.

Le président: – Je prie M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice: – Au vote, la commission a refusé le rapport-préavis par 5 non, 1 oui et 1 abstention.

Le président: – Nous passons au vote. Je vous lis la conclusion du rapport-préavis N° 2003/64, du 27 novembre 2003: *d'approuver la réponse à la motion de M. Yves-André Cavin demandant d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens, entre la sortie de la trémie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher et le carrefour Echallens-Montétan.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité et avec beaucoup d'abstentions, vous avez refusé le rapport-préavis N° 2003/64. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/64 de la Municipalité, du 27 novembre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la réponse à la motion de M. Yves-André Cavin demandant d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens, entre la sortie de la trémie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher et le carrefour Echallens-Montétan.

Motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet⁴

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur, M^{me} Sylvie Favre, M. Grégoire Junod, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Thérèse de Meuron, M^{me} Elisabeth Müller, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – La commission désignée pour examiner cette motion a tenu une seule séance, le lundi 8 mars 2004, à Chauderon. Elle a siégé dans la composition suivante: M^{mes} Thérèse de Meuron, Sylvie Favre, Elisabeth Müller, Evelyne Knecht, Michelle Tauxe-Jan (remplaçant M^{me} Magali Zuercher) et MM. Grégoire Junod, Jean-Pierre Béboux, rapporteur.

La Ville de Lausanne était représentée par MM. Oscar Tosato, municipal, Jean-Claude Seiler, chef de service et M^{me} Jeannine Simon, rédactrice du procès-verbal, que nous remercions.

En début de séance, il est pris connaissance d'une lettre des Amis de la Cité, datée du 7 mars et adressée à la commission. Cette lettre rappelait l'opposition des Amis de la Cité et du MDL au projet présenté par l'ECA, opposition malheureusement écartée par les Autorités judiciaires et politiques, en dépit du refus exprimé par notre Conseil, le 28 octobre dernier, lors de l'examen du préavis N° 2003/17. Néanmoins, l'association citée se déclare prête à soutenir la motion proposée.

Les commissaires demandent alors si d'autres emplacements pourraient convenir pour y installer la garderie afin de pouvoir répondre aux besoins urgents et avérés du quartier. Dans le périmètre considéré, allant de l'îlot Riponne-Tunnel à la rue César-Roux et au Vallon, on ne trouve pas nécessaires les presque 300 m², selon M. Seiler qui a établi l'inventaire des possibilités. Une commissaire a évoqué la possibilité offerte par les immeubles de la rue Curtat mais, selon M. le municipal, ce projet fait l'objet de discussions sans fin qui font que sa réalisation n'est ni pour demain, ni même pour après-demain!

Le bâtiment de la rue Vuillermet est en construction, le gros œuvre du rez est achevé, celui du 1^{er} étage est en cours. Les surfaces du rez-de-chaussée sont toujours à louer, au prix de Fr. 230.– le m² (locaux non aménagés).

Rappelons encore que l'unité d'accueil appelée «Cour des Miracles», située dans la rue Vuillermet, reçoit des écoliers

de 4 à 7 ans alors que la garderie proposée par les motionnaires est destinée aux nouveau-nés et enfants jusqu'à la fin de l'école enfantine.

Compte tenu des renseignements obtenus et des besoins avérés en garderie, la commission, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en considération la motion proposée.

Elle propose au Conseil d'en faire de même.

Le président: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – Compte tenu des renseignements obtenus et des besoins avérés en garderie, la commission accepte de prendre en considération la motion proposée, à l'unanimité des membres présents.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent de prendre en considération cette motion sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une très grande majorité, avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la prise en considération de la motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

⁴BCC 2003-2004, T. II (N° 19), p. 864.

Transports publics : gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon, tickets tl gratuits pour les membres du Conseil communal, étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin

Réponse aux motions de M^{mes} Sol Behar et Magali Zuercher et de M. Pierre Payot

Rapport-préavis N° 2003/45

Lausanne, le 2 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Objet du rapport-préavis

Dans un souci d'unité de la matière, la Municipalité répond de manière groupée aux trois motions ci-après:

- Motion Sol Behar du 19 mars 2002: gratuité de la «ficelle» entre la gare et le Flon. Compte tenu de la construction du m2, qui supprimera la navette entre la gare du Flon et la gare CFF, cette motion n'a plus d'objet.
- Motion Magali Zuercher du 28 mai 2002: tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal. Cet objet relève du budget du Conseil communal.
- Motion Pierre Payot et consorts du 1^{er} juillet 2002: étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin. La Municipalité envisage de mettre cette étude en route dans un délai de quatre ou cinq ans au minimum.

1. Motion Sol Behar du 19 mars 2002

Gratuité de la «ficelle» entre la gare et le Flon

1.1 Contenu de la motion

Déposée le 13 novembre 2001, la motion a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 19 mars 2002¹.

Relevant que la navette entre la gare du Flon et la gare CFF est très fréquentée, notamment par des voyageurs disposant de peu de moyens financiers, la motionnaire demande que ce moyen de transport soit gratuit, ce qui soulignerait la volonté de la Municipalité d'offrir un service public important aux Lausannois mais aussi aux touristes.

1.2 Navette et m2

En novembre 2002, le peuple vaudois a accepté le crédit destiné au prolongement du métro jusqu'aux Croisettes et à sa réfection entre Ouchy et la gare du Flon. Contrairement à sa conception actuelle, le m2 disposera de deux voies. Dès lors, la navette gare du Flon–gare CFF n'existera plus, sa voie actuelle devenant la voie descendante du futur m2.

Si la mise en service du m2 est prévue pour 2007 environ, le tracé de l'actuelle navette sera mis hors service plusieurs années auparavant en vue de la construction de la voie descendante Croisettes–Ouchy. Dans ces conditions, la gratuité de la «ficelle» pour environ deux ans n'a guère de sens.

¹BCC 2002, T. I (N° 5), p. 429.

Par ailleurs, accorder la gratuité pour la seule navette en attendant la mise en service du m2 poserait un problème quasi insoluble d'équité et de contrôle. En effet, le métro Flon–Ouchy emprunte, dans sa partie supérieure, le même trajet que la navette. Pour des raisons d'équité, il faudrait instaurer la gratuité sur les deux moyens de transport, sur la navette et sur le tracé Flon–Ouchy, mais uniquement pour la partie Flon–gare CFF en ce qui concerne ce dernier tracé. Offrir la gratuité sur une petite partie du tronçon Flon–Ouchy contraindrait les tl à mettre en œuvre des moyens de contrôle disproportionnés.

Enfin, la gratuité occasionnerait aux tl un manque à gagner que la Ville de Lausanne devrait entièrement compenser, les bénéficiaires étant pour la grande partie des non-Lausannois.

1.3 Réponse de la Municipalité

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité ne peut répondre favorablement à cette demande de gratuité sur le tracé gare du Flon–gare CFF.

2. Motion Magali Zuercher du 28 mai 2002

Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal

2.1 Contenu de la motion

Déposée le 18 mars 2002, la motion a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 28 mai 2002².

Relevant que la Ville de Lausanne a défini une politique des déplacements visant un report modal vers les transports publics, la motionnaire constate pourtant que la société gérant le parking de la Riponne offre la gratuité pour les véhicules des conseillers communaux lors des séances du Conseil communal. Elle demande donc 1) d'examiner avec les tl la possibilité d'une offre similaire visant le remboursement des tickets de bus selon un mode à définir; 2) le cas échéant, de fixer, dans le cadre de la définition des indemnités des conseillers, un tel remboursement.

2.2 Offre des tl

Le 1^{er} octobre 2001, les tl ont opéré une petite révolution, en ce sens qu'ils ont adopté le tarif dit espace. L'adoption de ce nouveau tarif répondait entre autres à la nécessité de réduire fortement le nombre de postes tarifaires des tl (plus de 400 avant le 1^{er} octobre 2001). Mais elle découlait également d'une nécessité de transparence financière. Dans cette optique, les activités des tl et des autres institutions ont été clairement séparées, particulièrement du point de vue comptable. Auparavant, la Ville de Lausanne – comme d'autres institutions d'ailleurs – pouvait négocier des tarifs préférentiels avec l'entreprise pour certaines catégories de voyageurs. Ces derniers achetaient leurs titres de transport directement aux tl à un tarif de faveur et la Ville rétrocédait la différence aux tl. Ce système ne permettait pas de distinguer clairement, dans les comptes des tl, ce qui relevait des revenus encaissés auprès des usagers, ce qui relevait des subventions aux usagers et ce qui relevait de la couverture du déficit général des tl.

Actuellement, les tl appliquent les catégories tarifaires en vigueur sans y déroger et, si certains voyageurs souhaitent obtenir un prix préférentiel hors tarif espace, ils doivent négocier une subvention directement avec leur institution. Dans le cadre de cette motion, cela signifie que la Municipalité ne peut pas demander aux tl d'appliquer un tarif préférentiel en faveur des conseillers communaux, à savoir le remboursement des tickets par les tl (ou, ce qui revient au même, la gratuité lors des sessions du Conseil communal). Elle ne peut donc pas entrer en matière en ce qui concerne la première demande de la motionnaire. En revanche, il est loisible d'examiner la seconde demande de la motionnaire, à savoir la possibilité d'englober ce remboursement dans la définition des indemnités des conseillers.

2.3 Redéfinition des indemnités des conseillers communaux en fonction d'un remboursement des titres de transport tl lors des séances du Conseil communal

Toutefois, la question du remboursement des titres de transport tl aux conseillers communaux lors des séances du Conseil communal ne relève pas du budget de fonctionnement de la Municipalité mais bien du budget de fonctionnement de votre

²BCC 2002, T. I (N° 8), p. 691.

Conseil. Il appartient dès lors au Bureau de votre Conseil d'examiner la question, éventuellement en demandant l'aide de la Municipalité pour déterminer le coût des prestations des tl à charge des conseillers communaux lors des séances du Conseil communal et leur incidence sur le budget de fonctionnement du Conseil communal.

2.4 Réponse de la Municipalité

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité prie votre Conseil de soumettre le contenu de la motion de M^{me} Magali Zuercher (question 2) au Bureau du Conseil communal comme relevant de sa compétence.

3. Motion Pierre Payot et consorts du 1^{er} juillet 2002

Etude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin

3.1 Contenu de la motion

Déposée le 11 juin 2002, cette motion a été renvoyée directement à la Municipalité le 1^{er} juillet 2002 pour étude et rapport³.

Compte tenu de la présence, dans le périmètre de Sauvabelin, du musée de l'Hermitage et de la tour en bois, les motionnaires demandent à la Municipalité de faire procéder à une étude de faisabilité pour le rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin. Ils rappellent, à ce sujet, qu'un funiculaire a existé sur ce tracé dès 1899 mais que son exploitation a été arrêtée en 1948, faute de rentabilité dans un contexte de désaffectation des transports urbains par rail.

3.2 Pétition Françoise Girardet et Pierre Payot

Le 10 juin 2003, M^{me} Françoise Girardet et M. Pierre Payot ont adressé au Conseil communal une pétition intitulée «Pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin»⁴. Cette pétition est revêtue de 1015 signatures et a le même objet que la motion Pierre Payot et consorts.

3.3 Réponse de la Municipalité

Le 18 janvier 2000, la Municipalité avait obtenu le classement d'une motion similaire demandant la création d'un transport public efficace et attractif pour atteindre l'Hermitage, le Tribunal cantonal et Sauvabelin⁵. Cette démarche avait été motivée par le contexte politique et financier délicat entourant le projet de prolongement du m2 vers le nord-est.

A l'heure actuelle, la situation se présente différemment, en ce sens que le prolongement du m2 a été accepté en votation populaire et que les travaux commenceront sous peu. Toutefois, le contexte financier communal, cantonal et fédéral ne se prête pas, pour le moment, au rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin. La Municipalité rappelle par ailleurs que le prolongement du m2 n'est pas le seul grand projet en cours de réalisation, Tridel absorbant une part non négligeable des ressources humaines et financières de la Commune.

Il n'en reste pas moins que le projet de rétablissement d'un funiculaire entre la place du Vallon et le Signal de Sauvabelin est intéressant à plus d'un titre. A cela s'ajoutent les travaux en cours autour du projet pilote d'agglomération, projet qui se concentre actuellement sur des questions d'urbanisme et de transports et qui pourrait déboucher, à terme de quelques années, sur des crédits fédéraux en matière de transports et de mobilité.

Si les conditions générales s'améliorent, la Municipalité fera procéder à une étude de faisabilité pour la construction d'un funiculaire entre la place du Vallon et le Signal de Sauvabelin, mais dans un délai de quatre ou cinq ans au minimum, les grands projets en cours ainsi que le contexte financier ne l'autorisant pas à lancer ce projet dans l'immédiat.

³BCC 2002, T. I (N° 10/II), p. 173.

⁴BCC 2003, T. I (N° 9), p. 715.

⁵BCC 2000, T. I (N° 1), p. 14.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/45 de la Municipalité, du 2 octobre 2003;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions suivantes:

1. Motion Sol Behar du 19 mars 2002 pour la gratuité de la «ficelle» entre la gare et le Flon.
2. Motion Magali Zuercher du 28 mai 2002: Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal.
3. Motion Pierre Payot et consorts du 1^{er} juillet 2002 demandant l'étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Sylvie Favre, rapportrice, M. Jean-Luc Chollet, M. André Gebhardt, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M. Philippe Martin, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M. Antoine Verdon, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice: – La commission s’est réunie le 14 janvier 2004 à 8 h en la salle des commissions de l’Hôtel de Ville. Elle était composée de M^{mes} et MM. Magali Zuercher, Marie-Josée Gillioz, Philippe Martin (remplaçant M. Bernard Ravussin), Roland Ostermann (remplaçant M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs), Antoine Verdon, André Gebhardt, Pierre Payot, Jean-Luc Chollet (remplaçant M. Eric Blanc), Sylvie Favre, rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, par M. Jean-Pierre Allamand, chef du Service des études générales et des relations extérieures, ainsi que par M^{me} Carole Lambelet, adjointe à ce même service, qui a pris d’excellentes notes de séance. Nous la remercions chaleureusement.

Les trois motions ont été traitées les unes après les autres.

Motion Sol Behar, pour la gratuité de la «ficelle» entre la gare et le Flon

Comme la motionnaire ne fait plus partie du Conseil communal, M. Brélaz prend directement la parole pour rappeler que d’ici à une année environ, la «ficelle» va disparaître pour laisser sa place au m2, ce qui rend cette motion caduque.

Outre cet argument sans appel, il souligne que si la gratuité était instaurée sur ce tronçon, la Commune de Lausanne serait seule à en payer le coût, quand bien même ce sont en majorité des non-Lausannois qui empruntent la «ficelle».

De plus, se poserait le problème du contrôle des passagers puisque le tronçon Flon–Ouchy, se trouvant en parallèle à la «ficelle» est, quant à lui, payant.

Des commissaires imaginent que l’on aurait pu remplacer la «ficelle» par un grand trottoir. Mais l’hypothèse n’est pas retenue puisque l’emprise du m2 ne laisse de place ni pour un trottoir ni pour un escalator par exemple.

Motion Magali Zuercher, pour des tickets tl gratuits aux membres du Conseil communal

La motionnaire rappelle que sa proposition découle du fait que la gratuité est offerte aux conseillers communaux par le Parking de la Riponne les soirs de Conseil. Cette offre incite ces derniers à se déplacer en voiture, alors qu’il serait préférable d’utiliser les transports publics, à plus

forte raison s’ils appartiennent à la majorité rose-rouge-verte et que la politique de développement durable et de respect pour l’environnement les concerne également.

Le syndic n’entre pas en matière sur le fond et il explique la réponse donnée dans le rapport: la Municipalité n’a pas la compétence pour obtenir des tarifs préférentiels auprès des tl en faveur des conseillers communaux. La solution serait de faire appel au Bureau du Conseil communal pour redéfinir les indemnités de ceux-ci.

Cette réponse est satisfaisante pour la plupart des commissaires qui retiennent alors la solution évoquée.

Ainsi, la commission, au travers de ce rapport, propose que le Bureau du Conseil communal examine, dans le cadre de la prochaine révision de son budget, l’opportunité, soit d’une révision globale des indemnités des conseillers communaux, soit d’une subvention aux frais de transport (public) sous quelque forme que ce soit.

Motion Pierre Payot, pour l’étude du rétablissement d’un funiculaire entre la place du Vallon et le Signal de Sauvabelin

Le délai de quatre ans au minimum donné par la Municipalité dans son rapport, avant d’entrer en matière sur le funiculaire, ne satisfait pas entièrement le motionnaire qui rappelle que son texte parle d’une étude et non pas d’un projet abouti. Le syndic invoque des raisons non seulement financières à ce délai, mais également politiques; en effet, d’ici à quatre ans, avec l’apparition du m2, la restructuration de l’ensemble du réseau des transports publics permettra d’avoir une vision plus précise et plus cohérente de celui-ci et donc de pouvoir prendre une décision plus claire sur le rétablissement ou non de la ligne du funiculaire et des quartiers aux abords.

Cependant, au stade actuel, le syndic dit pouvoir déjà réserver la voie du funiculaire dans le PGA. Ainsi, le début de l’étude devrait faire l’objet d’une communication au Conseil communal dans le délai de quatre ans.

Les votes sur les trois réponses données par la Municipalité à ces motions se font ensemble, à la fin de la séance et la commission se prononce par:

- 8 oui et 1 abstention sur la réponse à la motion Sol Behar;
- 8 oui et 1 non sur la réponse à la motion Magali Zuercher;
- 9 oui sur la réponse à la motion Pierre Payot.

Le président: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (POP): – J’interviens sur la réponse à la motion Sol Behar qui demandait la gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon. La réponse est simple: avec le m2, la «ficelle» va disparaître, la gratuité sur ce parcours

n'est donc plus d'actualité et la motion n'a plus d'objet! Circulez, si j'ose dire, il n'y a plus rien à demander! C'est une réponse un petit peu courte. D'abord, le tronçon existe toujours. La gratuité est donc toujours possible, à défaut de figurer dans l'actualité municipale. Pour justifier sa position, la Municipalité – par la voix de son syndic – explique que la gratuité entre la gare CFF et le Flon serait délicate à mettre en œuvre en raison de la difficulté de contrôler les billets. Et pourtant, c'est simple: il suffit d'afficher clairement cette disposition de gratuité aux deux stations extrêmes du tronçon et de ne pas effectuer de contrôle. Ce n'est pas un problème technique, mais une question de volonté politique.

L'autre argument invoqué, qui devient assez récurrent, est que ce trajet serait essentiellement emprunté par des non-Lausannois et que sa gratuité serait financée par les Lausannois. Certes! Mais ne serait-ce pas là l'occasion de rendre la monnaie de leur pièce à ceux qui nous aident à financer le m2? Par ailleurs, la Municipalité a-t-elle estimé l'impact, en termes d'image de marque et de promotion des transports publics, qu'aurait la gratuité de ce petit tronçon, qui mène de la gare au centre commercial, administratif, touristique et culturel de la ville? Vraisemblablement pas.

Tout cela m'incite à penser que la motion Sol Behar a obtenu une réponse négative qui masque mal, en réalité, la volonté de la Municipalité de ne pas entrer en matière sur la gratuité des transports publics. Le débat politique sur ce point étant ainsi écarté d'un revers de main, le groupe POP et Gauche en mouvement refusera logiquement la réponse à cette motion. Il encourage les conseillères et conseillers communaux, qui tiennent à ce que leurs motions soient aussi traitées sur le fond et avec une approche plus politique que bureaucratique, à en faire autant.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J'interviens sur le point 2 de ce rapport-préavis, concernant les tickets gratuits pour les membres du Conseil communal. La Municipalité renvoie ce point au Bureau du Conseil, afin qu'il prenne une décision. J'aimerais faire quelques remarques à ce sujet.

L'activité d'un conseiller communal est volontaire, une sorte de service civique. On ne peut donc pas toujours demander une compensation pour tout travail. D'autre part, la motionnaire fait une comparaison avec la gratuité offerte par le Parking de la Riponne aux conseillers communaux. Je relève toutefois que c'est une entreprise privée qui fait ce cadeau, alors que si l'on offrait des tickets gratuits aux conseillers communaux, c'est une entreprise publique qui le ferait. A l'heure où l'on doit donner l'exemple de certaines économies, je pense que cet avantage ne serait pas bienvenu.

M. Pierre Payot (POP): – Je ne prétends pas parler au nom du groupe, mais j'ai refusé la réponse à la motion Magali Zuercher. Pour moi, ce n'est pas une question de petits sous des conseillers communaux, mais de politique

des transports. Si l'entreprise privée qui gère le Parking de la Riponne offre la gratuité c'est, pour moi, une action tout à fait justifiée du point de vue commercial. L'entreprise publique pourrait faire de même pour les piétons. Cela éviterait cette dissymétrie, qui aboutit à encourager à prendre sa voiture pour se rendre aux séances du Conseil communal.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je ne reviendrai pas sur ma prise de position concernant la réponse de la Municipalité, le rapport le fait très bien. J'aimerais surenchérir à ce que dit M. Payot. Je trouve que la politique de promotion des transports publics à Lausanne n'est vraiment pas encore suffisamment intéressante. Très souvent, aller en voiture coûte peut-être un peu plus cher, mais va plus vite. Je pensais que l'on aurait pu inciter ainsi les conseillers communaux automobilistes à prendre plutôt le bus que leur voiture, bien qu'ils bénéficient d'une faveur du Parking de la Riponne. Sachant qu'un ticket de bus coûte Fr. 2.40 – ou Fr. 2.– avec le demi-tarif des CFF – que nous sommes cent ici, cela reviendrait à environ Fr. 500.– par soir, voire même un peu moins. Pour une quinzaine de séances par année, cela ferait Fr. 7500.–.

On fait bien sûr du bénévolat, mais c'est un bénévolat rémunéré, car certains touchent tout de même Fr. 80.– par soir. En l'occurrence, nous, nous ne recevons rien du tout, car cette indemnité est directement versée au parti. C'est vraiment du pur bénévolat auquel nous consentons.

C'était donc une manière d'inciter les gens à prendre les transports publics. J'ai dit que j'y renonçais, vu les finances de la Commune, mais je trouve que la politique de promotion des transports publics n'est pas encore suffisamment incitative.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – La réponse du groupe radical à la motion de M^{me} Zuercher est clairement négative. Nous rappelons que les jetons de présence ont été augmentés de 60% en début de législature, passant de Fr. 50.– à Fr. 80.–. Comme déjà relevé par une préopinante, le Parking de la Riponne offre à bien plaisir la gratuité du parcage, par décision de son Conseil d'administration et non à la demande du Conseil communal. D'autre part, si l'on entrouvre la porte à des subventions aux membres du Conseil communal, je n'ose imaginer quelles suggestions d'autres conseillers seraient à même de nous proposer! Dans un pays épris de liberté, il nous paraît déplacé de vouloir impérativement quantifier financièrement chaque acte civique et nous prions le Conseil de bien vouloir suivre les recommandations de la commission en réponse à la motion de M^{me} Zuercher.

M. Alain Hubler (POP): – Je relève avec un certain amusement que tant mon collègue de parti M. Payot que M^{me} Zuercher ont constaté que la gratuité des transports publics pouvait inciter les conseillers communaux à prendre le bus. J'aimerais bien que la Ville en fasse autant pour les citoyens et les habitants de la ville!

M. Nelson Serathiuk (Hors parti): – Je pense qu’une Municipalité, à majorité rose-verte, et qu’un Conseil communal à majorité rose-rouge-verte, doivent tenir compte d’une inégalité de traitement à l’égard des conseillers communaux. Demain, Philip Morris va nous offrir des cigarettes. Ceux qui fument les prendront, ceux qui ne fument pas seront frustrés. Même chose pour des vigneron, MacDo ou d’autres entreprises, etc. Dans cette affaire, le rôle de la Municipalité est d’agir en filtre entre les conseillers et les interventions privées au sein de ce Conseil. D’autant plus que sa majorité est très préoccupée par les aspects écologiques et de vie meilleure dans cette ville. J’appelle à refuser la réponse de la Municipalité.

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.): – Un conseiller communal assume aussi une responsabilité personnelle. Rien ne l’empêche d’aller à pied. Lausanne est tout de même une capitale olympique. Je pense que M. Brélaz ne me contredira pas sur ce point: il appartient à chacun d’agir en fonction de son lieu de domicile, de ses convictions propres. Si l’on s’engageait dans cette direction, il faudrait aussi payer les transports publics à tous les employés de la Ville, ce qui n’est pas le cas pour l’instant. On n’en verrait jamais la fin! Jusqu’à quel point ne va-t-on pas payer aussi une garde d’enfants pour les personnes qui viendraient au Conseil communal, payer pour le chien qu’il faudrait promener, etc. Je crois qu’à un certain moment, il faut se responsabiliser en fonction des finances de la Ville et que chacun agisse au plus près de sa conscience. Sans oublier que nous sommes les représentants des Lausannois...

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – J’entends bien des choses à propos de la motion de Magali Zuercher. La solution ne conduit absolument pas une augmentation des dépenses communales, Madame Gillioz. On peut se tourner vers le Conseil d’administration des tl pour demander la gratuité les soirs de Conseil pour les conseillers communaux qui se déplaceraient avec leur attestation. C’est faisable. La perte pour les tl serait négligeable. J’aimerais dire aussi, à propos du risque de voir des subventions demandées pour tout, à tout bout de champ, que certaines choses sont parfois offertes par des entreprises, dont les réceptions des présidents du Conseil par exemple. On trouve cela normal, ce n’est pas un scandale et on n’en fait pas une montagne. Il me semble qu’on pourrait l’accepter sans mettre le doigt dans un engrenage fatal.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je voudrais tout d’abord vous rappeler un principe de base. Depuis quelques années, suite à des demandes incessantes du Conseil et de son Bureau, votre Conseil est responsable de son budget, soit de ses propres indemnités. Alors, les envolées lyriques entendues pour ou contre la réponse à M^{me} Zuercher... En fait, la réponse à la motion de M^{me} Zuercher constate simplement qu’il est de compétence de votre Bureau de décider si oui ou non ces indemnités doivent être payées et donc inscrites au budget, suite à un vote du Conseil sur proposition du Bureau. Cela reste donc de votre compétence. Je voudrais que l’on ne mélange pas les débats, car je ne saurais com-

ment interpréter un refus de la réponse à la motion de M^{me} Zuercher. Voudrait-il dire que vous voulez que cette partie des dépenses et l’ensemble du budget du Conseil soient dorénavant repris par la Municipalité? Faut-il faire une exception à la doctrine dans ce cas particulier? La question se pose... Je m’étonne quelque peu de la nature de la discussion. Je rappelle simplement que le problème posé par M^{me} Zuercher est manifestement de la compétence du Conseil communal, suite à la délégation faite il y a quelques années sur proposition de son Bureau, et non de celle de la Municipalité.

Maintenant sur le fond, soit intervenir au Conseil d’administration des tl. Je ne voudrais pas remettre la compresse, mais avec une communauté tarifaire, on nous dirait que la décision est propre aux Lausannois et qu’ils doivent en assumer les quelques milliers de francs. C’est peut-être moins, car je suppose que certains d’entre vous ont des abonnements tl et ne les brûleraient pas uniquement parce que les parcours sont offerts les soirs de Conseil communal! Le coût serait même inférieur à celui cité, mais c’est une question de principe, dont vous devez vous-même décider de la réponse.

Autre objet de discussion: la réponse à la motion de M^{me} Behar. Effectivement, Monsieur Hubler, nous avons rappelé la position de la Municipalité à l’époque sur la motion Métraux concernant la gratuité des transports publics⁵. Nous considérons que pour une ligne qui va disparaître dans deux ans, il s’agit d’une circonstance aggravante par rapport à la question à se poser et non d’un recours à des arguties. Je vous signale – mais vous le savez sûrement, car vous suivez cela aussi bien que moi – qu’une proposition de transports publics gratuits vient d’être refusée à 75% par le corps électoral de la commune du Locle, dont la majorité est non seulement rose-rouge-verte, mais comprend deux membres sur cinq de l’Exécutif issus du POP... S’il y a donc une Commune qui devrait accepter ce genre de proposition avec enthousiasme, c’est bien celle du Locle, vu la manière dont elle élit ses représentants. Or, il se trouve que 25% seulement des citoyens ont dit oui...

Pour en revenir à la situation lausannoise, si nous faisons une exception pour le trajet futur du m2 gare CFF–centre-ville, il faudrait d’abord fournir un gros effort explicatif, car le touriste moyen arrivant à la gare ne comprendrait à coup sûr pas que la gratuité s’applique jusqu’au centre-ville, mais pas jusqu’à la Riponne. Lorsqu’il sera amendé parce qu’il n’aura pas de billet entre le centre-ville et la Riponne, il faudra lui expliquer les aspects contradictoires de l’accueil lausannois...

Sur le fond, avec un système de communauté tarifaire, toute perte financière sur l’ensemble des recettes de l’agglomération résultant des Lausannois – pour autant qu’elle soit chiffrable – est entièrement supportée par eux seuls. Il faut être clair là-dessus. Maintenant, la question se pose, vu

⁵BCC 1997, T. II, pp. 259 ss.

que le Lausanne-Ouchy est propriété communale actuellement, si et à quel niveau l'on pourrait jouer le jeu.

Je pense que ce serait le Canton qui aurait mission de faire payer ces coûts aux seuls Lausannois, les excluant de la subvention qu'il répartirait d'une autre manière. Mais ce n'est pas la question ouverte aujourd'hui.

Si nous envisagions l'entière subvention des transports publics, il s'agirait d'une trentaine de millions pour la gratuité, à laquelle il faudrait ajouter, avec le système de la communauté tarifaire, les pertes générées aux autres partenaires. C'est un aspect qui n'a pas été mis en évidence par M. Junod lors de son interpellation, il y a quelques semaines⁶. Une part largement surproportionnelle des recettes se fait sur la partie lausannoise du trajet des différents moyens de transport. Si Lausanne décidait qu'il n'y ait plus aucune perception d'argent venant des usagers sur sa commune, dans son ensemble – et pour peu que nous ayons un moyen de faire valoir ce point de vue – ce ne serait pas Fr. 32 millions que nous devrions payer, mais plutôt Fr. 50 millions. Dans cette optique, surtout à une époque où l'on répond systématiquement que les impôts sont là pour payer, mais que l'on précise tout aussi systématiquement qu'ils ne doivent pas augmenter, vous comprendrez que face à un tel tissu de contradictions, nous gardions notre position et ne pouvons nous engager dans la direction de la gratuité.

M. Gérard Chappuis (Soc.): – J'aurais beaucoup de choses à dire, mais je ne veux pas allonger le débat. Je m'inscris en tout cas en faux contre la comparaison avec Le Locle. Là, il s'agissait de la gratuité de l'ensemble des transports publics. On peut comprendre que la mise en cause d'une entreprise s'assimile à une nationalisation et que les partis soient dès lors quelque peu hésitants. Surtout si l'entreprise des transports publics loclois jouit d'une certaine bonne presse dans la cité.

Je rentre de Lucerne. J'y ai vu que les petits trajets, comme celui gare CFF–le Flon, coûtent Fr. 1.80.

Je voudrais aussi contrer l'argument récurrent que l'on ne va pas payer pour l'agglomération. Nous devons absolument donner un signe. Je trouve que l'occasion serait bonne, à l'égard même de l'agglomération, de faire vraiment quelque chose pour démarquer l'utilisation des transports publics de cette équivoque, relevée ici, qui nous fait hésiter entre la voiture et le trolleybus. En fait, l'image que j'aimerais que l'on introduise dans cette ville – une ville en pente, qui compte beaucoup d'escaliers, de tapis roulants et d'ascenseurs – serait que le trajet gare CFF–le Flon constitue l'ascenseur couvrant actuellement ce parcours. C'est un ascenseur, pas une ligne de transport public. Je ne parle pas, bien sûr, du tronçon parallèle que parcourt la «ficelle» depuis Ouchy.

M. Daniel Brélaz, syndic: – J'aimerais rappeler à M. Chappuis que les deux tronçons constitueront une seule

ligne, dès que le m2 sera construit. Quelque part, j'ai une certaine sympathie pour l'idée de l'ascenseur. C'est un projet qui, à une époque, m'a favorablement impressionné. Finalement, la distance entre les deux gares est moindre que celle de certaines stations de métro de Paris, où des ascenseurs nous hissent sur des distances plus importantes. Mais si l'on veut construire le m2, on ne peut garder l'ascenseur, ou alors moyennant des surcoûts importants – en dizaines de millions – que personne ne veut financer. D'autre part, s'il existe un site où l'on ne peut parler de concurrence de la voiture, c'est bien le trajet gare CFF–le Flon.

Le président: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée. Je vous fais voter sur le rapport-préavis N° 2003/45, du 2 octobre 2003. Je commence par la motion Sol Behar et demande à M^{me} la rapportrice les déterminations de la commission.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice: – La commission se prononce sur la réponse à la motion Sol Behar par 8 oui et 1 abstention.

Le président: – 1. *Motion Sol Behar du 19 mars 2002 pour la gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon.*

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à cette motion sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Sol Behar.

Motion de M^{me} Zuercher. Madame la Rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice: – La commission se prononce sur la réponse à la motion Magali Zuercher par 8 oui et 1 non.

Le président: – 2. *Motion Magali Zuercher du 28 mai 2002: Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal.*

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à cette motion sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Magali Zuercher.

Je passe à la troisième motion et demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice: – La commission se prononce sur la réponse à la motion Pierre Payot par 9 oui.

Le président: – 3. *Motion Pierre Payot et consorts du 1^{er} juillet 2002 demandant l'étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin.*

⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 3/II), pp. 306 ss.

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à cette motion sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot et consorts.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/45 de la Municipalité, du 2 octobre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions suivantes:

1. Motion Sol Behar du 19 mars 2002 pour la gratuité de la «ficelle» entre la gare et le Flon.
2. Motion Magali Zuercher du 28 mai 2002: Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal.
3. Motion Pierre Payot et consorts du 1^{er} juillet 2002 demandant l'étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin.

Le président: – M^{me} Françoise Crausaz étant absente pour le point 5 de l'ordre du jour, je passe au point 6, motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise. J'appelle à la tribune M. Grégoire Junod.

Motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise⁷

Rapport

Membres de la commission: M. Grégoire Junod, rapporteur, M. Pierre Dallèves, M^{me} Florence Germond, M^{me} Evelyne Knecht, M. Gilles Meystre, M. Jacques Pernet, M. Jean-Yves Pidoux, M^{me} Adèle Thorens.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: – La commission a siégé le lundi 1^{er} mars 2004. Elle était composée de M^{mes} Florence Germond, Adèle Thorens et Evelyne Knecht, et de MM. Gilles Meystre,

Jacques Pernet, Jean-Yves Pidoux, Pierre Dallèves et du soussigné (rapporteur). M. Eric Blanc s'est excusé. Elle a siégé en présence de M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, de M^{me} Marie-Claude Jequier, chef du Service de la culture et de M. Alexandre Feser, adjoint au Service de la culture. Je remercie ce dernier pour la qualité de ses notes de séance.

Après avoir écouté le motionnaire, qui a rappelé les principaux axes de sa motion, la commission a ouvert une discussion générale.

Tous les commissaires ont reconnu la pertinence de cette motion et la nécessité, plus de quinze ans après le dernier préavis sur la politique culturelle, de faire aujourd'hui un nouveau rapport sur la politique culturelle. Celui-ci devrait permettre de faire le point sur ce qui se fait aujourd'hui à Lausanne en matière culturelle et de définir des lignes directrices pour l'avenir. De l'avis de l'ensemble de la commission, le terme de lignes directrices a en effet été préféré à celui de plan directeur. Plusieurs commissaires ont souligné la difficulté d'établir dans le domaine de la culture un plan directeur au sens strict du terme, tant il est vrai qu'en la matière les développements sont souvent plus l'objet d'opportunités à saisir que de planification. Le motionnaire lui-même a d'ailleurs admis cette idée.

Après une courte discussion, la commission a donc décidé, à l'unanimité, de proposer au Conseil communal de renvoyer cette motion à la Municipalité. Elle émet toutefois le vœu que le rapport-préavis découlant de cette motion fasse plutôt état de lignes directrices en matière culturelle que d'un plan directeur au sens strict du terme.

Après une courte discussion, elle propose également au Conseil communal de porter le délai de réponse à cette motion de six mois à dix-huit mois, après avoir écarté, par 5 voix contre 3, une proposition de délai de réponse de vingt-quatre mois.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Gilles Meystre (Rad.): – J'aimerais tout d'abord remercier la commission qui a suivi la proposition des Radicaux, prouvant que même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les priorités culturelles actuelles, nous partageons néanmoins les mêmes besoins de clarification face à l'avenir. Cela dit, j'aimerais, si vous le permettez et sans vouloir polémiquer, émettre trois précisions ou requêtes à l'attention de la Municipalité.

⁷BCC 2003-2004, T. II (N° 18), p. 796.

1. Qu'elle intègre la notion de région dans ses réflexions et daigne, même si l'on sait le respect qu'elle porte parfois à ses consœurs d'agglomération, le faire avec détermination.
2. Qu'elle inclue la place occupée et les collaborations possibles entre les acteurs subventionnés et privés de la culture.
3. Et enfin, qu'elle n'évite pas la question essentielle du sort à réserver à l'impôt sur les divertissements. Cette question a été «schubladisée» depuis des années, malgré les requêtes répétées des Radicaux. Nous vous invitons donc à ne pas manquer d'y réfléchir.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: – La commission vous propose à l'unanimité de renvoyer cette motion à la Municipalité. Elle vous suggère également de prolonger le délai de réponse de six à dix-huit mois.

Le président: – Je vous fais voter en deux phases. Tout d'abord, le renvoi de cette motion à la Municipalité, ensuite la prolongation du délai de six à dix-huit mois.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre cette motion à la Municipalité sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une grande majorité, avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté de renvoyer la motion de M. Gilles Meystre à la Municipalité.

Je vous fais maintenant voter sur la prolongation du délai de réponse.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une grande majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté la prolongation du délai de six à dix-huit mois. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à dix-huit mois.

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues du Théâtre, Villamont et le chemin des Magnolias

Radiation des plans légalisés N°s 374 et 374a

Préavis N° 2003/65

Lausanne, le 18 décembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce plan concerne l'îlot situé entre le carrefour des avenues du Théâtre, Villamont et le chemin des Magnolias. Ce périmètre est occupé dans sa moitié supérieure par les bâtiments du collège de Villamont et dans sa moitié inférieure par l'ensemble homogène formé de la tour Georgette et de son soubassement qui s'étend jusqu'au jardin Derrière-Bourg. Le collège de Villamont doit impérativement être rénové, restructuré et agrandi. Ce dernier aspect a exigé des solutions inédites, compte tenu de l'exiguïté des lieux et la densité déjà atteinte par les constructions existantes. Consciente du défi à relever, la Municipalité a demandé à quatre bureaux d'architecture de présenter un avant-projet. Un jury de professionnels, après avoir consulté le Service cantonal des monuments historiques, a retenu la solution qui consiste à remplacer la petite annexe côté Villamont par une construction partant du niveau rue et se prolongeant par une structure en porte-à-faux sur les constructions basses réalisées en 1963. D'autres locaux supplémentaires sont créés en façade nord en occupant l'espace actuellement vide entre le corps central et les deux ailes. Pour tenir compte de la valeur patrimoniale du bâtiment historique, ces nouveaux éléments seront traités comme des agrafes indépendantes, réalisées en matériaux contrastants.

Sur le plan réglementaire, ces interventions sont incompatibles avec les dispositions légales existantes sur la parcelle communale qui est soumise, au nord, à la zone urbaine de l'ordre contigu et, au sud, au plan d'extension partiel N° 374 de 1957. Un nouveau plan partiel d'affectation a donc été élaboré; il fait l'objet du présent préavis. Les changements introduits ne concernent que le collège; sur le reste du périmètre occupé par le complexe de la tour Georgette, le nouveau plan reconduit l'état existant et se borne à permettre la reconstruction dans les gabarits existants.

2. Préambule

2.1 Historique

Situés à la limite de la ville médiévale, les terrains du périmètre du plan sont restés plantés de vignes jusqu'à la première vague d'expansion de la ville dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Dès l'ouverture de l'avenue du Théâtre en 1866, les constructions se suivent avec le théâtre lui-même en 1869 et, sur le périmètre du plan, un immeuble à l'angle Villamont-Théâtre en 1870, puis en 1872 «Les Magnolias», une demeure implantée en retrait, le long du chemin qui prendra son nom.

Le début des années 1900 amène une densification des constructions à l'angle Villamont-Théâtre, en particulier par des galeries commerciales créant une construction basse prolongeant les immeubles hauts. Cette formule architecturale sera reprise et généralisée à tout le front de l'avenue du Théâtre lors de la reconstruction complète de l'îlot par le complexe tour Georgette de 1958 à 1978. Cette opération fera l'objet du plan d'extension N° 374 de 1957, plan qui sera complété en 1978 par le plan annexe N° 374 bis pour assurer les modalités d'un projet de liaison piétonne passant sous l'avenue du Théâtre, remontant dans l'immeuble avenue du Théâtre 1 pour rejoindre par une passerelle la promenade Derrière-Bourg.

Le bâtiment qui fait aujourd'hui plus particulièrement l'objet du plan est celui de l'école supérieure de jeunes filles, devenue collège secondaire, puis aujourd'hui l'établissement secondaire de Villamont. Edifié en 1888 suite au concours remporté par les architectes Bezencenet et Girardet, c'est le second édifice, après l'école de Saint-Roch en 1874¹, d'une première

¹BCC 1957, pp. 584 à 588 et 778 à 784.

génération d'établissement scolaire de type néoclassique monumental, avant la vague régionaliste et pittoresque du nouveau siècle. Le plan se caractérise par une articulation en double retour d'ailes, prolongées au sud par deux annexes basses qui délimitent une cour intérieure. Le corps central présente des frontons triangulaires, avec les armoiries de la Ville côté rue. Celui côté lac a disparu lors de la surélévation d'un étage, réalisée en 1927 et qui a indéniablement alourdi la silhouette de l'édifice. Néanmoins, ce bâtiment figure avec la note 2 à l'inventaire cantonal des monuments et sites.

La limite des constructions suit la façade des bâtiments existants, à l'exception des cours d'accès depuis le chemin des Magnolias et à l'angle nord-est du collège. Une correction mineure avait été apportée par une limite nouvelle (en rouge sur le plan) à l'angle nord-ouest du bâtiment, sur la parcelle N° 6071, dans le virage du chemin des Magnolias. Cette limite nouvelle a été tracée autour d'une construction enterrée, située en partie sur le domaine public. Pour ne pas rétrécir éventuellement le trottoir dans cette courbe et faire correspondre la limite des constructions avec la limite de parcelle, le préavis propose, par un amendement dans la conclusion N° 1, de faire coïncider la limite nouvelle des constructions (ligne rouge) avec la limite de parcelle (ligne noire).

2.2 Les raisons du présent plan

Les deux collèges historiques de Saint-Roch et de Villamont abritent la grande majorité des classes du secteur du centre ville. Ils forment, avec quelques classes logées au collège de Prélaz, l'établissement secondaire de Villamont, dont la zone de recrutement s'étend de la frontière est à la frontière ouest de la ville, le long de l'axe qui traverse Lausanne de l'avenue du Léman à l'avenue de Morges.

La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) souhaite entreprendre la rénovation complète du collège de Villamont (intérieure et extérieure), partie intégrante de l'établissement secondaire Villamont-Saint-Roch. Cette rénovation s'accompagne de la nécessité d'augmenter la capacité de l'établissement et donc de le densifier, répondant ainsi aux besoins actuels (de 22 à 35 classes).

Cette opération présentera également l'opportunité de restructurer quelque peu l'organisation intérieure du bâtiment principal; certaines affectations disparaîtront, d'autres seront déplacées, d'autres encore seront créées pour répondre à un meilleur fonctionnement, à une adaptation à l'évolution de l'enseignement et à une amélioration de la convivialité des lieux.

Afin de mener à bien ce projet, la Municipalité confie, en avril 2002, un mandat d'étude d'avant-projet d'architecture à quatre groupements de bureaux d'architectes et d'ingénieurs. Le choix du jury a privilégié une solution certes audacieuse, qui non seulement remplit le programme exigeant de façon efficace mais offre un apport formel résolument contemporain. Les nouvelles surfaces sont concentrées en façade nord du bâtiment existant et le long de l'avenue Villamont, au prix de la démolition et reconstruction de l'annexe basse côté est, avec le mur de soutènement. Le nouveau bâtiment superpose une salle de gymnastique et l'aula et se prolonge par une structure longue affectée aux nouvelles salles de classes. L'originalité de cette construction réside dans le fait qu'elle se déploie au sud en porte-à-faux et surplombe sans piliers la partie basse actuelle, en dégagant un préau couvert. La partie basse réalisée en 1963, en concordance structurelle avec l'ensemble tour Georgette, n'est donc pas concernée par la reconstruction. Le conservateur cantonal des monuments et sites, impliqué par la présence du bâtiment figurant à l'inventaire cantonal, s'est rallié au choix du maître de l'ouvrage.

3. Caractéristiques du plan

Une des caractéristiques de ce plan, au point de vue graphique, est de consacrer plus de place aux coupes et élévations qu'au plan lui-même. Cela est nécessaire pour bien comprendre la relative complexité des extensions prévues, mais est dû aussi au fait que tout le reste du domaine bâti est reconstructible dans les gabarits existants. La logique du plan et du règlement se réfère aux types de bâtiments différents, sept en tout; les deux seules zones étant celle du préau et celle des accès. L'immeuble historique du collège de Villamont est un bâtiment à conserver, à l'exception de l'annexe basse du côté est qui est un bâtiment à démolir et à remplacer par le bâtiment nouveau dont le gabarit est présenté dans les coupes B-B et C-C et dans l'élévation sur l'avenue de Villamont. Le bâtiment nouveau est en partie traité en avant-corps au-dessus de la construction basse conservée, dont le toit accessible est réservé à un préau couvert. Cette structure en porte-à-faux conserve la même limite côté est, malgré le décrochement du trottoir qu'il surplombe partiellement (coupe C-C). Les deux autres bâtiments nouveaux se nichent entre les ailes et le corps central de la façade nord du collège, en dégagant au sol un espace qui est autorisé au parcage de douze véhicules. Une dernière construction basse nouvelle est autorisée, côté préau de la construction basse reconstructible dans son gabarit (coupe A-A). Il s'agit simplement d'éventuellement uniformiser la hauteur de l'entrée du bâtiment avec celle de son toit qui sert déjà de préau, lequel sera étendu à l'espace libre créé sous le nouveau bâtiment. Les bâtiments restants sont ceux de l'ancien plan N° 374; ils peuvent être reconstruits dans le gabarit indiqué qui est celui

des constructions existantes ; la « construction pouvant être reconstruite dans le gabarit indiqué » est, elle, un espace d'accès qui est partiellement vide aujourd'hui. Les deux parkings privés existants de 110 places (parcelle N° 6071) et 30 places (parcelle N° 6072) conservent le même nombre de places autorisées en cas de reconstruction. La limite nouvelle des constructions sous portique conserve le dispositif existant de la galerie couverte le long de l'avenue du Théâtre, aussi officialisé par le cheminement piéton.

4. Agenda 21 – Développement durable

Avec son option pour une densification-reconstruction sur le site du collège, ce plan optimise l'utilisation du sol au centre ville et limite le temps et l'énergie des déplacements qu'aurait impliqué toute solution créant les salles supplémentaires dans un autre site plus ou moins éloigné. Sur le reste du périmètre, le maintien des gabarits existants encourage la pérennité et l'entretien du bâti existant.

5. Règlement

Le plan est complété par le règlement ci-après :

Chapitre 1 – But du plan, dispositions générales

1. Le plan a pour but de définir les possibilités de transformation et d'extension des bâtiments du collège de Villamont-Dessous, ainsi que de confirmer les gabarits des bâtiments construits le long de l'avenue du Théâtre.
2. Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans partiels légalisés antérieurement.

Chapitre 2 – Bâtiments à conserver

3. Ces bâtiments ne peuvent pas être démolis. Ils seront entretenus et pourront être rénovés et transformés.
4. Des adjonctions limitées telles que lucarnes, verrières, éclairages zénithaux, bow-windows, marquises, etc. peuvent être admises et déborder le gabarit, pour autant qu'elles ne nuisent pas au caractère général de l'ensemble.
5. La Municipalité peut autoriser, à titre exceptionnel, des débordements du gabarit en plan et en élévation pour des installations techniques telles que cheminées, cages d'ascenseur et d'escalier, canaux techniques, etc. Celles-ci seront réduites au minimum.

Chapitre 3 – Bâtiments pouvant être reconstruits dans le gabarit indiqué

6. Ces bâtiments peuvent être entretenus, rénovés et transformés. Ils pourront être démolis et reconstruits à l'intérieur du gabarit maximal défini par le plan, les coupes et les élévations. Dans ce cas, ils auront le même nombre d'étages hors-sol.
7. Dans tous les cas, les articles 4 et 5 sont applicables.

Chapitre 4 – Bâtiments nouveaux et agrandissements du bâtiment à conserver

8. Les gabarits fixés en plan, coupes et élévations sont des maximums.
9. Aucune superstructure n'est autorisée. Cependant, la Municipalité pourra admettre un dépassement limité des gabarits prescrits pour des ouvrages tels que marquises, éclairages zénithaux, verrières, canaux techniques, etc.
10. Le bâtiment nouveau le long de l'avenue Villamont sera en partie traité en avant-corps au-dessus de la construction basse accessible.

La Municipalité pourra admettre un dépassement du gabarit en plan et en élévation pour une liaison verticale (ascenseur et escalier) située dans la zone du préau. Il sera réduit au minimum nécessaire.

11. La partie de la construction basse dont la toiture est accessible, située sous le bâtiment nouveau le long de l'avenue Villamont, est réservée à un préau couvert. Cet espace est inconstructible.

Chapitre 5 – Constructions basses

12. Les gabarits maximums des constructions basses sont fixés par le plan, les coupes et les élévations.

L'article 9 est applicable.

Chapitre 6 – Zone de préau

13. Cette zone est constructible en sous-sol.
14. Exceptionnellement, la Municipalité pourra admettre l'implantation de structures légères servant de couverts.
15. D'une manière générale, l'aménagement de la zone de préau sera fait d'entente avec la Municipalité.

Chapitre 7 – Cheminement piétonnier

16. L'installation de vitrines d'exposition dans le passage public bordant l'avenue du Théâtre est autorisée aux conditions fixées par la Municipalité (situation, dimensions, esthétique, etc.), pour autant qu'un passage longitudinal d'une largeur minimale de 3,50 m soit respecté et que la longueur totale additionnée de ces vitrines n'excède pas le tiers de la longueur de la façade correspondante.
17. Le passage sous l'avant-corps le long de l'avenue Villamont aura une hauteur libre de 10 m au minimum.

Chapitre 8 – Destination des constructions

18. Les bâtiments sont affectés à l'habitation, au commerce, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et installations publiques ainsi qu'aux équipements culturels, socioculturels et d'enseignement.

Chapitre 9 – Architecture et esthétique

19. La Municipalité refusera tout projet dont l'esthétique n'est pas satisfaisante.
20. Une attention particulière sera apportée au traitement des agrandissements du bâtiment à conserver, au traitement des toitures des constructions basses dans l'ensemble du périmètre ainsi qu'à celui des superstructures des bâtiments hauts.

Chapitre 10 – Garages et places de stationnement

21. Aucune place de parc ou de stationnement n'est autorisée sur la parcelle N° 6073, à l'exception des 12 places réservées au nord du bâtiment à conserver.
22. En cas de reconstruction des bâtiments sur les parcelles N°s 6071 et 6072, les places de stationnement ne dépasseront pas respectivement le nombre de 110 et 30. Elles seront obligatoirement enterrées.

Chapitre 11 – Dispositions complémentaires

23. Les dispositions du titre VII bis, relatif aux espaces verts, places de jeux et plantations, du Règlement concernant le plan d'extension ne sont pas applicables.
24. Le degré de sensibilité au bruit III est applicable à l'ensemble du plan.
25. Les constructeurs sont tenus de respecter les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement fixées par la Municipalité.
26. Au-delà des limites des constructions, seules les anticipations prévues par le Règlement sur les constructions sont admises.
27. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune de Lausanne, complétant ou modifiant le présent règlement.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 13 octobre au 11 novembre 2003. Il a suscité deux oppositions.

6.1 Opposition du Mouvement pour la défense de Lausanne

«Le Mouvement pour la défense de Lausanne a examiné avec grande attention le projet de PPA susmentionné et s'y oppose pour les raisons suivantes :

- 1. Le collège de Villamont-Dessous est une importante réalisation des architectes Bezencenet et Girardet datant de 1888. Ce bâtiment répond à un concept de monumentalité. Au sud, il est articulé en cinq parties : un avant-corps principal, flanqué de deux éléments en retrait auxquels sont accolées deux ailes qui s'avancent. La composition du plan s'articule de part et d'autre d'un axe fort de symétrie. Celui-ci se prolonge à l'extérieur et il est renforcé par les deux corps pavillonnaires secondaires bas (à l'ouest salle de gymnastique, à l'est salle de musique) qui enserrant le préau. Au nord, une sorte de cour d'honneur confère un heureux et élégant dégagement qui renforce la monumentalité. La note 2 qui a gratifié ce collège est parfaitement justifiée.*
- 2. Les extensions prévues par le PPA autour de cet ancien collège, multiples et diverses, sont un ensemble d'annexes disparates et inadaptées en terme de sauvegarde du patrimoine bâti et d'insertion dans le cadre urbain. La contradiction des objectifs est bien perceptible : d'un côté on souhaite sauvegarder le collège et on le maintient, ce qui est positif. Mais de l'autre, on l'affuble d'extensions qui nient pratiquement son existence propre et sa valeur comme bâtiment autonome ; il n'a plus le dégagement qui le définit de manière intrinsèque. Les constructions prévues sont hors d'échelle et hors contexte. Elles seraient un grave préjudice porté à la substance historique et architecturale existante.

Ce point est encore corroboré par l'analyse qui est faite de ce bâtiment dans le recensement INSA, qui précise : «Remarquables, les deux petites salles de gymnastique et leur fronton font partie du programme initial.» L'une d'entre elles serait sacrifiée par le nouveau PPA, ce qui ne saurait être admis compte tenu de la qualité de l'ensemble.*
- 3. L'intervention en partie nord, par le remplissage des vides entre l'entrée et le corps des classes, nie le concept originel du bâtiment et détruit la composition volumétrique de cette façade. Les traiter de «manière légère, en métal et verre par exemple» ne change rien à la problématique ni à l'impact négatif de cette extension.*
- 4. Les extensions au sud sont tout aussi inadaptées. En particulier, la possibilité de rehausser le préau dans la partie d'accès à la salle de gymnastique actuelle renforcera le sentiment d'enfermement des prolongements extérieurs.*
- 5. Le volume en porte-à-faux, par son axe différent de celui de l'avant-corps devant lequel il se place, nie aussi le bâtiment principal. La proximité de 3 m à peine de son angle nord écrase littéralement et sans ménagement l'aile existante.

Les photomontages sont encore très parlants quant au manque d'intégration de cette annexe, non seulement en regard du collège existant mais aussi dans le tissu urbain environnant. Cette extension gomme même le socle qu'elle surplombe. C'est en fait une nouvelle tour qui s'élève, si l'on peut dire, en horizontalité. Le hiatus est complet. C'est donc vraiment une construction qui non seulement porte, mais tombe à faux.*
- 6. En terme de degré de sensibilité au bruit, le PPA colloque ce périmètre en zone III. Or l'article 43 OPB prévoit expressément que le degré II soit attribué aux zones réservées à des constructions et installations publiques. Une école mérite d'autant plus une telle protection.*
- 7. Les importantes extensions volumétriques de ce PPA peuvent être assimilées formellement à une nouvelle zone à bâtir destinée à des bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit (école). Or, selon l'article 29 OPB, de telles zones ne peuvent être délimitées qu'en des secteurs où les émissions de bruit ne dépassent pas les valeurs de planification ou en des secteurs dans lesquels des mesures de planification, d'aménagement ou de construction permettent de respecter ces valeurs. Ceci n'est pas le cas actuellement.*
- 8. La maîtrise du stationnement, également sur le domaine privé, est une mesure OPair indispensable. En relation avec la densification envisagée et compte tenu de la très excellente desserte en TC, le nombre de places de parc pourrait même être réduit à zéro. A ce titre, nous demandons que le nombre total de places de stationnement autorisé par le PPA ne dépasse pas le nombre de 30.*

9. *Compte tenu de l'extrême complication volumétrique de ce PPA, il nous paraît indispensable, à ce stade-là de la procédure et pour que les conseillers communaux puissent véritablement se rendre compte de l'impact des nouvelles constructions, que des gabarits soient posés.*
10. *Pour sauvegarder le collège et ses abords, nous demandons à l'Etat de Vaud de procéder au classement du collège comme monument historique, avec un périmètre de protection.»*

Réponse

- 1+2. Si les qualités des bâtiments du collège de Villamont sont indéniables, il est tout aussi évident que celui-ci n'a pas vraiment été conçu ni implanté dans le souci du site qui l'a accueilli. Aussi, pour sauver l'effet de symétrie, l'annexe basse côté est a-t-elle été, dès la construction, «rabortée» dans toute sa longueur par l'avenue Villamont. Il en résulte une surface utile très réduite et un aspect discutable côté avenue de Villamont. Ces faiblesses doivent aussi être prises en compte dans la pesée d'intérêt qui a présidé à la disparition de ce pavillon.
- Le présent PPA est l'aboutissement d'un concours ayant sélectionné un projet dont les qualités urbanistiques, architectoniques et programmatiques ont été reconnues par un jury de personnes compétentes. Le projet de plan a ensuite été normalement soumis à l'examen des services de l'Etat, dont le Service des monuments et des sites.
3. Le plan donne, avec le dessin de l'élévation sur le chemin des Magnolias, la preuve que l'effet de la composition volumétrique de la façade est sauvegardé. On peut aussi rappeler qu'un même exercice, encore plus important, a été réalisé en 1991 sur la façade nord de l'ancienne école supérieure de commerce datant de 1912 (Maupas N° 50), et qu'il est cité dans la troisième distinction vaudoise d'architecture.
- 4+5. Ce projet urbain s'insère dans un tissu sans en altérer les éléments existants, en proposant une densification qui tend à rééquilibrer les deux fronts de rue, d'autant plus que la zone en question appartient à l'ordre contigu; la proximité engendrée des immeubles intensifie leur caractère urbain et met en valeur chacun d'eux sans en altérer l'autonomie. La position et la volumétrie du nouveau bâtiment affirment et structurent l'avenue de Villamont par un répondant fort vis-à-vis des bâtiments sis à l'est; elles créent un front urbain sur la rue tout en garantissant un dégagement du bâtiment principal de l'école et un espace pour le préau intérieur. La position du bâtiment renforce la vue vers le lac et les montagnes, répétant ainsi un élément essentiel au schéma urbanistique récurrent de Lausanne: la lisibilité des percées nord-sud qui ponctuent la ville nous semblent prévaloir sur l'éventuelle atteinte à la vue sur le bâtiment principal. L'encorbellement sur le trottoir souligne la rencontre de deux géométries existantes: d'une part, la géométrie du bâtiment principal du collège, d'autre part, celle du complexe de la tour Georgette et de son socle. Le nouveau bâtiment appartient logiquement à la première, étant une extension de l'école et non celle du complexe Georgette: l'école s'agrandit et vient en surplomb du complexe bas en prolongeant l'alignement de l'école actuelle.
6. L'ensemble du plan étant affecté à la mixité, selon l'article 18 du règlement, les services de l'Etat ont estimé logique de placer en III tout le périmètre. Cette mesure répond aussi au souci de cohérence avec la périphérie du plan qui est aussi classée en III.
7. L'article 29 OPB ne s'applique qu'à des zones qui n'ont encore pas été affectées. Ce n'est à l'évidence pas le cas du périmètre qui est constructible selon le règlement du Plan d'extension depuis 1942.
8. Les places autorisées étant celles qui existent au sous-sol des bâtiments construits entre 1958 et 1975, l'argument n'a qu'une valeur théorique. Même sur ce plan, il est contestable, compte tenu de la faiblesse du stationnement résidentiel dans le quartier.
9. Compte tenu du caractère assez spécifique des transformations projetées, des photomontages sont plus explicites, c'est pourquoi ils sont annexés au présent préavis. Les gabarits ou photomontages sont exigibles lors d'une mise à l'enquête d'une construction, les seconds étant privilégiés en milieu fortement bâti.
10. Cette mesure serait disproportionnée compte tenu des compromis faits lors de l'implantation initiale et des altérations apportées lors de la surélévation du bâtiment principal.

6.2 Opposition de la Mobilière, propriétaire de la parcelle N° 6072

«Ce plan partiel d'affectation paraît supprimer l'exigence d'une construction aux limites. Au surplus, il modifie la limite nouvelle des constructions en ce sens qu'il définit une limite nouvelle des constructions sous portique qui diminuerait les possibilités actuelles de reconstruire sur la parcelle propriété de l'opposante.

Au surplus, le projet d'extension du collège de Villamont, tel qu'il résulte notamment des plans et photomontages, viole manifestement à l'article 101 du règlement concernant le Plan d'extension. L'impact de cette nouvelle construction, ou plutôt de ce bloc posé sur un bâtiment préexistant, est considérable.

Alors que le collège de Villamont est à l'inventaire avec la note 2, le bâtiment projeté, avenue Villamont, dénature complètement le collège existant. Il suffit de se positionner au carrefour Théâtre-Villamont pour imaginer l'aspect hideux du bâtiment projeté.

Le projet n'est pas admissible dans l'état.»

Réponse

L'opinion de l'opposant ne peut venir que d'une lecture incomplète de l'ancien ou du nouveau plan car la situation existante et le dispositif réglementaire du plan N° 374 sont scrupuleusement reconduits par le PPA proposé. Il n'y a aucune intention de réduire les possibilités de reconstruire; preuve en est l'adaptation des cotes maximales d'altitudes des bâtiments qui ont été ajustées, à la hausse, pour mieux correspondre à la réalité et ne pas créer des problèmes inutiles aux propriétaires. Une servitude personnelle en faveur de la Commune de Lausanne garantit le passage sous portique.

La réponse à l'opposition précédente a déjà argumenté sur ces aspects du plan.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/65 de la Municipalité, du 18 décembre 2003;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues du Théâtre, Villamont et le chemin des Magnolias, radiation des plans légalisés N°s 374 et 374a, avec la correction suivante sur le plan: à l'angle nord-ouest du bâtiment, sur la parcelle N° 6071, la limite nouvelle des constructions suit la limite de la parcelle;
2. de radier du Plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux deux oppositions déposées pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Pierre Payot, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Jean-Charles Bettens, M. Marc-Olivier Buffat, M. Jean-Marie Chautems, M. Bernard Coupy, M. Fabrice Ghelfi, M. Georges Arthur Meylan.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le 3 mars 2004 après-midi. Y assistaient M^{me} Bergmann, MM. Ghelfi, Chautems, Bettens, Buffat, Coupy, G. A. Meylan et le rapporteur soussigné. La Municipalité était représentée par M. Français, directeur des Travaux et l’Administration par MM. Nicollier, directeur de l’établissement secondaire de Villamont, Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, Bolli, chef du Service d’architecture, Chate-lain, chef du Service d’urbanisme et Andrist, adjoint administratif, qui a établi les notes de séance pour lesquelles nous le remercions.

L’établissement scolaire du centre ville, dit «de Villamont», occupe des locaux dans trois bâtiments, soit Prélaz, Saint-Roch et Villamont. Actuellement, Prélaz abrite 9 salles de classe, «classe» signifiant à la fois «groupe d’élèves» et «local qui les accueille», et 9 classes spéciales, classe signifiant alors «local d’enseignement». Saint-Roch abrite 19 classes et 13 classes spéciales, Villamont 22 classes, 19 classes spéciales et une bibliothèque. Le PPA permettra d’ajouter 12 classes et une classe spéciale à Villamont, d’ajouter 2 classes à Saint-Roch et de libérer 2 classes et 1 classe spéciale à Prélaz. A relever que les classes de Prélaz concernent le degré primaire (1^{re}–4^e année) et celles des autres bâtiments le degré secondaire (5^e–9^e année). L’évolution démographique et la limitation du nombre d’élèves par classe exigent cette augmentation du nombre de locaux d’enseignement et la commission approuve le choix de Villamont fait par la Direction de l’enfance, de la jeunesse et de l’éducation.

Concernant l’aspect urbanistique et architectural, relevant du PPA de la Direction des travaux, la discussion a permis d’obtenir, entre autres, les renseignements suivants:

- Les quatre bureaux invités à présenter un avant-projet avaient tous été retenus pour des distinctions dans des concours précédents. Un concours public aurait entraîné des frais supplémentaires pour la Commune et pour les architectes qui n’auraient pas obtenu de prix. Le jury était composé de MM. Dyens, Nicollier et Vionnet (Enfance, Jeunesse et Education), Bolli (Travaux), Wintsch et Cornu (architectes).
- Le Service cantonal des monuments et des sites accepte le PPA, évidemment sans enthousiasme, sa fonction étant de protéger l’aspect des bâtiments historiques, à

l’inventaire duquel le collège de Villamont figure avec la note 2.

- Le passage est-ouest partant du milieu de l’avenue de Villamont, ouvert à l’ensemble des piétons, ne figure pas sur le plan, la chose n’étant pas nécessaire vu qu’il se trouve sur une propriété communale.

Concernant les réponses de la Municipalité aux deux oppositions manifestées lors de la mise à l’enquête publique, celle à La Mobilière est approuvée à l’unanimité, celle à l’opposition du Mouvement pour la défense de Lausanne par 8 voix contre 1.

Finalement, la commission vous propose d’accepter les conclusions 1, 2 et 3 par 8 voix contre 1. A l’unanimité, elle vous propose d’accepter les conclusions 4 à 7.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – L’entrée en matière est demandée.

Discussion sur l’entrée en matière

M. Roland Ostermann (Les Verts): – On envisage donc de créer treize nouvelles salles de classe ici, à Villamont et pas ailleurs. Il est pour le moins stupéfiant qu’aucune justification ne soit apportée à cette mesure, à part deux affirmations. La première: *Cette rénovation s’accompagne de la nécessité d’augmenter la capacité de l’établissement et donc de le densifier, répondant ainsi aux besoins actuels (de 22 à 35 classes)*. Le Conseil communal, organe décisionnel, devrait s’en contenter? N’est-il là que pour donner un cadre légal puis financier aux décisions de la Direction de l’enfance, de la jeunesse et de l’éducation? Le choix géographique de l’implantation de nouvelles classes, les modalités de réalisation nous appartiennent. Et pourtant, la Municipalité nous met hors course pour cette étape qui, traditionnellement, captive les organes délibérants, voire les assemblées de commune. Ne faudrait-il pas construire un collège ailleurs? Le problème est liquidé par la seconde affirmation: (...) *Ce plan optimise l’utilisation du sol au centre ville et limite le temps et l’énergie des déplacements qu’aurait impliqué toute solution créant les salles supplémentaires dans un autre site plus ou moins éloigné*. On a envie d’ajouter: sauf si c’est proche de l’endroit d’où vient une bonne partie des élèves.

Il y a quelques années, j’étais en quête de sujets de recherche opérationnelle à confier à des étudiants. J’avais alors envisagé de proposer l’étude de la définition des zones de recrutement de chacun des bâtiments scolaires lausannois, dans l’optique de minimiser les déplacements des élèves. J’avais dû y renoncer, car si la Ville pouvait localiser les élèves, elle ne disposait d’aucun moyen pour estimer la

durée des trajets qui en résultaient. A-t-on fait des progrès depuis? Il serait bon de le savoir.

Que l'on ne vienne pas nous dire que nous aurons tout loisir de nous pencher sur ces questions lors de la demande du crédit d'ouvrage. La «soupe» nous a déjà été servie pour la salle omnisports de l'Ancien-Stand. On nous a fait voter un PPA permettant d'ériger cette salle, sans en justifier d'aucune manière le besoin⁸. Ensuite de quoi, on nous a fait accepter le crédit de construction comme découlant inéluctablement de l'adoption de ce PPA⁹. Il y a des «soups» politiques qu'il vaudrait mieux ne pas réchauffer...

Je vous propose de ne pas entrer en matière sur ce préavis, tant que la Municipalité ne nous aura pas expliqué les raisons de son choix dans un rapport-préavis. Notre Conseil n'a pas pour seule mission de rendre réalisables les décisions technocratiques qu'on lui communique. Avant de sombrer dans l'acceptation des horreurs qu'on nous propose pour l'agrandissement, il est légitime de nous interroger sur la pertinence de leur choix. Je demande donc un vote d'entrée en matière. La non-entrée en matière a valeur de renvoi à la Municipalité pour rapport complémentaire sur la politique scolaire qui conduit à ce projet.

Le président: – Vous demandez donc, selon l'article 71, d'ouvrir une discussion sur l'entrée en matière et de la voter ensuite? La discussion se poursuit sur l'entrée en matière.

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – Il me semble que c'est le rôle du directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education de justifier ce point ce soir. La commission a entendu quelques propos sur ce thème. Je ne les ai pas notés dans le rapport. Mais encore une fois, je serais heureux que M. Tosato explique ce qu'il a dit en commission.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Je rappelle que je n'étais pas à la commission. Je n'aimerais pas que l'on croie que j'y ai dit des choses, puisque je n'y participais pas. La Direction des travaux est en charge de présenter les préavis modifiant des PPA et le Service des écoles primaires et secondaires est là pour justifier la nécessité d'ouvrir ou non des classes. Je vous prie naturellement de refuser la demande de M. Ostermann de ne pas entrer en matière.

La nécessité d'ouvrir des classes dans ce périmètre a été justifiée, le débat a eu lieu, toutes les indications figurent dans les notes de séance que chacun a pu consulter ou se faire communiquer par son représentant à la commission. J'aimerais rappeler que la zone de recrutement n'est pas limitée. Celle de cet établissement secondaire s'étend de Prélaz, où nous avons cinq classes, à Saint-Roch et à Villamont. Vous constatez qu'elle couvre une grande partie de

la ville. En fonction de cette zone de recrutement, nous répartissons les élèves entre Prélaz, Saint-Roch et Villamont. Nous n'avons pas assez de places à Prélaz. Les cinq classes secondaires devaient normalement trouver place à Saint-Roch et à Villamont. Mais avant, nous devons rénover ces deux bâtiments, qui sont historiques et font partie de notre patrimoine. Leur modernisation est coûteuse. La Municipalité a dû prendre une décision. Conformément aux possibilités financières actuelles de la Ville, elle a choisi d'axer la rénovation lourde sur le bâtiment de Villamont et de rénover celui de Saint-Roch dans le cadre du budget d'entretien. A terme donc, les cinq classes de Prélaz rejoindront Saint-Roch. Et pour Saint-Roch et Villamont, il y aura, comme l'a dit M. Payot, douze classes supplémentaires. Cela devrait nous permettre, à terme, de renoncer à la location de locaux dans des immeubles privés, car pour compenser parfois d'impromptues augmentations d'élèves par classe, nous devons louer des espaces supplémentaires. Ce que nous faisons actuellement à Prélaz. Nous espérons pouvoir résilier ces baux et faire des économies lorsque l'opération sera terminée.

Je vous encourage donc à accepter l'entrée en matière sur ce plan. Et je le dis maintenant, puisque j'ai la parole et espère ne pas devoir intervenir encore là-dessus. Concernant la «soupe» de l'Ancien-Stand, du Vieux-Moulin, j'ai déjà pu m'en expliquer avec M. Ostermann dans le cadre de cette honorable assemblée. Donc, je n'y reviendrai pas. Mais je lui dis ce soir: le coup de l'Hermitage aux enfants lausannois, on l'a déjà fait une fois. Alors, je n'aimerais pas que par une non-entrée en matière et des débats inutiles, on nous refasse ce coup-là aujourd'hui et que l'on retarde encore longtemps l'aménagement d'un bâtiment qui en a grand besoin.

Le président: – La discussion sur l'entrée en matière se poursuit. Si elle n'est plus demandée, je vous la fais voter.

Celles et ceux qui acceptent d'entrer en matière sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre une discussion générale sur le préavis, avant de prendre le règlement chapitre par chapitre. Je vous ferai voter sur les conclusions ensuite.

Discussion générale

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J'aurais une question concernant le préau qui me préoccupe. On nous dit qu'il y aura une augmentation du nombre d'élèves dans cet établissement, ce que je comprends. D'un autre côté, si j'ai bien compris le plan, le préau actuel sera recouvert par un avancement. J'aimerais savoir si l'on a pensé à calculer le degré de nuisance sonore que les enfants vont subir à la récréation. Et d'autre part, cette construction ne va-t-elle pas diminuer la surface du préau? Ce qui serait contraire à ce que l'on veut obtenir, me semble-t-il, puisque l'on va accueillir davantage d'enfants.

⁸BCC 2000, T. I, pp. 572 ss.

⁹BCC 2003, T. I (N° 9), pp. 724 ss.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je souhaiterais resituer les enjeux de ce préavis, l'essentiel étant la démographie scolaire de notre ville. On ne peut pas appeler de ses vœux que la ville accueille de nouveaux habitants, des familles, et ne pas se doter de l'infrastructure minimale pour scolariser les enfants arrivant à Lausanne. Le quartier de Prélaz vient de se construire, avec 250 logements. Schématiquement, on peut estimer que chaque fois que quinze familles s'installent à Lausanne, il faut ouvrir l'équivalent d'une classe. D'où l'ampleur des besoins de cette zone de notre cité. Elle crée une pression pour que l'établissement scolaire de Villamont libère des classes à Prélaz. Il faudra bien loger ces enfants ailleurs. Il y a donc obligation de trouver d'autres locaux.

Le choix s'est porté sur Villamont, Saint-Roch étant peu envisageable, car les Monuments historiques notamment n'en voulaient pas. Ce défi a été relevé par le projet qui nous est soumis et le groupe socialiste soutient le résultat de ce PPA. Parmi les projets présentés, c'était le seul qui intégrait une salle de gymnastique et un passage offrant un accès public à ladite salle et à l'aula. Les autres projets enterraient les locaux, ce qui n'est vraiment pas souhaitable pour les enfants que nous voulons y installer et voir s'ébattre.

Un front de rue, inexistant actuellement, est créé sur l'avenue de Villamont. Ce qui améliore l'esthétique urbanistique du site. Le fait de remplir les échancrures du bâtiment ne casse pas la façade. Cette solution évite de construire une annexe et permet encore de créer des couverts. Ce préavis sera donc soutenu par le groupe socialiste et nous vous invitons à faire de même.

Permettez-moi de conclure par une remarque plus personnelle. Lausanne est une des plus grandes villes de ce pays. Son visage n'est pas celui qu'elle avait en 1800 ou en 1900. Il n'est pas non plus celui qu'elle aura en 2100 ou 2200. A mon avis, Lausanne ne doit pas forcément garder tous ses monuments, son image, tels qu'ils sont aujourd'hui pour la nuit des temps. Lausanne n'est pas un Ballenberg, n'en déplaît à certains.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – La commission, dont je faisais partie, s'est intéressée prioritairement aux besoins en locaux, compte tenu de la démographie actuelle et future. Selon les informations reçues, nous ne sommes plus en période de baby-boom, mais les naissances se maintiennent. Toutefois, selon les dernières statistiques du Service de recherche et d'information statistiques, il n'y a pas un maintien, mais une baisse des naissances. Il est dit que leur nombre a en effet diminué ces dernières années, tant chez les Suissesses que chez les étrangères, soit de -8% entre 2000 et 2003. Cependant, les migrations stimulent la croissance de la ville de Lausanne, qui a atteint un taux de croissance de sa population de +0,6%. Il y a un besoin de classes d'accueil pour jeunes étrangers, pour l'intégration en milieu scolaire d'enfants clandestins – actuellement 400 à Lausanne – que nous nous devons de

scolariser et dont le nombre est difficilement prévisible. Il y a la volonté de densification de la Municipalité et la demande de logements toujours pressante. Notre Conseil a voté récemment plusieurs préavis concernant la construction de bâtiments subventionnés: 48 logements à Malley, 58 à la Colline, 28 à l'avenue d'Echallens, soit 134 appartements. Les enfants habitant ces immeubles fréquenteront le collège de Prélaz, saturé depuis la construction des «Jardins de Prélaz» et, pour le secondaire, les collèges de Villamont et de Saint-Roch. Si l'on admet qu'il y a seulement un enfant par logement, cela fait 134 enfants. Avec une moyenne de 20 par classe, nous arrivons ainsi à un besoin de six nouvelles classes. Et ce n'est pas tout. D'autres appartements sont prévus à Malley, à la rue Beau-Séjour, au Rôtillon – et l'Est lausannois est susceptible de densification. La liste n'est pas exhaustive et ne mentionne pas tous les logements privés.

Par ailleurs, une commission comprenant des représentants de la Ville, des Communes de l'Ouest lausannois et des milieux immobiliers du canton, étudie la valorisation de la Vallée du Flon jusqu'à Bussigny. Si nous nous limitons aux frontières de la ville, le nombre de nouveaux habitants justifiera de nouvelles infrastructures scolaires. Il y a encore la zone des abattoirs qui, si elle n'est pas directement sur le territoire lausannois, n'empêche pas des synergies et une collaboration avec les collèges de l'Ouest lausannois. Si nous accueillons des élèves d'Epalinges et du Mont, il n'est pas interdit d'envisager une même coopération avec l'Ouest lausannois.

Le préavis propose d'augmenter la capacité de Villamont. Cette rénovation répondra aux besoins actuels. La Municipalité demande à notre Conseil de voter un PPA, opération abstraite, sans que nous ayons les éléments pour apprécier la concrétisation et le bien-fondé de cette densification. Des informations recueillies en commission, il ressort que les besoins en locaux scolaires ne diminueront pas, bien au contraire. Jusqu'en 2020, les effectifs ne baisseront pas. Dès lors, on peut se demander si l'opportunité d'un nouvel établissement scolaire ne devrait pas être étudiée pour l'axe avenue du Léman-Malley. Plutôt que de naviguer à courte vue et de se limiter aux besoins actuels, ne faudrait-il pas prendre en compte des besoins futurs, pas si lointains, qui se manifestent surtout dans l'Ouest lausannois? Nous nous demandons également si, avant de densifier à outrance le bâtiment de Villamont, la solution consistant à récupérer les locaux servant au Forum d'architectures et aux Archives de la Ville et de la danse, a été étudiée? Ces institutions pourraient être transférées en d'autres sites et les locaux ainsi libérés dévolus aux besoins de l'établissement. En tout état de cause, un intérêt suffisant justifierait un tel transfert.

Venons-en au projet lui-même. Le bâtiment de Villamont a été rehaussé en 1930. Plus tard, en 1960, dans le préau sud, un bâtiment comportant une salle de gym, des salles de classe et un réfectoire a été érigé. Le toit en surplomb sert de préau. A propos de cette construction, je vous lis ce qui

figure dans le préavis N° 126, de janvier 2000¹⁰ : *Dans le but de doter le vieux collège de Villamont, qui date de 1888, de salles spéciales destinées à l'enseignement secondaire devenu mixte dès 1956, une annexe a été réalisée en 1960, au sud du bâtiment. Cette annexe comprend des salles de sciences et de travaux manuels, un réfectoire ainsi qu'une salle de gymnastique. Mais cette construction s'est réalisée dans des conditions difficiles : le périmètre constructible, la configuration et la topographie de la parcelle située en plein centre ville ont contraint l'architecte à densifier au maximum le volume autorisé et à recourir à des solutions minimales.* Maintenant, avec ce PPA, on veut augmenter le volume autorisé pour densifier encore plus. Le projet prévoit la construction d'une annexe monstrueuse d'environ 600 m² au sol, collée au bâtiment et débordant sur la rue. Pour l'édifier, une annexe sera démolie. Cette annexe a son pendant de l'autre côté du préau et forme un tout harmonieux avec le bâtiment. Cette nouvelle construction devrait comporter six classes, une aula de 200 places, alors que pour les promotions, le cinéma Capitole offrait jusqu'ici un local adéquat. Un préau clos par des vitrages sera aménagé sous le nouveau bâtiment. Les élèves n'auront ainsi qu'un espace de plein air restreint, alors que les enfants de 10 ans ont besoin de courir et de se dépenser. Un des trois arbres sera abattu, obligeant les enfants à se griller au soleil sur le toit des constructions, ou à étouffer sous l'annexe pendant les fortes chaleurs. Et la densification n'est pas finie. Au nord, on ferme le bâtiment par des agrafes pour des salles polyvalentes. Le projet prévoit encore dans le préau une construction basse, nouvelle, dont la toiture est accessible. De plus, le règlement du PPA prévoit encore la possibilité de construire sous le préau. Signalons aussi que l'accroissement du bruit, dû à l'augmentation du nombre d'élèves, a contraint la Municipalité à hausser le degré de sensibilité au bruit. De II pour le préau, donc conforme pour les écoles, il passe désormais à III.

Ce projet technocratique est un exercice de style architectural. Il est consternant pour deux raisons. Il ne respecte pas un bâtiment recensé en note 2. A ce propos, on se demande pourquoi payer des fonctionnaires et des experts pour recenser et protéger des bâtiments, si c'est pour aboutir à ce résultat ! Il ne respecte pas non plus les élèves. Comment ose-t-on entasser des enfants comme des sardines, faire passer un établissement conçu pour moins de 400 élèves à plus de 600 ? Comment ne pas craindre que cette concentration d'enfants et d'adolescents, sur un si petit espace, n'engendre pas violences et incivilités ? Comment ose-t-on imaginer que des enfants puissent passer huit heures dans ce lieu confiné et surpeuplé ? La densification, déjà réalisée, a des limites. Ce projet ne prend pas en compte les besoins élémentaires d'espace et de tranquillité des enfants.

En conclusion, nous ne connaissons pas de façon précise les exigences réelles en classes pour le futur. Il n'est jamais fait mention dans ce préavis d'utiliser à des fins scolaires

des locaux voisins, occupés actuellement par les Archives de la danse et le Forum d'architectures. Cette densification surchargeant une densification existante est inacceptable, s'agissant d'enfants. Pour ces raisons, le groupe des Verts, à la quasi-unanimité, vous recommande de ne pas voter ce PPA.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – J'aimerais revenir sur un point que M^{me} Longchamp a évoqué tout au début de la discussion et que M^{me} Bergmann a également cité, soit le fait que ce préavis nous propose une grande concentration d'élèves sur un lieu très restreint. A mon avis, le site de Villamont est peu approprié. On peut, bien entendu, empiler des salles de classe les unes sur les autres, mais pas les élèves lorsqu'ils sortent et ont besoin d'espace pour jouer pendant la récréation, avant et après les cours. En effet, Villamont est cerné de rues à très forte circulation. Devant ce collège, aucun espace ne permet aux enfants de s'ébattre en toute sécurité à la sortie des classes. La cour intérieure et le préau sont également très restreints et de taille insuffisante. Nous estimons que les zones de récréation et de détente autour du collège sont nettement insuffisantes et que le site en soi est peu accueillant, étant bruyant, pollué et dangereux. Dès lors, des aménagements s'imposeraient afin de le rendre plus plaisant pour accueillir un si grand nombre d'élèves.

Si ce préavis passe ce soir dans ce Conseil, les Verts vous feront une proposition par voie de motion, afin de prévoir pour les élèves un espace agréable et sûr, en ouvrant un passage sans voiture jusqu'à la promenade Derrière-Bourg qui, en fait, est le seul endroit plaisant et protégé pour des enfants, dans ce quartier complètement endommagé par le trafic.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je vais répondre aux questions, particulièrement de M^{me} Longchamp, ainsi que de M^{me} Bergmann qui parle du bruit. Elle a fait partie de la commission. Je la remercie du long préambule qu'elle a développé. Je pense qu'elle aurait dû mieux informer M. Ostermann, qui a quelque peu dit le contraire, qu'il n'y avait pas autant d'élèves... Mais tout était très clairement précisé au début de la procédure, le chef de service ayant pris soin d'expliquer l'évolution très forte de notre population de jeunes enfants – particulièrement des classes d'âge 1986 et suivantes.

Oui, nous voulons densifier la ville. C'est un objectif de cette législature, que vous retrouverez d'ailleurs encore dans d'autres programmes liés à l'acte de construire. Oui, il y a des contraintes en ville. On les accepte ou on les refuse. Votre Conseil, très nettement, ne les a pas toujours acceptées. Mais il doit quand même admettre que l'on construit dans la ville. En cela, le Plan directeur est un outil de gestion permettant d'améliorer la qualité de vie de la cité et celle des gens qui y résident et y travaillent. Entre autres, nos enfants. Il faut également tenir compte des contraintes administratives et légales. Vous avez parlé du bruit, des mesures constructives que l'on devrait appliquer, particulièrement au préau. Il est vrai que l'on ne dispose que d'une seule et même parcelle. C'est pour cela que l'on

¹⁰BCC 2000, T. I, p. 479.

prend le niveau de bruit du site, comme on l'a précisé en commission. Toute la parcelle est classée en degré III. Néanmoins, des mesures constructives devront être appliquées au préau pour l'aligner à la norme usuelle du degré II. Elles seront prises et pourront être contrôlées lors du prochain préavis.

En ce qui concerne l'utilisation du F'ar, je ne sais pas si M^{me} Bergmann s'est rendue dans cette salle: il y a une porte d'entrée, pas de fenêtre. Où voulez-vous mettre des enfants? Si c'est là votre souhait, il s'agit d'une philosophie nouvelle, mais en tout cas pas celle de la Municipalité. Dès lors, le F'ar restera réservé aux présentations de projets architecturaux ou artistiques. Oui, c'est le Forum d'architectures, Madame. Je le connais d'autant mieux que je suis l'un de ses membres fondateurs! La Municipalité le connaît aussi, car chaque fois qu'un concours est lancé, c'est là que nous présentons les projets à la population – et à vous, en particulier.

Quant à la dimension des préaux, je laisse à M^{me} Bergmann la responsabilité de ses propos. En l'occurrence, le projet est en parfaite adéquation avec les programmes scolaires. Nous nous soucions de l'espace pour nos enfants et exigeons le maximum de place. C'est nous faire un procès d'intention que dire qu'il est insuffisant, un avis qui est vôtre et que je ne partage pas. Néanmoins, nous reconnaissons que nous subissons certaines contraintes au centre ville.

Le président: – La discussion générale se poursuit. Si la parole n'est plus demandée, je vais vous faire voter sur le règlement, dont je vais vous lire les titres des chapitres et citer les numéros des articles. Sans intervention de votre part, je considère l'article comme adopté. Il s'agit du point 5, *Règlement*, du préavis N° 2003/65, à la page 3 [p. 376].

Chapitre 1 – But du plan, dispositions générales
Articles 1 et 2

Chapitre 2 – Bâtiments à conserver
Articles 3 à 5

Chapitre 3 – Bâtiments pouvant être reconstruits dans le gabarit indiqué
Articles 6 et 7

Chapitre 4 – Bâtiments nouveaux et agrandissements du bâtiment à conserver
Articles 8 à 11

Chapitre 5 – Constructions basses
Article 12

Chapitre 6 – Zone de préau
Articles 13 à 15

Chapitre 7 – Cheminement piétonnier
Articles 16 et 17

Chapitre 8 – Destination des constructions
Article 18

Chapitre 9 – Architecture et esthétique
Articles 19 et 20

M. Pierre Payot. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – L'article 19 dit: *La Municipalité refusera tout projet dont l'esthétique n'est pas satisfaisante.* J'attendais une intervention de notre collègue Ostermann, qui a usé d'adjectifs du genre «consternant» à propos de l'esthétique. Personnellement, je ne me hasarderai pas à défendre l'esthétique du projet et à le trouver beau. Mais je pense qu'il faut choisir entre la préservation de l'image des bâtiments et les besoins de scolarisation des enfants. Dans cette optique, j'admets que l'esthétique ne soit pas idéale.

Le président: – Je continue.

Chapitre 10 – Garages et places de stationnement
Articles 21 et 22

Chapitre 11 – Dispositions complémentaires
Articles 23 à 27

Fin du règlement. Je vous le fais voter.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté le règlement du préavis N° 2003/65.

Je vous fais voter maintenant les conclusions. Mais auparavant, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – La commission vous propose d'accepter les conclusions N°s 1, 2 et 3, par 8 voix contre 1. Les conclusions N°s 4 à 7 sont acceptées à l'unanimité. Précision: deux oppositions ont été faites lors de la mise à l'enquête. La commission a accepté par 8 voix contre 1 la réponse de la Municipalité à l'opposition du Mouvement pour la défense de Lausanne. Celle de la Mobilière à l'unanimité. Ce qui explique une abstention sur l'une des conclusions.

Le président: – Puisque la commission a accepté à une grande majorité toutes les conclusions, je vous les fais voter groupées, soit de 1 à 7. Je ne vous les lis pas, car les textes sont longs.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 à 7 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, avec pas mal de refus et d'abstentions, vous avez accepté le préavis N° 2003/65. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/65 de la Municipalité, du 18 décembre 2003 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues du Théâtre, Villamont et le chemin des Magnolias, radiation des plans légalisés N°s 374 et 374a, avec la correction suivante sur le plan: à l'angle nord-ouest du bâtiment, sur la parcelle N° 6071, la limite nouvelle des constructions suit la limite de la parcelle ;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux deux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif» ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Restauration de l'église de Montheron

Réponse à la motion de M. Pierre-Henri Loup

Rapport-préavis N° 2004/5

Lausanne, le 21 janvier 2004

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 2'562'000.– pour la restauration de l'église de Montheron et le remplacement de son orgue.

2. Préambule

A l'automne 1999, les responsables de l'entretien de cet édifice ont observé le développement d'une colonie de mэрule à l'angle nord-ouest du bâtiment, juste au-dessus de l'orgue, à la rencontre de la charpente du toit et des murs.

Des mesures ont été prises immédiatement pour bloquer chimiquement la progression de ce champignon lignivore, démonter et éliminer les parties touchées et traiter celles qui n'avaient pas encore été atteintes. Cette intervention n'a toutefois permis d'agir que sur le foyer qui avait été détecté, mais non sur ses causes, l'humidité excessive, la température inadaptée et l'aération insuffisante.

Consciente de l'importance de cette question, la Municipalité a décidé de faire procéder à une étude destinée tant à examiner les mesures à prendre pour éliminer la situation qui avait favorisé l'apparition de la mэрule, qu'à dresser un état des travaux que l'état général de l'édifice paraissait réclamer. Elle a donc ouvert à cette fin un crédit d'étude de Fr. 50'000.–¹, porté ensuite à Fr. 100'000.–².

3. Historique

L'implantation du monastère de Montheron au bord du Talent semble antérieure au milieu du XII^e siècle (avant 1247). Une organisation cistercienne typique: cloître carré (28 m de côté) bordé au nord par l'église (proche dans ses dimensions de l'église prioriale de Grandson), sur les autres côtés par les bâtiments conventuels.

Le complexe de Montheron fait partie de l'ensemble restreint des témoins de l'architecture cistercienne dans notre région. L'activité monacale semble y avoir perduré jusqu'à la sécularisation bernoise (1536): elle a laissé d'importantes traces archéologiques et archivistiques, dont l'exploitation scientifique reste très partielle aujourd'hui encore.

Devenue paroissiale à la Réforme, l'église conventuelle de Montheron, en mauvais état, est abandonnée vers 1590-1592. Le lieu du culte s'établit alors dans l'ancienne salle capitulaire du monastère, réaménagée à cet effet. Ce nouvel endroit, trop humide, est à son tour délaissé en 1668 pour le grenier que les Bernois avaient placé à l'étage du dessus, lieu définitivement établi un siècle plus tard, lorsque la Ville de Lausanne y inscrit le temple actuel (1777-1778, Abraham Fraise, architecte).

¹BCC 2000, T. I, p. 228.

²BCC 2000, T. II, p. 14.

4. L'église actuelle et ses restaurations

L'église réalisée par Fraisse n'a connu au XIX^e siècle que quelques réhabilitations de toiture (1852-1853, 1860, 1895), avant d'être profondément transformée lors d'un chantier radical de restauration conduit par l'architecte Otto Schmid entre 1928 et 1930 : mise à nu des maçonneries, manifestation des constituants archéologiques de l'édifice, restitution volumétrique de l'ancien lieu de culte réformé (ancienne salle capitulaire), autant d'options esthétiques et scientifiques qui ont transfiguré, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, le temple du XVIII^e siècle.

L'empreinte de Schmid s'est conservée jusqu'à nos jours : l'église n'a pas connu de restructuration majeure depuis le chantier de 1930, si ce n'est un rafraîchissement des volumes intérieurs (1967, M.-D. Müller, architecte). Plus récemment, une fouille archéologique de l'ancien complexe abbatial (1975-1976, Stöckli et Eggenberger, archéologues) a permis à la Ville de réempoigner le problème lancinant de l'assainissement des fondations (1977).

Les toitures et les façades de l'église, en revanche, n'ont fait l'objet d'aucune intervention conservatoire d'importance depuis les travaux de Schmid, ce qui explique l'état de dégradation avancé des ferblanteries, qui n'assurent plus aujourd'hui l'étanchéité correcte du bâtiment.

5. Etat de conservation actuel de l'église

Les déficiences de la toiture associées aux permanentes remontées d'eau par les fondations de l'édifice sont à l'origine des phénomènes de dégradation que présente aujourd'hui l'église.

La conséquence la plus dramatique du défaut d'étanchéité de la couverture a été, pour les combles, le développement en 1999 d'une colonie de mэрule, champignon lignivore dévastateur. Outre cette dangereuse attaque, provisoirement contenue, les infiltrations par la couverture ont provoqué le pourrissement de plusieurs pièces de charpente.

L'humidité remontant dans les maçonneries par aspiration capillaire provoque des dégâts non moins importants aux façades. L'eau (essentiellement tellurique, parfois de surface) véhicule en effet quantité de sels qui, cristallisant à la surface de la pierre, désagrègent les parements. Les façades de Montheron réalisées en grès tendre présentent aujourd'hui, après trois quarts de siècle d'exposition directe aux intempéries, les signes typiques du vieillissement des « molasses » : décollement en plaque, pulvéulence sous-jacente, érosion des parements, toutes dégradations appelant de façon urgente une prise en charge conservatoire.

A ces agents extérieurs de dégradation s'ajoute enfin un défaut structurel hérité du chantier d'O. Schmid : pour réhabiliter les élévations de l'ancienne salle capitulaire redécouverte sous la nef du XVIII^e siècle, l'architecte décide en effet d'en exhausser le plafond jusqu'à son niveau de 1592 (premier lieu de culte réformé). Du coup, trouvant insuffisant le volume restant à la nef, il fait remplacer le plafond plat d'Abraham Fraisse par un caissonnage voûté. Les entrails des fermes de combles sont sectionnés pour laisser libre champ à la voûte, puis remplacés par de petits entrails retroussés, moisés de part et d'autre des arbalétriers. La substitution n'étant pas équivalente, des poussées horizontales sont apparues provoquant le déversement du haut des murs gouttereaux de la nef. Ce défaut statique explique la fissuration des chaînes d'angle nord et sud de l'église : il nécessite une correction adéquate pour rétablir l'équilibre des fermes et des murs.

6. Restauration de l'enveloppe : les mesures préconisées

Les mesures de conservation proposées ici se concentrent sur les parties de l'ouvrage présentant les dégradations les plus criantes, principalement l'enveloppe extérieure du temple. Trois axes d'intervention sont prévus : la réhabilitation des couvertures, la restauration des façades, enfin le drainage des fondations. Quelques interventions sont également prévues à l'intérieur de l'église, mais ce dernier volet reste limité : enduits du vestibule, réhabilitation partielle du système électrique, installation d'une détection incendie. Enfin, l'installation d'un nouvel orgue à l'intérieur de la nef est également proposée dans le cadre de ce rapport-préavis.

Charpente et couverture (postes 21 et 22 du devis général). Une reprise complète des couvertures est nécessaire. Elle sera accompagnée d'un travail de conservation et de restructuration de la charpente. Ce premier train de mesures ne pose pas de problèmes particuliers, exception faite peut-être du traitement de la mэрule, opération difficile qui demande soin et prudence afin que ne soient pas disséminés alentours les spores de ce dangereux champignon. Il est également prévu de renforcer la charpente par adjonction de tirants métalliques destinés à reprendre les efforts horizontaux libérés par l'intervention malencontreuse d'O. Schmid.

Restauration des façades (postes 21 et 22 du devis général). Le second volet de l'opération concerne la restauration des maçonneries de façade, mises à nu lors des travaux de 1928-1930. Deux types d'interventions sont prévus: la réfection de la taille proprement dite puis la protection des façades restaurées par enduisage des parements (façades latérales et sud) ou badigeonnage (façade nord). Ce dernier traitement aura le double avantage de protéger le décor architectural sculpté de la façade d'entrée tout en le mettant en valeur par une mise en couleur reprenant la manière traditionnelle (au XVIII^e siècle) de souligner l'architecture.

Les parements intérieurs de l'église seront laissés dans leur état actuel (nef actuelle, ancienne salle capitulaire, etc.), à l'exception des parois du vestibule d'entrée, rongées par les efflorescences salines et dont l'assainissement est directement lié à la restauration de la façade nord.

Ce programme de travaux, strictement conservatoire, se complète enfin d'une intervention d'ordre fonctionnel: la réouverture du grand arc ogival muré dans la façade est de l'église. Le rétablissement de ce passage créerait une communication directe entre la place orientale de l'église et l'espace de l'ancienne salle capitulaire. Cette liaison permettrait d'associer beaucoup plus intimement la salle aux usages culturels et culturels de l'église, tout en renforçant le poids fonctionnel d'une place qui jouerait désormais le rôle d'un parvis.

Drainage des fondations (poste 21 du devis général). Le problème le plus ardu que pose l'église de Montheron est celui de son implantation au fond d'un vallon parcouru par une rivière et traversé de multiples ruissellements souterrains. Un site de fond dont l'humidité imbibe de façon permanente les fondations de l'église. Les dégradations que provoque cette présence d'eau dans le sol et dans les murs sont aussi anciennes que l'église elle-même (un premier assainissement avait été entrepris en 1797 déjà).

Après un siècle et demi de tentatives partiellement vaines, il doit être admis aujourd'hui que la maîtrise de ces percolations souterraines ne pourra pas se faire sans un travail considérable de drainage étendu au site archéologique dans son ensemble si ce n'est au vallon lui-même. L'opération serait extrêmement lourde et sans doute hors de proportion avec les dégâts constatés à l'église.

Une piste plus réaliste a été empruntée en 1977. Elle admet la présence d'eau dans les fondations mais, en ceinturant le pied des façades par une galerie enterrée, permet à cette eau de s'évaporer avant qu'elle n'ait atteint l'altitude du sol. L'effet principal est d'abaisser la hauteur des remontées capillaires et par conséquent le niveau des parties dégradées en le maintenant, si possible, en dessous de la partie visible des façades. Cette technique a été mise en œuvre en 1975 avec un certain succès le long des façades est et ouest de l'église. Le projet actuel prévoit de poursuivre ce dispositif au pied des façades nord et sud.

7. Aménagement intérieur: de nouvelles orgues

Construit en 1930, l'orgue comporte douze jeux, deux claviers et pédaliers, et il est à transmission pneumatique. Réalisé avec les techniques et les matériaux de l'époque, il a présenté depuis le début des années 1980 déjà, des problèmes qui rendaient de plus en plus aléatoires les accordages et les révisions.

En 2001, une avarie plus grave a conduit à la mise hors service de l'instrument, sans que le coût de son remplacement (Fr. 360'000.– à Fr. 400'000.–) permette d'envisager cette opération.

L'Association des amis de l'abbaye de Montheron (AAAM) a, dans l'intervalle, mis à disposition un orgue dont elle avait financé la restauration, mais il ne s'agit là que d'une solution provisoire, avec un instrument en prêt et trop petit par rapport à la dimension du temple.

Le caractère exceptionnel de l'église de Montheron en fait le lieu de nombreux mariages, qui s'ajoutent aux cérémonies organisées dans le cadre de la vie paroissiale ordinaire. De plus, l'AAAM a mis sur pied et poursuit depuis plusieurs années le développement d'une activité culturelle très riche, faite de concerts religieux ou profanes.

S'il est donc apparu opportun de doter le temple d'un nouvel orgue, le coût d'une telle opération a toutefois commandé aux responsables de la restauration d'imaginer plusieurs variantes, y compris l'achat d'une pièce d'occasion. Le choix s'est finalement porté sur l'acquisition d'un orgue neuf, financé conjointement par le propriétaire – la Commune de Lausanne – et l'AAAM: la part du premier a été arrêtée au montant de la contre-valeur d'un instrument d'occasion, soit Fr. 158'000.–, alors que la somme que la seconde s'est engagée à trouver, soit Fr. 20'000.–, permettra de compléter le nombre de jeux du nouvel orgue de manière à ce qu'il puisse servir la vie tant cultuelle que culturelle de l'édifice.

8. Devis général

Le devis général présenté ici se base pour l'essentiel sur le résultat d'un appel d'offres lancé en mars 2003 pour les travaux de gros œuvre et d'aménagements intérieurs (environ 66% du montant total du devis). Pour le reste (34%), le calcul fait appel tantôt à des offres demandées directement aux entreprises, tantôt à l'expérience acquise dans le cadre de chantiers similaires réalisés dans un passé récent.

Les coûts relatifs au programme d'intervention décrit sous chiffres 6 et 7 se répartissent de la façon suivante:

CFC	Libellé	Fr.
1	Travaux préparatoires	73'200.00
10	Relevés, études géotechniques	58'500.00
13	Installations de chantier en commun	2'100.00
19	Honoraires	12'600.00
2	Bâtiment	2'165'800.00
21	Gros œuvre 1	1'444'800.00
22	Gros œuvre 2	187'200.00
23	Installations électriques	56'700.00
24	Installations de chauffage-ventilation	12'800.00
27	Aménagements intérieurs 1	7'500.00
28	Aménagements intérieurs 2	23'300.00
29	Honoraires	433'500.00
5	Frais secondaires et compte d'attente	46'700.00
51	Autorisations, taxes	2'200.00
52	Echantillons, maquettes, reproduction	19'500.00
53	Assurances	4'400.00
55	Prestations du maître de l'ouvrage	3'300.00
56	Autres frais secondaires	17'300.00
6	Divers et imprévus	34'500.00
60	Divers et imprévus	34'500.00
9	Ameublement et décoration	241'800.00
93	Appareils, machines, orgue	212'400.00
99	Honoraires	29'400.00
1 à 9	TOTAL DES CFC	2'562'000.00

Ce devis est indexé selon l'indice zurichois du coût de la construction du 01.04.03, soit 106.60 points (base 100 au 01.04.98).

Les dépenses effectuées dans le cadre du crédit d'étude sont comprises dans cette somme. Les travaux projetés ont été inscrits au plan des investissements pour les années 2004-2005, pour un montant de Fr. 2'562'000.-.

Compte tenu de l'intérêt architectural et historique de l'édifice, cette réfection pourra bénéficier d'une participation du Canton et de la Confédération. Le montant probable de ces subventions, versées par l'intermédiaire des Services cantonaux et fédéraux des monuments historiques devrait ascender à Fr. 670'000.- environ.

9. Aspects énergétiques

Le chauffage du bâtiment est assuré par un système électrique. Les connaissances techniques et les préoccupations écologiques exigeraient certes aujourd'hui que l'on recoure à une autre solution, mais force est d'admettre que la situation ne commande pas d'en changer. D'abord parce que, dans une église, la température peut être maintenue à un niveau bas et n'être élevée que pour les services religieux ou les manifestations culturelles, ce que permet ce type d'installation. Ensuite parce que la création d'une chaufferie et d'une distribution représenterait une opération difficile, aux plans financier et technique. Et enfin parce que le hameau de Montheron n'est pas desservi par les réseaux du gaz ou du chauffage urbain.

On peut toutefois tenir pour certain que le remplacement de l'installation actuelle, les travaux sur l'enveloppe du bâtiment et l'isolation du plafond de l'église amélioreront sensiblement le bilan énergétique de cet édifice.

10. Aspects liés au développement durable

En respectant et en entretenant un monument historique, une collectivité manifeste sa volonté de transmettre un témoin de son histoire aux générations futures, de leur permettre de connaître et de comprendre leurs racines.

La restauration qui est aujourd'hui proposée à votre Conseil s'inscrit donc dans la politique de développement durable voulue et conduite par notre Commune.

11. Aspects financiers

Les charges financières annuelles résultant de ce crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4,25% et une durée d'amortissement de 10 ans, à Fr. 319'800.–.

12. Réponse à la motion

Dans sa motion déposée le 11 février 2003, le conseiller communal Pierre-Henri Loup a exhorté la Municipalité à procéder à la restauration de l'église de Montheron³. Aboutissement d'une étude qui aura nécessité plus de trois ans de travail, le présent rapport-préavis répond positivement à cette intervention.

13. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2004/5 de la Municipalité, du 21 janvier 2004;
ouï le rapport de la commission désignée pour cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'562'000.– pour lui permettre de procéder à la réfection de l'église de Montheron;
2. d'amortir la dépense prévue au chiffre 1 à raison de Fr. 256'200.– par la rubrique 5002.331;
3. de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5002.390;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus;
5. de porter la participation de l'AAAM au financement de l'orgue ainsi que les subventions attendues du Canton et de la Confédération en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1;
6. d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Pierre-Henri Loup demandant la restauration de l'église de Montheron.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

³BCC 2003, T. I, pp. 503 ss.

Rapport

Membres de la commission: M. Alain Hubler, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M^{me} Sylvianne Bergmann, M. André Gebhardt, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M. Claude Mettraux, M. Berthold Pellaton, M. Thomas Schlachter, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (POP), rapporteur: – La commission s'est réunie le vendredi 5 mars 2004 de 14 h à 16 h, sur place, à l'église de Montheron à Lausanne. Elle a siégé dans la composition suivante: M^{mes} Sylvianne Bergmann, Marie-Josée Gillioz, Michelle Tauxe-Jan; MM. Eddy Ansermet, André Gebhardt, Claude Mettraux, Berthold Pellaton, Thomas Schlachter et Alain Hubler, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education (DEJE); l'Administration par MM. Patrick Addor, secrétaire général de la DEJE, Fabien Ruf, adjoint administratif à la DEJE et Jean-Claude Pierrehumbert, architecte, chef de projet au Service d'architecture de la Direction des travaux. M. Christophe Amsler, architecte, auteur du projet de rénovation, est présent en qualité d'invité. Les notes de séance ont été assurées par M. Patrick Addor, qui en est cordialement remercié.

Après les salutations et présentations, le soussigné propose de procéder à une visite intérieure et extérieure de l'église de Montheron. Cette visite est pilotée par M. Amsler qui a ainsi l'occasion de décrire sur pièces les différentes atteintes subies par l'édifice ainsi que les travaux de rénovation envisagés.

On apprend que l'église souffre de la conjonction de plusieurs maux: attaque de mэрule (champignon lignivore dévastateur), vétusté de la toiture et de ses ferblanteries (exemptes de travaux depuis 1930 et responsables d'entrées d'eau), remontées capillaires d'eau dans les murs (ce problème récurrent et déjà traité en partie est lié à la géologie du terrain), dégradation des grès des façades (dégâts consécutifs à la conjonction des remontées capillaires et des entrées d'eau en provenance de la couverture) et, enfin, problèmes de statique du bâtiment (dont l'origine est la suppression des tirants horizontaux lors de la restauration effectuée par l'architecte Otto Schmid en 1930).

Les travaux envisagés visent à soigner ces cinq maux. De manière résumée, le projet de rénovation prévoit: un traitement contre la mэрule de la charpente et des parties boisées, une restructuration des parties atteintes de la charpente, une reprise complète de la couverture et des ferblanteries, une réfection de la taille et un traitement des façades, un drainage des fondations et le rétablissement de la statique du bâtiment par l'adjonction de tirants métalliques.

Ces travaux strictement conservatoires seront accompagnés de la réouverture de l'arc ogival est de l'église qui ouvre sur une place qui pourra jouer le rôle de parvis. La porte actuelle de l'église donne sur un minuscule trottoir, puis sur la route et cette situation n'est de loin pas idéale.

Enfin, les orgues, qui datent de 1930, sont hors service depuis 2001. Le caractère exceptionnel du lieu a fait de lui une église appréciée pour les mariages et les concerts. Au fil des années, l'église de Montheron est devenue un lieu historique, culturel, touristique et de détente. Cet état de fait a conduit la Municipalité à proposer le remplacement des orgues par une pièce d'occasion permettant d'assurer un fonctionnement normal à l'église.

La visite terminée, la commission rejoint la salle de paroisse pour l'étude du préavis.

Généralités sur le rapport-préavis

Certains commissaires se demandent si les autres Communes concernées par la paroisse du Haut-Talent ont été contactées pour participer aux frais de rénovation. Des contacts ont été pris, mais ces Communes sont peu motivées car elles ont dû créer à leurs frais des centres œcuméniques qui sont utilisés de manière beaucoup plus intense que Montheron. Par ailleurs, cette église a acquis au fil du temps une réputation de lieu historique et de concert, propriété de la Ville de Lausanne.

Etat actuel et projet de rénovation de l'église

Ces aspects ont été largement abordés lors de la visite.

Il convient d'ajouter que la charpente date du XVIII^e siècle et que, hormis lors de la malheureuse initiative de l'architecte Schmid, aucune rénovation de celle-ci n'a été effectuée. Le souhait de l'architecte était de rendre visible la salle capitulaire. Pour cela, il fallait élever le plancher de l'église, le rapprochant ainsi du plafond de l'époque. Schmid décida alors d'ouvrir ce plafond plat et de sectionner les poutres basses de la charpente; ce faisant, il a compromis gravement la statique de l'édifice. Pour le reste, les parties non touchées par la mэрule sont en bon état.

Il n'existe pas de traitement préventif de la mэрule et le champignon est invisible tant qu'il n'a pas commencé ses ravages. On en est réduit à attendre qu'il se manifeste pour le combattre.

Les travaux touchant peu l'extérieur, des découvertes archéologiques sont peu probables, mais pas exclues.

Enfin, un commissaire demande s'il est possible pour les commissaires d'effectuer une visite du chantier lorsqu'il sera commencé. Cette proposition est accueillie avec plaisir par les services de la Ville et par l'architecte.

Les nouvelles orgues

Le remplacement des anciennes orgues, qui posaient problème depuis le début des années 1980 et qui sont hors d'état depuis 2001, a déclenché une longue discussion sur la responsabilité de la Ville face à leur remplacement. En plus des services religieux, cet instrument est très utilisé lors des mariages et des concerts organisés par l'Association des amis de l'abbaye de Montheron (AAAM). La position de la Ville est la suivante: il s'agit pour elle de mettre à disposition une église équipée d'un orgue standard pour ce type de lieu de culte. Toutes les options musicales seront à la charge de l'AAAM. Un orgue neuf aurait coûté Fr. 400'000.–, par chance un modèle d'occasion à Fr. 158'000.– a pu être déniché. L'AAAM ajoutera de sa poche Fr. 20'000.– pour des compléments (tuyaux) musicaux. Dans tous les cas, l'orgue et les extensions resteront propriété de la Ville. Rappelons aussi que, depuis la Réforme, les lieux de culte ont été nationalisés et appartiennent aux Communes qui sont responsables de leur entretien. Un commissaire propose qu'un fonds des orgues soit créé; il serait alimenté par une partie des collectes effectuées durant les mariages. M. Addor examinera cette possibilité avec les responsables de la paroisse. Au final, le résultat du vote montre que les commissaires ont apprécié le choix de la Ville.

Devis général

Une discussion technique sur la répartition des honoraires et sur les normes SIA s'engage. M. Pierrehumbert explique les raisons et les principes de ces répartitions. Les commissaires peuvent ainsi constater que le devis respecte les standards habituels. La proposition de vendre d'occasion des parties des anciennes orgues est irréalisable: les tuyaux ont été réalisés en zinc de mauvaise qualité et n'intéressent aucun facteur d'orgues.

Aspect énergétique

Le système de chauffage électrique sera conservé, seul le tableau de commande et de régulation sera adapté aux normes. Le tableau actuel pose de gros problèmes et présente même des risques d'incendie. La réfection de la motorisation des cloches et de la détection incendie sont également prévus (CFC 23).

Développement durable

Les conditions générales de soumission prévoient que les entrepreneurs doivent utiliser le bois de la Ville. La Ville y veille, mais la traçabilité des matériaux n'est pas toujours évidente. Cette volonté sera rappelée fermement aux adjudicataires.

Réponse à la motion Pierre-Henri Loup

Le présent préavis répond parfaitement à la motion déposée le 21 février 2003. Cette motion n'a pas eu d'effet

accélérateur particulier puisque dès la découverte de l'attaque de mэрule, au début 2000, la Municipalité a ouvert un compte d'attente.

Conclusions

La commission choisit de voter les six conclusions en bloc.

Elles sont acceptées à l'unanimité par 9 «oui».

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Alain Hubler (POP), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Isabelle Truan (Lib.): – Je me réfère au texte du rapport-préavis, plus particulièrement au chapitre 10, *Aspects liés au développement durable*, où je lis: *En respectant et en entretenant un monument historique, une collectivité manifeste sa volonté de transmettre un témoin de son histoire aux générations futures, de leur permettre de connaître et de comprendre leurs racines. La restauration qui est aujourd'hui proposée à votre Conseil s'inscrit donc dans la politique de développement durable voulue et conduite par notre Commune.* Si l'on rapproche cette réflexion du Règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable, on constate qu'il est dit à l'article premier, alinéa A, lettre f): ce fonds est destiné, entre autres, à financer des mesures visant à maintenir et restaurer le patrimoine construit et naturel appartenant à la Ville (...) ¹¹. J'estime donc que l'on devrait financer la restauration de notre église cistercienne par un prélèvement du Fonds Agenda 21, d'autant plus qu'en renonçant à cette dépense, budgétée dans le Plan des investissements 2004-2005, on soulagerait un tant soit peu les mauvaises finances de la Ville. Par conséquent et comme l'article 4 de ce règlement ne permet de prélever qu'une partie de la dépense, je propose d'allouer à la Municipalité un montant de Fr. 2'500'000.– par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable, le solde provenant d'un crédit spécial de fonctionnement sur 2004. Je dépose donc un amendement dans ce sens.

Amendement

1. **d'allouer à la Municipalité un montant de Fr. 2'500'000.– par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable, pour lui permettre de procéder à la réfection de l'église de Montheron;**
2. **d'allouer à la Municipalité le solde de Fr. 62'000.– provenant d'un crédit spécial de fonctionnement sur 2004;**

¹¹ BCC 2000, T. II, p. 496.

3. (anciennement 4) de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu au chiffre 1 ci-dessus ;
4. (anciennement 5) **d'affecter au fonds** la participation de l'AAAM au financement de l'orgue, ainsi que les subventions attendues du Canton et de la Confédération ;
5. (anciennement 6) d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Pierre-Henri Loup demandant la restauration de l'église de Montheron.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le Fonds pour le développement durable est avant tout un fonds d'incitation, vu sa dotation. Vous l'avez remarqué dans les projets qui vous ont été présentés ces dernières années. Le cas le plus extraordinaire que nous ayons eu – unique, les SI étant à la base bailleurs du fonds – était une dotation de Fr. 1,5 million ou Fr. 2 millions pour l'enterrement de la ligne aérienne de Pierre-de-Plan à Rovéréaz.

Je voudrais vous mettre en garde contre une manière erronée de raisonner du point de vue de la trésorerie. Que vous préleviez sur le Fonds pour le développement durable ou sur d'autres sources revient strictement au même ! Car c'est de l'argent que l'on a mis de côté et que l'on sort. En revanche, au niveau du budget et des amortissements, les amortissements de cette somme vont diminuer. Vous aurez donc l'impression – fictive – que cela va mieux, parce que vous aurez fait un gros amortissement, voire un amortissement total d'emblée. Mais au niveau de l'autofinancement, vous n'aurez pas gagné quoi que ce soit, car l'autofinancement purge déjà les amortissements. Je voudrais que vous soyez conscients que cette technique apparente est quelque peu illusoire.

La Municipalité ne juge pas qu'il soit souhaitable de passer par le Fonds pour le développement durable pour un objet de cette importance. Sinon, elle l'aurait fait. Elle estime que ce fonds est essentiellement un fonds d'incitation de projets divers et un fonds purement environnemental. Cet objectif d'incitation serait détruit s'il était asséché par deux à trois très gros objets. C'est en ce sens que je vous recommande de ne pas suivre l'amendement, mais d'accepter la proposition de financement classique faite par la Municipalité.

M. Pierre-Henri Loup (Rad.) : – Je suis satisfait de la réponse de la Municipalité à ma motion. Il était en effet temps de ressortir le dossier de la restauration de l'église de Montheron d'un fond de tiroir, avant que ce témoin du passé s'écroule. Je vous invite donc à accepter ce rapport-préavis.

Le président : – Si la parole n'est plus demandée, je passe aux conclusions et demande à M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Alain Hubler (POP), rapporteur : – La commission a choisi de voter en bloc les six conclusions, qu'elle a acceptées à l'unanimité.

Le président : – Je vais opposer les amendements aux conclusions, car il y en a un à chacune d'elles.

Conclusion N° 1: *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'562'000.– pour lui permettre de procéder à la réfection de l'église de Montheron.*

L'amendement dit: *d'allouer à la Municipalité un montant de Fr. 2'500'000.– par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable, pour lui permettre de procéder à la réfection de l'église de Montheron.*

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M^{me} Isabelle Truan sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez refusé cet amendement.

Le premier amendement étant refusé, les autres deviennent caducs.

Je vous fais voter sur les conclusions du rapport-préavis N° 2004/5 du 21 janvier 2004, qui sont :

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'562'000.– pour lui permettre de procéder à la réfection de l'église de Montheron ;*
2. *d'amortir la dépense prévue au chiffre 1 à raison de Fr. 256'200.– par la rubrique 5002.331 ;*
3. *de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5002.390 ;*
4. *de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus ;*
5. *de porter la participation de l'AAAM au financement de l'orgue, ainsi que les subventions attendues du Canton et de la Confédération en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;*
6. *d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Pierre-Henri Loup demandant la restauration de l'église de Montheron.*

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté le rapport-préavis N° 2004/5. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2004/5 de la Municipalité, du 21 janvier 2004 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'562'000.– pour lui permettre de procéder à la réfection de l'église de Montheron;
 2. d'amortir la dépense prévue au chiffre 1 à raison de Fr. 256'200.– par la rubrique 5002.331;
 3. de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5002.390;
 4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus;
 5. de porter la participation de l'AAAM au financement de l'orgue ainsi que les subventions attendues du Canton et de la Confédération en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1;
 6. d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Pierre-Henri Loup demandant la restauration de l'église de Montheron.
- _____

Introduction du vote par correspondance généralisé

Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins

*Réponse à la motion de M. Jean Meylan intitulée
«Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme»*

Rapport-préavis N° 2003/27

Lausanne, le 19 juin 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Jean Meylan intitulée «*Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme*», développée le 14 décembre 1993¹ et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 22 mars 1994². Il propose quelques éléments d'analyse sur les causes de l'abstentionnisme et les moyens d'y remédier, et commente l'introduction du vote par correspondance généralisé dans le canton de Vaud, en juin 2002, ainsi que son impact sur les taux de participation électorale et sur l'organisation des scrutins à Lausanne.

La Municipalité sollicite également un crédit spécial de Fr. 97'500.– pour acquérir l'équipement qui permettra une mécanisation partielle du dépouillement, afin de faire face dans les meilleures conditions à l'augmentation du volume du matériel de vote à traiter suite à l'introduction du vote par correspondance généralisé.

2. Rappel de la motion

Constatant que les élections communales de l'automne 1993 n'ont attiré aux urnes qu'un tiers environ des électeurs, M. Jean Meylan propose une série de mesures visant à promouvoir la participation électorale.

S'agissant des *modalités de vote*, le motionnaire envisage plusieurs dispositions propres à favoriser l'accès aux urnes :

- réaménagement du fonctionnement des bureaux de vote (horaires d'ouverture, localisation, signalisation, création de bureaux de vote itinérants);
- allègement du contrôle des électeurs et introduction d'une carte de vote magnétique;
- vote à distance par télématique;
- encouragement à voter par correspondance.

En matière d'*information*, M. Meylan suggère de recourir au *Journal communal* ainsi qu'à la radio et à la télévision locales pour sensibiliser les citoyens avant les échéances électorales, et de prévoir une permanence téléphonique pour renseigner les électeurs sur les procédures de vote. Il propose également d'intensifier l'*éducation civique* au niveau scolaire – dans les limites de la compétence communale – et d'actualiser les connaissances du citoyen en la matière. Enfin, le motionnaire suggère de récompenser les citoyens qui remplissent avec constance leurs devoirs électoraux par un geste de *reconnaissance* concret de l'Autorité communale.

¹BCC 1993, T. II, pp. 309b à 312b.

²BCC 1994, T. I, pp. 710 à 713.

3. Le phénomène de l'abstentionnisme

3.1. Introduction

L'abstentionnisme n'est pas un mal d'aujourd'hui et ne préoccupe pas les seuls milieux politiques et les chancelleries. Les milieux universitaires s'y intéressent également et un certain nombre d'études scientifiques ont tenté de cerner ce phénomène.

Selon le *Dictionnaire historique de la Suisse*³, «l'abstentionnisme désigne l'attitude de celui qui ne fait pas usage de son droit de vote. Il varie en fonction de l'importance des objets proposés, de l'intérêt et des émotions qu'ils suscitent, de leur caractère plus ou moins abstrait». Le *Dictionnaire* précise que si l'abstentionnisme fait l'objet de nombreuses réflexions politiques, c'est notamment parce que «le faible usage des droits populaires ternit l'image de la démocratie et que l'on reproche aux abstentionnistes un oubli coupable de leurs devoirs civiques». Cette observation, a priori sans complaisance, soulève un problème de fond qui relativise les questions de l'amélioration des modalités de vote et de l'information aux citoyens comme seules solutions au problème de l'abstentionnisme.

L'abstentionnisme – qui peut aussi être compris comme l'écho d'une volonté populaire ou encore comme le reflet ou la conséquence de l'individualisme croissant des rapports sociaux – exige certes des mesures concrètes pour tenter d'y remédier, mais aussi un effort de réflexion pour essayer de comprendre les raisons de l'indifférence – réelle ou apparente – d'une majorité des citoyens électeurs à la gestion de la chose publique, ce que présente d'une manière à peine différente le politologue René Knüsel lorsqu'il déclare que «ne pas participer à des votations ou des élections n'est pas nécessairement signe de passivité»⁴.

3.2 Evolution de la participation électorale

Sur le plan fédéral, selon l'étude Kriesi⁵, «le niveau de participation a constamment baissé depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale jusqu'au milieu des années 1970. Si immédiatement après la guerre ce taux s'élevait à 60% environ, il n'atteignait même plus 40% en 1975. Depuis, il varie en moyenne entre 35% et 45% selon les années».

Une observation des taux de participation suisse, vaudois et lausannois aux votations fédérales de ces quinze dernières années, portant sur 45 scrutins (voir graphique en annexe), montre une participation moyenne de 43,8% sur le plan national, 37,1% sur le plan cantonal et 36,3% sur le plan communal, les participations vaudoise et lausannoise étant respectivement de 6,7% et 7,5% inférieures en moyenne à la participation nationale. L'écart maximum de participation au niveau cantonal est de -18,4% (avril 1999: mise à jour de la Constitution fédérale) et de -19,6% au niveau communal (juin 1989: initiative en faveur des petits paysans). Un net redressement s'est heureusement opéré après l'introduction du vote par correspondance généralisé dans le canton de Vaud, la participation cantonale et communale étant, depuis septembre 2002, systématiquement supérieure à la participation suisse.

Durant la période 1988-2003, la participation nationale n'a jamais été inférieure à 31%, alors qu'elle a atteint un plancher de 17,5% dans le canton et de 16,4% en ville de Lausanne. A l'inverse, le taux le plus élevé aux trois niveaux simultanément a été atteint lors de la votation du 6 décembre 1992 sur la ratification du traité concernant l'Espace économique européen, avec respectivement une participation de 78,7%, 72,7% et 68,5%, suivi de près par la votation du 26 novembre 1989 «Pour une Suisse sans armée» avec des taux respectifs de 69,2%, 64,1% et 59,9%. Enfin, sur les 45 scrutins fédéraux pris en référence, huit ont mobilisé plus de 50% des citoyens suisses aux urnes, contre trois seulement dans le canton de Vaud et à Lausanne.

De façon générale, les courbes de participations cantonale et communale aux votations fédérales sont très proches l'une de l'autre et affichent des écarts à la moyenne plus accentués et plus fréquents qu'au niveau suisse.

Sur le plan cantonal et durant la même période, les électeurs vaudois ont été appelés à se prononcer à 26 reprises sur un total de 41 objets. La participation cantonale aux six scrutins qui n'étaient pas organisés simultanément à une votation fédérale s'est élevée à 22,5% en moyenne, le plancher «historique» ayant sans doute été atteint avec la votation du 25 juin 1989 sur le déclassement définitif de la centrale nucléaire expérimentale de Lucens, qui n'a mobilisé que 5,6% des citoyens actifs.

³DHS, ouvrage collectif en cours d'élaboration, Berne, consultable sur Internet: www.dhs.ch

⁴René Knüsel, professeur assistant à l'Université de Lausanne, dans un entretien accordé au magazine de l'Université de Lausanne *Allez savoir*, N° 25, février 2003.

⁵*Citoyenneté et démocratie directe. Compétence, participation et décisions des citoyens et citoyennes suisses*, prof. Hanspeter Kriesi et al., Ed. Seismo, Zurich, 1993.

Sur le plan communal, les électeurs lausannois ont été mobilisés à sept reprises durant ces quinze dernières années, avec une participation moyenne de 33,8%. La participation la plus élevée durant la période a été atteinte le 26 juin 1988 à l'occasion du vote sur la responsabilité financière de la Ville de Lausanne dans l'organisation éventuelle des Jeux olympiques d'hiver de 1994, avec un taux de 45,8%.

S'agissant des élections, la courbe de participation des citoyens lausannois aux élections du Conseil national, du Grand Conseil et du Conseil communal suit une pente nettement descendante dans les années d'après-guerre, pour se stabiliser entre 35% et 45% dans les années soixante, puis entre 25% et 35% dès les années huitante (voir graphique en annexe). Ces quinze dernières années, la participation moyenne aux trois niveaux d'élections a été de 32,7%. Elle a été régulièrement plus faible lors des élections du Grand Conseil, à l'exception notoire de l'élection 2002 qui a vu une participation de 41%, jamais atteinte depuis 1957, mais qui accompagnait un autre scrutin crucial sur le plan fédéral, celui de la votation sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

La participation des électeurs lausannois aux différents niveaux d'élections est à peine inférieure à la participation aux votations. On peut estimer que la participation moyenne de 30% à 35% dépasse de 10% environ le groupe des citoyens lausannois «qui votent toujours», pour reprendre les termes de l'étude Kriesi, ce groupe étant sensiblement inférieur à la moyenne suisse selon la même étude. L'évolution du taux de participation constatée à Lausanne depuis juin 2002 suite à l'introduction du vote par correspondance généralisé laisse augurer pour l'avenir d'un renversement de tendance bienvenu, même si la nature et le caractère plus ou moins passionnel des thèmes des votations resteront toujours déterminants quant à la mobilisation des citoyens. (Ainsi, la participation au scrutin fédéral du 9 février 2003 n'a été que de 30,2%, malgré les nouvelles facilités de vote, alors qu'elle s'élevait à 51,8% trois mois auparavant, le 24 novembre 2002, quand les électeurs se sont parallèlement prononcés au niveau cantonal sur le projet de métro m2.)

3.3 Causes de l'abstentionnisme

Tentant de comprendre les causes de l'abstentionnisme, les politologues ont cherché à savoir quels groupes de la population ne se rendent jamais ou rarement aux urnes, et quels en sont les effets sur la représentativité des élections et sur le résultat des votations, voire sur l'équité et l'opportunité des décisions politiques. Ils ont observé que l'abstentionnisme s'accroît dans les périodes de prospérité et peut donc être perçu comme l'expression de la stabilité du système, de la société, de l'économie, mais aussi que les nouveaux modes de vie, un individualisme plus marqué et la complexité croissante des objets soumis au vote ont renforcé l'abstentionnisme.

Si le phénomène de l'abstentionnisme n'est pas propre à notre pays, d'autres causes sont sans doute à trouver dans les particularités du système politique suisse. En effet, dans notre système de démocratie directe, qui appelle le citoyen à se prononcer à de multiples reprises, aux niveaux communal, cantonal et fédéral, la fréquence des scrutins et les objets souvent très complexes peuvent provoquer une certaine lassitude, voire la saturation. «Notre démocratie est exigeante, on ne s'improvise pas citoyen. Le débat politique est sur la place publique en permanence; voter est donc exigeant en termes d'information», analyse A. Montesissa dans le magazine *Allez savoir* de l'Université de Lausanne, de février 2003.

La démocratie de consensus, avec la formule magique en vigueur depuis 1959 au Conseil fédéral, le système proportionnel et le partage du pouvoir, a pour effet une démobilisation du citoyen, qui peut avoir le sentiment que son vote n'a pas d'effet direct et immédiat sur l'orientation politique du Gouvernement.

Une étude, publiée en 1977 à la demande du Département fédéral de justice et police⁶, a recensé pour sa part les causes principales de l'abstentionnisme. Après vingt-cinq ans, l'étude ne semble guère avoir perdu de sa pertinence. Ses auteurs recensent notamment six motifs d'ordre personnel qui poussent le citoyen à s'abstenir: le manque d'intérêt pour la politique, l'indifférence, l'incompréhension des enjeux, le sentiment d'impuissance politique, l'intérêt limité au domaine de la vie privée ou encore la confiance dans les Autorités.

D'autres raisons peuvent être évoquées dans l'analyse du manque d'intérêt à se rendre aux urnes. Le fait, par exemple, que l'individu n'est plus simplement citoyen et joue d'autres rôles qui l'intéressent et exigent d'avantage de lui, dans le domaine des loisirs notamment, ou qu'il existe d'autres possibilités de s'engager politiquement, de façon plus ciblée et ponctuelle, en marge des partis politiques traditionnels (le succès de mouvements comme Greenpeace ou Amnesty International en serait une illustration).

⁶«Ursachen der Gegenwärtigen Stimmabstinenz in der Schweiz», L. Neidhart et J.-P. Hoby, Université de Zurich, 1977.

3.4 Profil des abstentionnistes

Diverses études, dont celle conduite sous la direction du professeur Kriesi⁷, montrent qu'il y a en général plus d'abstentionnistes parmi les jeunes de moins de 30 ans et les personnes âgées, les femmes, les personnes à faibles revenus et niveau de formation, qui ont peu d'emprise sur leur destin, et les Latins.

Selon le *Dictionnaire historique de la Suisse*, l'élargissement au niveau fédéral du droit de vote aux femmes en 1971, aux Suisses de l'étranger en 1975 et aux jeunes dès 18 ans en 1991, n'a pas eu d'effet significatif sur la participation électorale.

Inversement, ceux qui votent sont d'abord des gens intégrés dans la vie active, et les citoyens modèles se recrutent plutôt parmi les individus de plus de 50 ans, de sexe masculin, de niveau de formation élevé, avec un intérêt pour la chose politique et une confiance prononcée à l'égard des gouvernants.

L'étude Kriesi décompose le corps électoral en trois groupes :

- 50% participent de façon occasionnelle et sélective;
- 30% votent toujours;
- 20% ne font jamais usage de leur droit de vote (abstentionnistes).

La catégorie des votants «sélectifs» ou occasionnels se caractérise par son profil plutôt jeune, mais semble se recruter parmi toutes les catégories de la population. Selon l'étude, 30% à 70% des votants de cette catégorie sont amenés à voter en fonction de différents critères, par exemple s'ils se sentent concernés personnellement, s'ils peuvent attendre des avantages ou désavantages concrets du vote, ou encore selon le degré émotionnel de l'objet en cause et le caractère passionnel de la campagne précédant le scrutin.

3.5 Conséquences de l'abstentionnisme

Le *Dictionnaire historique de la Suisse* soutient qu'«il est difficile de juger les conséquences de l'abstentionnisme. Statistiquement, un taux de participation de 35% donne déjà des résultats représentatifs; l'exemple du canton de Schaffhouse, où le vote est obligatoire, montre qu'une plus forte participation n'a guère d'influence. D'un autre côté, l'abstentionnisme pourrait avoir plus d'effets qu'il n'y paraît, car dans un système proportionnel, quelques voix peuvent suffire à faire basculer un siège.»

Il est intéressant d'observer que l'appréciation du taux minimum de participation nécessaire pour assurer la légitimité du résultat des votes varie selon les sources. Le professeur R. Knüsel⁸ avançait, lors d'un exposé donné à Lausanne le 25 août 1999, que des chercheurs américains auraient conclu que 10% à 15% de participation suffiraient déjà à légitimer le résultat d'un vote, le politologue observant par ailleurs qu'«aucune analyse n'avait pu démontrer que l'augmentation de 10% à 15% de la participation électorale dans le canton de Genève, suite à l'introduction du vote par correspondance généralisé, ait eu un impact sur l'issue des scrutins», ce qui n'exclut pas que l'on puisse s'y réjouir d'une implication citoyenne accrue, reflet d'une démocratie plus vivante.

Il semblerait donc, selon les chercheurs, qu'un système politique puisse fonctionner et être légitime même avec un faible taux de participation électorale, la participation politique du citoyen pouvant se mesurer par d'autres modes d'expression et de relation avec le système.

3.6 Moyens de lutte contre l'abstentionnisme

L'abstentionnisme apparaît comme un phénomène complexe aux causes multiples, de nature politique, sociologique et sans doute psychologique. Des solutions existent, souvent partielles et complémentaires entre elles. En plus de celles préconisées par le motionnaire (amélioration des modalités de vote, efforts d'information, intensification de l'éducation civique, récompense aux électeurs assidus), il en existe d'autres, qui ont été étudiées dans d'autres cantons romands ou communes vaudoises, comme l'ouverture de locaux de vote 24 h/24 h, le vote obligatoire ou encore l'extension du droit de vote aux étrangers.

⁷*Op. cit.*

⁸*Op. cit.*

Les efforts devraient cependant logiquement porter en priorité sur les votants occasionnels, afin de réduire la part d'abstentionnisme «évitable». De toutes les mesures appliquées jusqu'à présent, la seule qui ait eu un impact réel, immédiatement mesurable, est l'introduction du vote par correspondance dit généralisé ou facilité (par opposition au vote par correspondance sur demande).

4. Vote par correspondance généralisé

4.1 Modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques

Le 3 juillet 2001, le Grand Conseil a adopté un projet de révision de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), qui a permis d'introduire sur le plan cantonal, pour les votations et élections, le vote généralisé par correspondance, ainsi qu'un nouveau système de dépouillement, d'enregistrement et de diffusion des résultats. Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la révision de la LEDP et de son règlement d'application au 25 mars 2002, afin de permettre le passage au vote par correspondance généralisé pour les votations fédérale et cantonale de juin 2002.

Le projet du Conseil d'Etat répondait entre autres à la motion du député Pascal Broulis⁹. Déposée au lendemain des élections communales de 1997 (lors desquelles la participation avait encore baissé), cette motion demandait des mesures pour que, à l'avenir, le matériel de vote soit obligatoirement adressé aux électeurs, et non plus sur demande.

Pour mémoire, rappelons que jusqu'en 1957, les citoyens actifs ne pouvaient exercer leur droit de vote qu'en «assemblée», en se rendant en personne au bureau de vote à la date prévue. Puis, de 1957 à 1978, on ne pouvait voter hors assemblée, par anticipation ou par correspondance, qu'à condition de raisons médicales ou d'absence justifiées. Cette contrainte étant levée, les électeurs ont pu ensuite recevoir leur matériel de vote sur simple demande au greffe municipal, de façon occasionnelle et ponctuelle ou d'office et systématiquement (principe de l'abonnement). Ce système, qui a sans doute eu un effet positif sur le taux de participation, avait un potentiel de développement malgré tout limité.

En proposant d'envoyer le matériel électoral d'office à tous les électeurs, le Conseil d'Etat n'a fait que se conformer à une pratique existante et expérimentée avec succès – sous des formes diverses – dans la majorité des cantons, seuls le Valais et le Tessin ne l'ayant pas encore adoptée. Deux cantons voisins, Genève et Neuchâtel, qui ont introduit ce système en 1995 et 2001 respectivement, ont observé une sensible augmentation du taux de participation (+30% à Neuchâtel lors du premier scrutin concerné, en mars 2001), 9 électeurs sur 10 votant désormais par correspondance, ce qui a permis de supprimer le vote anticipé et de réduire le nombre de bureaux de vote.

4.2 Principales modifications de la LEDP et présentation du projet VOTELEC

Une structure de projet, dénommée «VOTELEC», a été constituée dès novembre 2000 pour mener à bien l'introduction du vote par correspondance généralisé (sous-projet VPC) et la modernisation du processus de dépouillement et de diffusion des résultats des scrutins (sous-projet DPR); la Ville de Lausanne a été étroitement associée au projet.

Les principaux changements apportés par la généralisation du vote par correspondance et étudiés dans le cadre de VOTELEC sont les suivants:

- a) *Rôle des électeurs*: Bien que la responsabilité de la gestion du rôle des électeurs continue d'incomber exclusivement aux Communes, celles-ci ont dû s'adapter pour transmettre en temps utile au Canton leur fichier d'adresses sur support informatique, la production et la distribution du matériel électoral étant désormais centralisées. A Lausanne, pour répondre à cette exigence, le Service d'organisation et d'informatique a procédé lui-même au développement d'un nouveau programme informatique de gestion du rôle des électeurs.
- b) *Carte de vote*: La renonciation aux cartes d'électeur permanentes, renouvelées tous les quatre ans, s'est imposée pour des raisons de délais (le renvoi des cartes entre deux tours d'une élection n'étant par exemple pas possible) et pour éviter de devoir les retourner à grands frais aux citoyens. La nouvelle carte a notamment été conçue pour servir à l'identification et au contrôle des votants (indications personnelles; signature et date de naissance obligatoires; présence d'un code barre pour l'enregistrement statistique et le contrôle électronique), ainsi que pour permettre l'envoi personnalisé du matériel aux électeurs et le retour des votes à la Commune.

⁹Bulletin du Grand Conseil (BGC), novembre 1997, vol. 2a, pp. 4889-4890. Le Conseil d'Etat a communiqué son analyse et une série de mesures dans son rapport N° 275 au Grand Conseil (R.14/01), en juin 2001.

- c) *Modalités de vote*: La généralisation du vote par correspondance rend superflu le maintien du vote anticipé aux conditions appliquées précédemment. Le vote au bureau de vote est cependant maintenu le dimanche et il est désormais possible de déposer par anticipation son enveloppe de vote fermée, auprès de l'Administration ou dans la boîte aux lettres communale.
- d) *Matériel officiel*: Il a été repensé pour être traité de la manière la plus rationnelle. Ainsi l'*enveloppe de « transmission »* sert à la fois à l'envoi du matériel et au retour ou au dépôt des votes; les électeurs doivent désormais glisser leur(s) bulletin(s) dans une seule *enveloppe de vote*, quelle que soit la manière de voter. La nouvelle loi prévoit également que les listes électorales sont imprimées par le Canton (ou la Commune lors d'élections communales), dans une présentation uniforme, et que les bulletins de vote actuels sur lesquels l'électeur inscrit sa volonté par OUI ou par NON pourront être remplacés par des cases à cocher, ce qui permettra de dépouiller les bulletins par lecture optique et d'accélérer ainsi la production des résultats.
- e) *Délais*: En raison des préparatifs occasionnés par le vote par correspondance généralisé, de temps de travail plus longs et des contraintes d'acheminement postal, de nombreux délais sont avancés et l'intervalle entre les deux tours d'une élection s'allonge, avec des conséquences directes sur le calendrier des futures élections communales et cantonales.
- f) *Causes de nullité*: Des motifs d'annulation spécifiques à l'exercice du vote par correspondance ont été intégrés à la LEDP.
- g) *Mesures d'accompagnement*: La loi autorise le dépouillement anticipé du matériel reçu par correspondance, pour compenser le surcroît de travail occasionné par l'ouverture des enveloppes de vote et afin de ne pas retarder la publication des résultats.
- h) *Nouvelle répartition des tâches Canton-Communes et transfert de charge*: Les délais à tenir et le volume de matériel à traiter sont tels, dans le système du vote par correspondance généralisé, qu'ils nécessitent une rationalisation et une centralisation des méthodes et outils de production en amont (Canton). Les coûts du nouveau système ont été évalués en comparaison des frais directement supportés par le Canton et les Communes durant la période 1997-2000, pour les charges suivantes: production et conditionnement du matériel de vote, frais de port et coûts d'exploitation (opérations de dépouillement non comprises), coûts liés au vote anticipé et au vote par correspondance dans l'ancien système. L'étude a démontré que dans l'ancien système, les Communes assumaient environ 80% des coûts des scrutins, et le Canton environ 20%, proportion que le Conseil d'Etat souhaite conserver dans le calcul du transfert de charge induit par le nouveau système. Les Communes devront ainsi verser à l'Etat les coûts dont elles se trouvent déchargées, soit environ Fr. 2.40 par habitant et par an¹⁰. Ces montants sont inclus dans le compte de régulation dès 2002. Lors de la suppression de ce compte, les points d'impôts nécessaires seront transférés des Communes à l'Etat, qui reprendra à ce moment l'entier des charges découlant de l'organisation des scrutins pour les tâches qu'il assume.

Par ailleurs, le groupe du DPR de VOTELEC a été chargé de développer une application informatique permettant de traiter la problématique des élections et votations dans son ensemble, du dépouillement des bulletins dans les bureaux de vote à la diffusion des résultats, l'application devant être conçue pour fonctionner dans tous les types d'élections et de votations, y compris les élections communales, avec un système informatique unique, convivial pour l'utilisateur, rapide et sûr. Certaines fonctionnalités, comme la saisie et le transfert des résultats, sont actuellement en phase de test. D'autres seront introduites à l'occasion des élections fédérales de l'automne 2003.

4.3 Effet sur le taux de participation

L'introduction du vote par correspondance généralisé a été salutare: depuis le scrutin du 2 juin 2002, le taux moyen de participation aux diverses votations fédérales dans le canton de Vaud s'est élevé à 43,8% (43,6% à Lausanne), alors qu'il a stagné à 40,5% au niveau national. Il dépassait même 50% lors des votations du 24 novembre 2002, qui comprenaient certes des objets particulièrement mobilisateurs (initiative sur l'asile et Loi sur l'assurance chômage sur le plan fédéral, financement du métro m2 et Loi sur les déchets sur le plan cantonal). Pour la première fois depuis quinze ans, le taux de participation cantonal égale ou dépasse la moyenne nationale.

A Lausanne, l'introduction du vote par correspondance généralisé a provoqué des changements d'habitude: 9 votants sur 10 ont désormais choisi cette manière de voter.

¹⁰Rapport N° 275 du Conseil d'Etat au Grand Conseil de juin 2001, *op. cit.*

Si la participation aux scrutins a sensiblement augmenté et si les nouvelles modalités de vote ont généralement rencontré un écho favorable auprès du corps électoral (hormis peut-être le fait de devoir affranchir l'enveloppe de retour du vote par correspondance), le nombre non négligeable de votes non pris en compte ou annulés démontre que les nouvelles procédures n'ont pas encore été bien comprises par tous les électeurs. Sur les quatre scrutins en cause, cela représente en moyenne 4% des votes reçus par correspondance, répartis à part égale entre les votes nuls et ceux non pris en compte, proportions qui sont légèrement inférieures sur le plan cantonal (2,6%). La tendance devrait cependant aller en diminuant, si l'on considère uniquement la proportion des votes nuls et non pris en compte du scrutin du 9 février 2003, inférieure à 3% des votes reçus par correspondance.

La majorité des votes annulés le sont en raison de cartes de vote sur lesquelles les indications personnelles (signature, date de naissance) font totalement ou partiellement défaut ou se révèlent fausses, les votes non pris en compte résultant principalement d'enveloppes de vote reçues sans enveloppe de transmission ni carte de vote apparente. Un effort d'information ciblé sera entrepris par le Conseil d'Etat, qui prévoit d'adresser des informations appropriées aux électeurs, avec le matériel électoral, selon les besoins et la récurrence des problèmes constatés.

4.4 Conséquence sur l'organisation des scrutins à Lausanne et perspectives

Vote anticipé: En application des nouvelles dispositions légales, les bureaux de vote anticipé ont été supprimés, au profit d'une urne de réception des votes déposée dès la quatrième semaine précédant le scrutin aux réceptions des bâtiments administratifs de Beau-Séjour 8 et Chauderon 9, durant les heures d'ouverture de l'Administration communale. Le Bureau du registre civique, à la place de la Louve, est également désigné pour recevoir les votes et orienter les électeurs hésitants sur la marche à suivre, le samedi précédent le scrutin compris. Ce dispositif, qui ne comprend plus d'isoloir et exclut donc la possibilité de voter sur place, a conduit logiquement à la fermeture du bureau de la Gare, qui n'est désormais ouvert que le dimanche du scrutin.

Par ailleurs, la seule boîte aux lettres communale susceptible de recevoir les enveloppes de vote par correspondance est située sur la porte d'entrée de l'annexe de l'Hôtel de Ville, à l'exclusion de tout autre lieu de dépôt, au risque sinon de compliquer considérablement la levée des boîtes aux lettres le dimanche du scrutin à 12 h, comme le prévoit la loi.

Bureaux de vote: Les 25 bureaux sont tous actifs le dimanche des votations, selon leur horaire habituel, leur ouverture n'étant plus requise avant le jour du scrutin.

Une étude a été faite, qui porte sur la comparaison du taux de fréquentation des bureaux de vote depuis l'introduction du vote par correspondance généralisé avec une période de référence située entre mars 2000 et mars 2002. Cette étude montre un fléchissement constant du taux moyen, qui est passé de 40% à 39%, 38% et enfin 14% le 9 février 2003 (le bureau du Chalet-à-Gobet n'a même reçu aucun votant ce jour-là). Si cette évolution se confirme, il conviendra de fermer un certain nombre de bureaux de vote.

Contrôle des votes reçus par correspondance: Les instructions cantonales en matière de contrôle de la validité des cartes et des enveloppes de vote reçues par correspondance ont conduit à mettre sur pied un centre de contrôle, installé dans le bâtiment administratif de Chauderon 9; celui-ci, après divers aménagements, est désormais opérationnel dès la quatrième semaine précédant le jour du scrutin, avec une équipe composée de six auxiliaires formés à cet effet, dont un responsable. Pour ouvrir la masse des enveloppes reçues par correspondance et en extraire le contenu, une ouvreuse automatique à grand débit a été acquise en septembre 2002 après des essais concluants effectués en juin sur une machine prêtée. Le contrôle des cartes de vote s'effectue d'abord visuellement, pour vérifier la présence de la signature et de la date de naissance de l'électeur, les cas douteux étant mis de côté. Deux ordinateurs de table, reliés au rôle des électeurs, ont été temporairement empruntés au Service d'organisation et d'informatique pour la lecture optique des codes barres imprimés sur les cartes de vote, pour l'enregistrement de ces dernières à des fins statistiques et enfin pour le contrôle d'éventuels abus (numéros d'électeurs annulés et droits de vote non respectés, en l'occurrence). Le matériel ainsi contrôlé est trié selon différents paramètres et remis, dans des urnes cadenassées, au bureau électoral pour dépouillement le jour du scrutin. Le centre de contrôle effectue également la séparation avant dépouillement des votes nuls et des votes non pris en compte, pour validation ultérieure par le bureau électoral.

Dans les bureaux de quartier et les bureaux forains, le contrôle des votes a également été adapté aux nouvelles exigences et au nouveau matériel. Ces bureaux ne pouvant être connectés informatiquement au rôle central des électeurs pour des raisons de coût, le contrôle de la validité des cartes de vote s'effectue de manière traditionnelle, sur la base de listes de numéros biffés éditées par le Bureau du registre civique. La numérotation des cartes d'électeurs étant, avec la nouvelle procédure, mise à jour à chaque nouveau scrutin, la liste des numéros annulés tient désormais sur une simple feuille, contre un classeur épais – en fin de législature en particulier – avec le système précédent.

Dépouillement anticipé: Le dépouillement des scrutins peut désormais commencer – sur autorisation du Conseil d'Etat – de façon anticipée le dimanche matin déjà pour les scrutins fédéraux et cantonaux. Effectué la première fois en juin 2002 dans les salles de conférences de Chauderon 9 avec 75 scrutateurs, y compris l'équipe assignée au comptage des votes des Suisses de l'étranger, le dépouillement de la masse des enveloppes de vote reçues par correspondance a nécessité, dès le scrutin suivant, une adaptation importante et le transfert dans des locaux plus adéquats, sis à la caserne des sapeurs-pompiers. Expérience ainsi faite, le dépouillement d'un scrutin comprenant plusieurs objets de niveaux différents nécessite la mobilisation d'une centaine de scrutateurs, accompagnés dans leur tâche par du personnel d'appui logistique et par le bureau électoral. Les opérations de dépouillement débutent depuis lors à 8 h le dimanche matin, précédées dès 5 h par l'ouverture mécanique – sous contrôle du bureau électoral – des enveloppes de vote, confiée à une équipe restreinte.

Les responsables des bureaux de vote de quartier et forains continuent à procéder eux-mêmes, dans leurs locaux, au dépouillement des votes à la clôture du scrutin. Les votes des bureaux de la Gare et de l'Hôtel de Ville, pour des raisons de commodité, ainsi que ceux contenus dans la boîte aux lettres communale, sont apportés le dimanche à 12 h au centre du dépouillement, à la caserne des pompiers.

Transmission des résultats des scrutins au bureau cantonal: La nouveauté de certaines procédures, les exigences du bureau électoral cantonal en matière de contrôle et d'enregistrement des cartes et des enveloppes de vote (allégées depuis suite aux revendications des Communes), de nouveaux supports d'enregistrements statistiques des données, ont provoqué au début un transfert tardif des résultats des dépouillements. Le temps nécessaire à la saisie, à la vérification et à la transmission des résultats s'est depuis lors considérablement amélioré.

Une nouvelle application informatique d'enregistrement et de transmission des résultats, élaborée par l'Etat de Vaud dans le cadre du projet VOTELEC, a été introduite à titre d'essai dans certaines communes, dont Lausanne; son usage sera généralisé d'ici fin 2003, après les mises au point nécessaires. Cette application offre l'avantage d'éliminer les erreurs dues à la multiplication des supports et des modalités de transmission centralisée des résultats, et permet la diffusion en temps réel des résultats intermédiaires et finaux sur le site internet de l'Etat de Vaud.

5. Mécanisation des procédures de dépouillement

L'accroissement du taux de participation consécutif à l'introduction du vote par correspondance généralisé nécessitera, dans un proche avenir, une mécanisation accrue des procédures de contrôle et de dépouillement des votes, par souci d'économie et de gain de temps, cela afin de répondre aux exigences toujours plus pressantes en matière de délais de transmission et de diffusion des résultats des votations.

L'achat, en 2002, d'une première machine automatique à grand débit pour l'ouverture et l'extraction du courrier a été pleinement concluant. Il a permis un gain de temps appréciable dans l'ouverture des enveloppes de correspondance. Trois machines supplémentaires restent à acquérir pour procéder à l'ouverture des enveloppes de vote et à l'extraction des bulletins avant dépouillement.

D'autre part, des appareils performants, déjà opérationnels dans le canton de Genève depuis trois ans, permettent d'effectuer le comptage électronique et la lecture optique des bulletins de vote. La lecture optique des bulletins électoraux pose quant à elle des problèmes complexes, dont la résolution prendra encore un certain temps.

La lecture optique des bulletins de vote entraîne cependant la modification de leur aspect, prévue dans la nouvelle Loi sur l'exercice des droits politiques¹¹; l'introduction des nouveaux bulletins sera fixée ultérieurement, probablement au début 2004, selon le degré de préparation technique des Communes et après approbation de la Confédération.

Les dépenses à prévoir pour la mécanisation des procédures de dépouillement sont les suivantes:

a) 3 appareils pour l'ouverture et l'extraction automatique du courrier	Fr.	43'600.–
b) 2 appareils à lecture optique des bulletins	Fr.	33'500.–
c) 2 logiciels pour les appareils de lecture optique des bulletins	Fr.	5'000.–
d) 2 ordinateurs de table (contrôle des cartes de vote)	Fr.	4'500.–
e) 2 ordinateurs portables (traitement des informations des appareils de lecture optique)	Fr.	7'000.–
f) 1 chariot élévateur pour le transport des appareils	Fr.	1'400.–
g) 2 taqueuses de papier pour le tassement des documents	Fr.	1'700.–
h) diverses caisses de tri, rangement et transport des bulletins	Fr.	800.–
Crédit demandé	Fr.	97'500.–

¹¹LEDP, articles 25 et 28, 1^{er} alinéa, *litt. c.*

La dépense en cause sera compensée, sur une période d'environ trois ans, par les économies réalisées sur les indemnités versées aux scrutateurs des bureaux centraux, dont l'effectif sera très fortement réduit. En effet, il ne sera plus nécessaire de convoquer les quelque 85 scrutateurs mobilisés pour le dépouillement des bulletins de vote reçus par correspondance, indemnisés Fr. 25.– de l'heure, ce qui permettra de réaliser une économie d'environ Fr. 48'000.– par année (compte tenu d'une moyenne annuelle de quatre scrutins et de quatre objets à traiter par scrutin, selon une étude couvrant la période 1999-2002). De cette économie, il convient cependant de retrancher environ Fr. 18'000.–, correspondant aux frais supplémentaires liés à l'extension de la durée du dépouillement, qui débutera – comme à Genève – à minuit le jour du scrutin, et à la mobilisation de quelques collaborateurs supplémentaires, spécialement formés à la manipulation des appareils, pour renforcer l'équipe technique actuelle.

Ces prévisions ne tiennent évidemment pas compte de la fermeture éventuelle de certains bureaux de vote et des économies supplémentaires qui en découleront.

6. Réponse à la motion de M. Jean Meylan

Par la présentation ci-avant des effets sur les taux de participation électorale de l'introduction, en juin 2002, du vote par correspondance généralisé dans le canton de Vaud – cette modalité de vote constituant à ses yeux la principale réponse au problème de l'abstentionnisme –, la Municipalité estime avoir répondu globalement à la préoccupation du motionnaire qui, pour l'essentiel, voulait promouvoir la participation aux scrutins. Elle souhaite cependant préciser son point de vue sur quelques-unes des propositions contenues dans la motion de M. Meylan.

6.1 Modalités de vote

La Municipalité a pris différentes mesures relatives au réaménagement du fonctionnement des bureaux de vote ces années passées, en améliorant ou en adaptant les horaires d'ouverture, le confort, la localisation et le nombre des bureaux de vote. S'agissant de l'allègement du contrôle des électeurs ou de l'adaptation de la carte civique de vote, la Municipalité rappelle que ceux-ci relèvent de la Loi sur l'exercice des droits politiques, de son règlement d'application et des instructions du Service de justice, de l'intérieur et des cultes. Le vote par correspondance «sur demande», avant d'être généralisé par la loi, a en revanche fait l'objet d'une attention particulière, les électeurs ayant régulièrement été encouragés à y adhérer. Ces démarches ont d'ailleurs porté leur fruit puisqu'au fil des ans, un nombre croissant de votants lausannois ont privilégié cette procédure, au point où, avec les facilités accordées pour le vote anticipé, une minorité seulement de citoyens actifs se rendaient encore dans les bureaux de vote les week-ends de scrutin ces dernières années.

Le vote à distance par télématique, soit le vote électronique, ou encore e-voting dans la terminologie actuelle, mérite une attention particulière. Le Conseil d'Etat, en réponse au postulat du député Philippe Martinet¹², a manifesté son intérêt au développement du vote par Internet mais estimé préférable d'attendre les résultats des travaux entrepris au niveau fédéral (avec notamment le lancement de trois projets pilotes dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich), compte tenu de la complexité des problèmes de sécurité restant à résoudre malgré le développement rapide d'Internet.

6.2 Information

La question de l'information aux électeurs dépasse certainement la simple publication d'un numéro spécial du *Journal communal* à l'approche d'élections communales, bien que cette option soit envisageable. La Municipalité rappelle que des informations pratiques sur les modalités de vote sont régulièrement communiquées aux électeurs avec le matériel électoral, par le biais du *Journal communal*, par voie de presse et plus récemment par Internet, depuis l'ouverture en l'an 2000 du site de la Ville de Lausanne, ce dernier support ayant en l'occurrence été particulièrement mis à profit pour la présentation des candidats lors des élections communales de 2001. Une permanence téléphonique de renseignements pratiques sur les procédures de vote a enfin également été mise en service au Bureau du registre civique durant les scrutins; les électeurs en font largement usage, au vu du nombre d'appels reçus.

6.3 Formation civique

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, le 14 avril 2003, l'éducation civique des jeunes était de la compétence cantonale, même si des efforts louables étaient entrepris localement par nombre d'enseignants. La nouvelle Constitution prévoyant à l'article 85, alinéa 1, que l'«Etat et les Communes préparent les enfants et les jeunes à la

¹²Rapport N° 275 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, R.14/01, juin 2001.

citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives», une approche appropriée et concertée sera définie entre les services cantonaux et communaux compétents. Cet aspect de la question sera développé ultérieurement dans les réponses de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron intitulée «Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie»¹³ et à celle de M^{me} Angelina Pasche intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un état démocratique passe par un enseignement civique actif»¹⁴.

Quant à la formation permanente ou de «recyclage» des citoyens en titre, toute initiative paraît bienvenue et la Municipalité est disposée à les soutenir, la difficulté résidant dans l'identification de publics ciblés, par le biais ou non des milieux associatifs, et dans la proportion des moyens à mettre en œuvre pour un résultat éventuellement limité, les causes de l'abstentionnisme, comme déjà évoqué, relevant de paramètres complexes et multiples qui dépassent la seule formation des citoyens. Une autre voie consisterait à remettre systématiquement aux nouveaux citoyens de 18 ans (ou naturalisés) un ouvrage – existant ou à créer – présentant le fonctionnement des institutions aux niveaux fédéral, cantonal et communal, ainsi que les droits et devoirs des citoyens. Cette approche existe dans d'autres villes romandes.

6.4 Marque de reconnaissance aux électeurs fidèles

La Municipalité ne peut adhérer à une proposition qui revient à dévaloriser la responsabilité civique des citoyens et à créer une ségrégation entre «bons» et «mauvais» électeurs, sans tenir compte d'autres formes d'engagement civique qui ne passent pas forcément par le chemin des urnes. Au-delà de ces considérations, un problème surgirait pour identifier les électeurs «méritants», la preuve de leur assiduité étant plus difficile à démontrer depuis la disparition des anciennes cartes d'électeur «à trous».

La Municipalité partage pleinement les préoccupations développées dans la motion de M. Jean Meylan et croit l'avoir démontré. Elle se réjouit que l'introduction du vote par correspondance généralisé dans le canton de Vaud ait apporté une impulsion salutaire à la participation électorale et espère que cette tendance se maintiendra à long terme, sachant qu'en tout temps l'attractivité des objets soumis au vote a constitué un facteur indissociable du taux de participation, ne pouvant être réduit à des mesures «techniques» liées au confort des votants.

7. Aspects financiers

En fonction des indications figurant au chiffre 5 ci-dessus, la Municipalité sollicite un crédit spécial de **Fr. 97'500.–** sur le budget de fonctionnement pour 2003 d'Administration générale et Finances, Secrétariat municipal, sous la rubrique 1102.311 (achat d'objets mobiliers et d'installations).

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/27 de la Municipalité, du 19 juin 2003;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean Meylan, du 10 décembre 1993, intitulée «Pour une action communale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme»;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de Fr. 97'500.– sur le budget du Secrétariat municipal pour l'année 2003, rubrique 1102.311, afin de couvrir les frais d'acquisition de l'équipement nécessaire à la mécanisation du contrôle et du dépouillement du matériel de vote.

Au nom de la Municipalité:

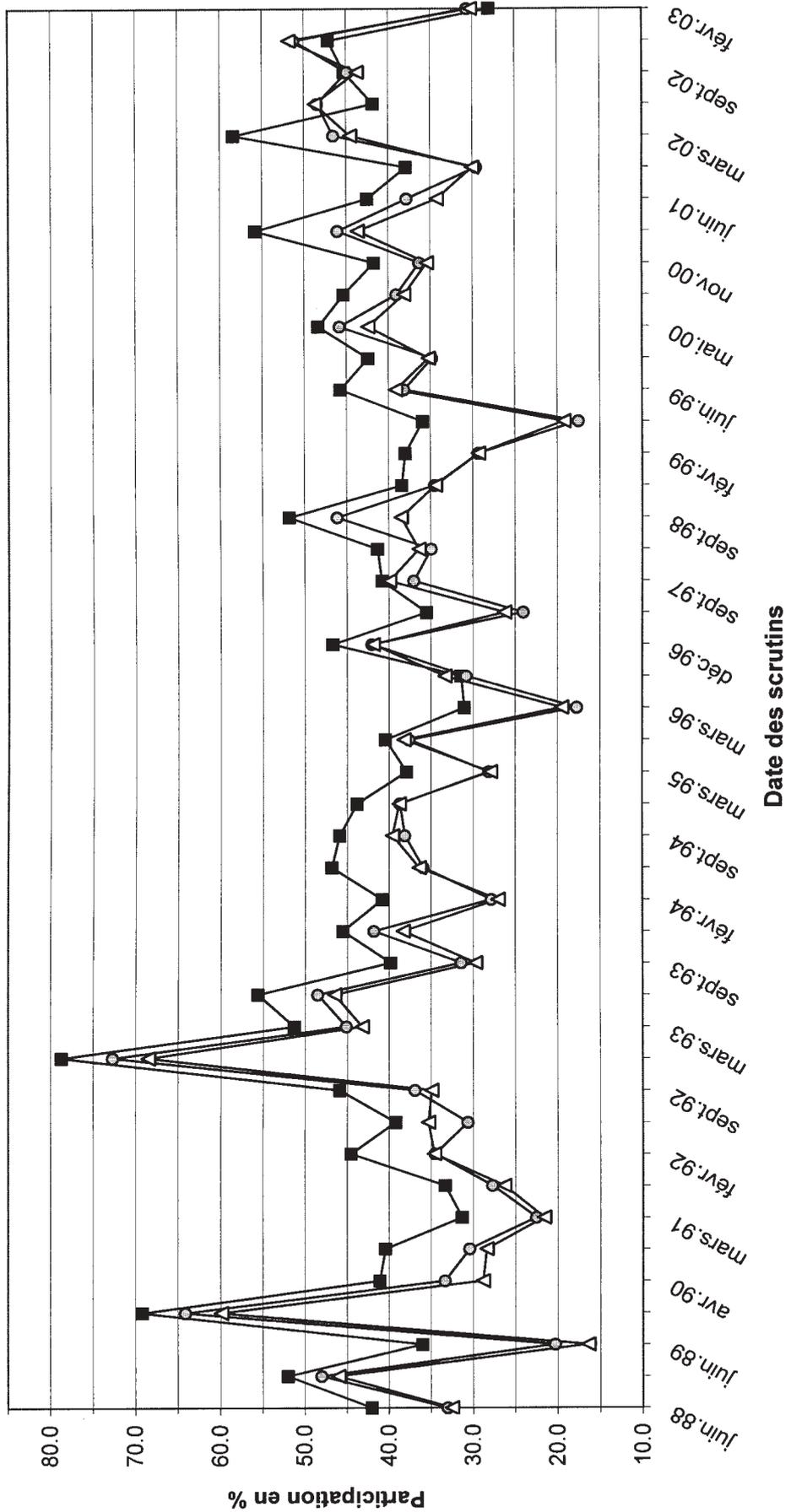
Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

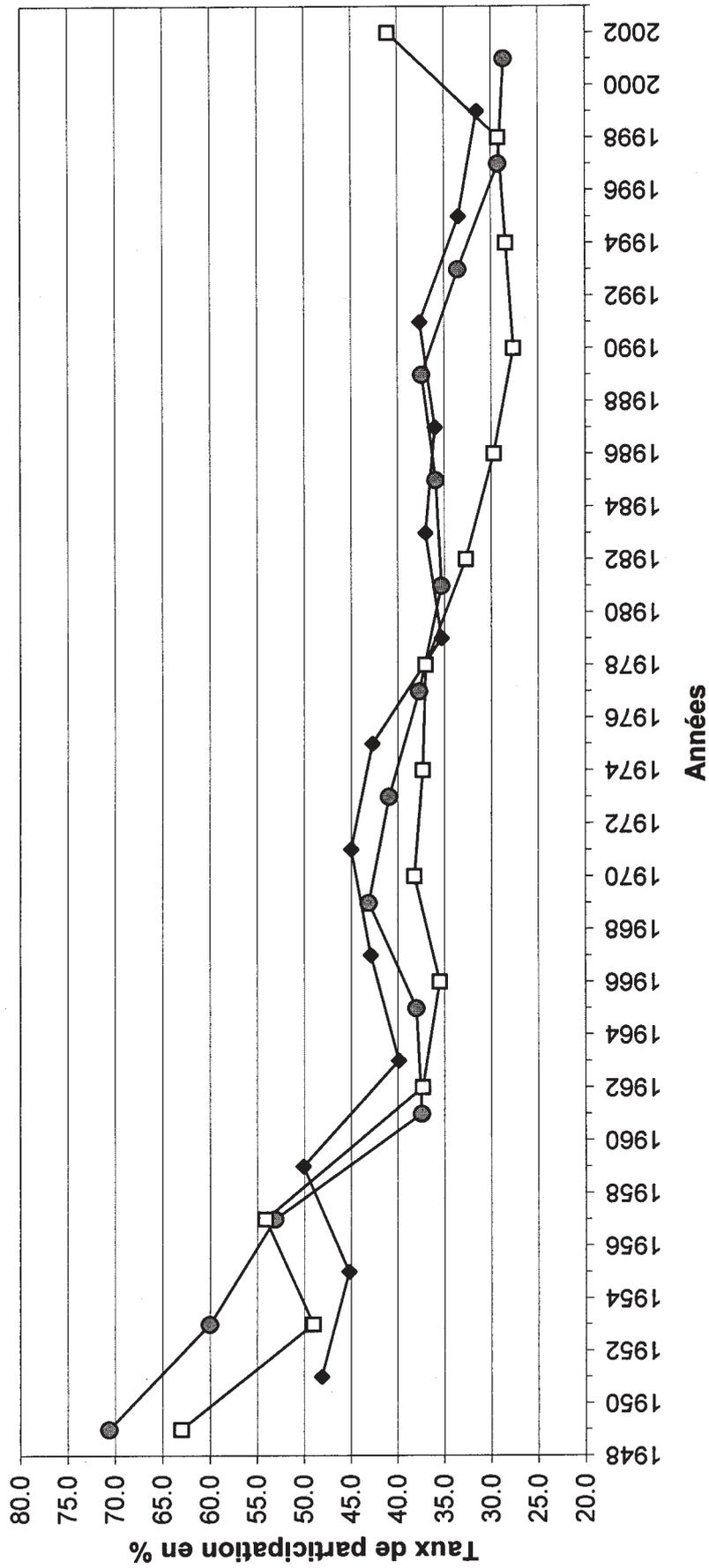
¹³BCC 1999, T. I, p. 737; BCC 1999, T. II, pp. 138-139.

¹⁴BCC 1998, T. II, pp. 358-359; BCC 1999, T. II, pp. 201-203.

**Participations fédérale, cantonale et communale aux votations fédérales
juin 1988 à février 2003**



Participation lausannoise aux élections, selon le niveau politique,
période 1949 - 2002



—●— Conseil communal —□— Grand Conseil —◆— Conseil national

Source : SEGRE, BuLStat, Miroir statistique

Rapport

Membres de la commission: M. Denis Pache, rapporteur, M. Philippe Martin, M. Jean Meylan, M^{me} Elisabeth Müller, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M. Francis Pittet, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Denis Pache (VDC), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2003/27 s'est réunie deux fois, soit les lundis 24 novembre 2003 et 19 janvier 2004 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de M^{mes} Elisabeth Müller, Michelle Tauxe-Jan (remplaçant M. Berthold Pellaton), Isabelle Truan, et de MM. Philippe Martin, Jean Meylan, Roland Ostermann, Francis Pittet. M^{me} Caroline Julita était excusée pour la première séance et remplacée par M. Pierre Payot pour la deuxième. Denis Pache en était le rapporteur.

L'Administration était représentée par MM. Daniel Brélaz, syndic, et Christian Zutter, adjoint administratif au Secrétariat municipal, qui a également pris les notes de séances et que nous remercions pour la qualité de son travail.

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Jean Meylan déposée en 1993 déjà. Le délai relativement long de la réponse permet à la Municipalité de dresser un état des lieux sur la situation actuelle suite à la mise en place du vote par correspondance généralisé dans le canton en juin 2002. La Municipalité présente également une demande de crédit afin de mécaniser partiellement le dépouillement dans notre ville. La modification des habitudes des électeurs suite à l'introduction du vote par correspondance généralisé a aussi été abordée lors de nos travaux. La Municipalité, par la voix de son syndic, désire connaître la position des différents groupes politiques du Conseil quant à la possibilité de fermer certains bureaux de vote suite à une forte baisse de fréquentation.

Abstentionnisme

Lors de la discussion en commission, ce phénomène fut largement abordé. Si l'intérêt des citoyens pour les objets mis en votation a une influence sur le taux de participation, la complexité ainsi que le nombre d'objets simultanés ont un impact non négligeable sur le nombre de votants.

Certains commissaires souhaiteraient que les lieux de dépôt de vote par correspondance soient mieux signalés (de la même manière que les bureaux de vote). D'autres commissaires désireraient voir augmenter le nombre de dépôts de vote, en particulier dans les postes de police. Cette suggestion semble difficilement praticable, d'une part à cause de la sécurisation des urnes, d'autre part d'un point de vue logistique, le courrier devant être acheminé tous les jours au bureau de contrôle et d'enregistrement. Est également évoquée, par deux commissaires fonctionnant comme pré-

sident de bureau de vote, l'obligation de refuser le dépôt d'enveloppes de vote d'électeurs non présents personnellement par un citoyen se rendant au bureau pour accomplir son acte civique. Cette remarque provoque la réaction d'un autre commissaire qui trouve la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) trop restrictive. Même si cette situation peut paraître absurde, il faut bien fixer une limite afin d'éviter des abus.

Vote par correspondance généralisé

Un commissaire se soucie de la possibilité pour un citoyen de voter deux fois, cela en particulier avec l'abolition de la carte de vote à perforation. Il lui est répondu que le vote double est impossible dans les faits. En revanche, le contrevenant pourrait facilement être repéré lors du contrôle des cartes de vote. Toutes les cartes de vote sont saisies sur informatique par lecture optique lors du contrôle de validité du vote et à fin statistique pour tout vote par correspondance; après le dépouillement des votes en bureau, les données personnelles sont détruites. Par la même opération, on peut repérer si un électeur a voté deux fois. Rappelons que ce dernier est passible de dénonciation; en revanche, il est impossible de retrouver son vote.

N'offrant pas les garanties suffisantes contre d'éventuelles fraudes – le contrôle des cartes se faisant à l'avance –, la procédure de dépouillement en deux temps suscite les réticences d'un commissaire. Le dépouillement anticipé du dimanche matin est aussi mis en cause. La Municipalité ne partage pas ces craintes, le personnel communal chargé de ces tâches étant assermenté; par ailleurs, le dépouillement lors d'objets communaux ne peut avoir lieu avant la clôture du scrutin. Le paradoxe entre la sécurité absolue et l'exigence de la publication toujours plus rapide des résultats est relevé par l'Administration.

Influence de VOTELEC (votation, élection) sur le calendrier électoral: comme il faut compter un délai plus long entre chaque tour lors du vote par correspondance, notamment pour la production et la distribution du matériel électoral, les périodes électorales seront allongées.

Concernant le nouveau matériel électoral, il semble que des améliorations pourraient être apportées, notamment par des onglets sur les listes des partis à la manière des votes fédéraux. Rappelons que la Municipalité n'a de pouvoir décisionnel que lors de votations ou élections communales, sinon c'est le Canton ou la Confédération qui décident. Néanmoins, une collaboration avec le DIRE existe, en particulier pour la recherche de mécanisation du dépouillement.

Concernant les frais d'impression des listes, selon la modification de la LEDP du 2 juillet 2003, ils sont pris en charge comme suit:

Election fédérale: 100% par le Canton.

Election cantonale: prise en charge cantonale pour les listes ayant obtenu au moins 5% des votants, une caution

pouvant être demandée. La numérotation des listes se fait par tirage au sort intégral (auparavant par ordre d'arrivée).

Election communale : selon décision de la Municipalité.

Un commissaire regrette l'apparition des cases à cocher sur les bulletins de vote. Il estime que le fait de faire une croix dans la case du OUI ou du NON a une valeur symbolique bien inférieure à celle d'écrire personnellement le OUI ou le NON.

Les modalités du dépouillement ainsi que son amélioration sont évoquées par plusieurs commissaires. Concernant les votations, l'introduction de la lecture optique permettra une plus grande rapidité avec une meilleure fiabilité. En revanche pour toutes les élections, notamment au système proportionnel, la procédure ne devrait pas fondamentalement changer ces prochaines années. Le syndic fait relever que les problèmes surviennent plutôt du manque de maîtrise des procédures que de la procédure elle-même. Pour ce qui est des résultats, la Municipalité devra encore se prononcer quant au bien-fondé des résultats en détail par bureau, alors que les votes par correspondance représentent actuellement environ 94% des votants.

Les commissaires sont partagés sur la décision envisagée par la Municipalité de fermer plusieurs bureaux de vote; certains trouvent la situation ambiguë, alors même que la Municipalité s'oppose à la fermeture de bureaux de poste!

Un double service – vote par correspondance et bureaux de quartiers – semble être un luxe trop lourd à gérer. Le rôle social des bureaux de quartier est toutefois relevé: c'est une occasion de rencontre pour les gens d'un quartier. Tous les commissaires s'entendent sur le fait que ces adaptations ne devraient en aucun cas décourager l'électeur.

Le syndic rappelle qu'il attend un message clair de tous les groupes politiques lausannois.

Mécanisation de la procédure de dépouillement

Pour pouvoir accélérer le dépouillement et aussi diminuer fortement le nombre de scrutateurs dans le but d'une économie financière, l'acquisition d'un nouveau matériel s'avère indispensable. L'ensemble de la commission accepte cette demande de crédit, excepté l'achat de quatre ordinateurs qui, selon information ultérieure à nos travaux, pourront être mis à disposition par le SOI. Il en résulte une économie de Fr. 11'550.– qui fera l'objet d'un amendement par la commission.

Réponse à la motion Jean Meylan

Le motionnaire se déclare satisfait de la réponse municipale. Lors de la discussion, une insuffisance de la formation civique fournie aux jeunes citoyens est relevée. Plusieurs idées d'ouvrages ou documents pédagogiques sont abordées. Distribution ciblée, ouvrage succinct édité par la

Ville, CD-ROM, document grand public: la Municipalité va y réfléchir et fera des propositions à notre Conseil dans sa réponse aux motions de M^{me} Angelina Pasche et de M. Alain Bron.

Deux commissaires déplorent le fait que la Municipalité se cantonne dans le constat que le vote par correspondance a dopé le taux de participation. Ils auraient souhaité une réflexion sur la façon de donner aux citoyens l'envie de voter parce qu'ils se sentent concernés et pas uniquement parce que les modalités de vote ont été facilitées. Une analyse du rôle que peuvent jouer les milieux associatifs aurait été bienvenue.

Dans le cadre du nouveau droit de vote aux étrangers, une information à ces nouveaux électeurs sera prévue en temps voulu, mais comme il n'y a pas de scrutin communal prévu à ce jour, il n'y a pas d'urgence.

Aspects financiers

Pour des raisons de calendrier et suite à la non-acquisition de quatre ordinateurs pour une valeur de Fr. 11'550.–, la commission vous propose d'amender le préavis comme suit:

En fonction des indications figurant au chiffre 5 ci-dessus, la Municipalité sollicite un crédit spécial de **Fr. 86'000.–** sur le budget de fonctionnement pour 2004 d'Administration générale et Finances, Secrétariat municipal, sous la rubrique 1102.311 (achats d'objets mobiliers et d'installations).

Conclusions

- La conclusion 1 est adoptée par 7 oui et 2 abstentions.
- La conclusion 2 amendée est adoptée à l'unanimité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Denis Pache (VDC), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Philippe Martin (Rad.): – Sur le plan lausannois, on peut dire que l'introduction du vote par correspondance a eu deux effets. Premièrement, il a boosté la participation, ce dont personne ne se plaindra. Le seul petit problème subsistant est l'affranchissement de l'enveloppe, mais je ne vais pas entrer en matière sur ce point, car c'est l'affaire du Canton. Avis donc aux députés qui sont dans la salle! Je crois qu'il ne faut tout de même pas trop rêver... Il est vrai que si l'on n'affranchit plus nos enveloppes, on le paiera par le biais de notre bordereau d'impôt! Il n'y a pas de miracle...

Autre fait à relever: le nombre plutôt élevé de votes nuls enregistrés, uniquement parce que la carte de vote n'est pas ou incorrectement remplie. Soit il manque la date de naissance, ou la signature, ou les deux, ou l'on a inscrit la date du jour au lieu de la date de naissance, etc. L'imagination des gens est débordante! Je pense que la Municipalité ne devrait pas se décourager et faire un effort supplémentaire d'information auprès des citoyennes et des citoyens.

Le deuxième effet de l'introduction du vote par correspondance fut l'attrait que représente la boîte aux lettres par opposition aux bureaux de vote des quartiers. Un effet instantané, la vérité des chiffres est implacable. En effet, il ne reste aujourd'hui plus que 3% à 5% des votants se présentant dans les bureaux de vote. Dès lors, vaut-il encore la peine de les conserver? Le groupe radical, quasi unanime, est favorable à leur fermeture et se refuse à faire un quelconque amalgame avec la fermeture des offices postaux!... Faut-il les fermer tous en même temps, à l'exception de celui de l'Hôtel de Ville qui devrait subsister? Faut-il procéder par étapes? Mais dès lors, pourquoi favoriser des quartiers au détriment d'autres, alors que le taux de participation ne diffère que très peu de l'un à l'autre?

Sur le rapport-préavis, le groupe radical n'a aucune remarque particulière à formuler. L'excellent rapport du président de la commission retrace bien l'état d'esprit qui a régné au cours des travaux de la commission. Le groupe radical y adhère entièrement et votera donc la conclusion N° 1 et la deuxième telle qu'amendée par la commission.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – En tant que député, je ne sais pas si je peux répondre à M. Martin, en impliquant les membres de mon groupe, sur le fait de ne plus affranchir. Prendre son devoir de citoyen au sérieux ne dépend pas d'un timbre-poste et, vu l'état des finances cantonales pas plus brillant que celui des finances communales, je ne crois pas qu'il y aura une embellie de ce côté-là. Finalement, un timbre à Fr. –.85 doit encore être de l'ordre du supportable!

Concernant la fermeture des bureaux de vote, plus vite on les fermera, mieux cela vaudra. Déjà pour des raisons de coût. Et 3% à 5% de votants, c'est plutôt démoralisant pour l'équipe qui s'y trouve et attend le client qui ne vient pas. Il est clair que ces bureaux de vote avaient un côté convivial, de rencontres de quartier, notamment et surtout dans les zones foraines, à Montblesson et autres, où tout le monde se connaît et où l'on buvait le verre de l'amitié. M. le syndic ne me contredira pas. Il ne faut pas rêver, nous devons fermer ces bureaux au plus vite, ne maintenir que celui de l'Hôtel de Ville. Je crois que c'est une page qui doit être tournée. Avec un brin de nostalgie – mais voilà, c'est terminé!

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Notre collègue Jean Meylan étant absent ce soir, je me fais la porte-parole de sa réaction. Comme vous avez pu le lire dans le rapport de la commission, il est satisfait de la réponse municipale mais déplore, comme beaucoup de commissaires, la formation insuffisante des citoyennes et des citoyens. Plusieurs pistes

ont été mentionnées. Nous osons espérer que la Municipalité pourra leur donner suite. Si ce n'est pas elle, au moins le Canton dans la formation des élèves à l'école.

Avec le vote par correspondance, nous franchissons déjà un premier pas. J'espère que l'étape suivante ne sera pas paralysée par diverses objections à l'informatisation généralisée du vote. J'ai récemment lu que dans l'océan Indien, 668 millions d'électeurs se sont présentés aux urnes, qu'il a fallu engager un million de machines et que les bureaux de vote ont été constitués en nombre déterminé. Tout s'est très bien passé. Je ne vois pas pourquoi un pays tel que l'Inde, qui compte tout de même passablement de personnes d'un niveau d'éducation handicapant, qui ne savent malheureusement pas lire, a pu voter électroniquement, alors que chez nous, on tergiverse encore sur ce mode-là.

Nous acceptons donc ce rapport-préavis, mais demandons à la Municipalité de ne pas baisser les bras pour la suite des événements.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'admire l'enthousiasme de M^{me} Tauxe-Jan concernant l'informatisation du dépouillement des votes. Je rappelle cependant que ce type de procédure a conduit à certaines controverses lors de l'élection de l'actuel président des Etats-Unis. L'informatisation – je suis bien placé pour en parler, car j'ai dirigé pendant quelques années le Centre de calcul de l'Ecole polytechnique de Lausanne – n'est pas la réponse à tous les problèmes. Technocratiquement, il est possible de fausser les scrutins. Dès lors, l'enthousiasme mérite d'être tempéré. Tant que le citoyen n'a pas la garantie que son bulletin de vote est arrivé à destination et a été pris en considération – ce que le vote par correspondance actuel ne garantit pas – et tant qu'au niveau de la publication des algorithmes utilisés pour le dépouillement, il n'est pas possible de mettre le code à disposition des partis politiques pour qu'ils puissent vérifier que tout se passe bien, je suggère que la Municipalité considère les choses avec un peu plus d'attention et de précaution – le principe de précaution existe – avant de se lancer tête baissée, comme paraît le faire le Canton de Genève.

M^{me} Isabelle Truan (Lib.): – En introduisant le vote par correspondance généralisé, le Conseil d'Etat s'est adapté à une pratique, dont le succès est avéré dans la majorité des cantons qui l'ont adoptée. Neuf électeurs sur 10 votent dorénavant par correspondance, le taux moyen de participation ayant sensiblement augmenté. La grande majorité du groupe libéral approuve la fermeture des bureaux de vote des quartiers, pourvu que subsiste un bureau central où les personnes qui le désirent puissent encore aller voter. Car bien que les bureaux de vote de quartier offrent une bonne occasion de s'intéresser à la vie civique, ils engendrent une charge financière et une obligation pour les scrutateurs contraints d'y fonctionner. Maintenir les deux systèmes en parallèle est un luxe lourd à gérer. Evoluons donc avec notre temps, acceptons les nouvelles structures en supprimant les anciennes!

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – La majorité du groupe socialiste est aussi favorable à la fermeture des bureaux de vote de quartier, tout en émettant quelques cautions.

La première est qu'il faudrait multiplier les endroits où les gens puissent déposer leur bulletin de vote dans les quartiers. Nous proposons, par exemple, les postes de police. Mais cela peut être tous les bâtiments communaux répartis à travers la ville. Ils pourraient devenir des lieux de dépôt, sans contraindre les personnes à se déplacer vers les locaux utilisés aujourd'hui à cet effet.

La deuxième mesure que nous demandons est que l'Hôtel de Ville demeure ouvert le dimanche jusqu'à midi et que la Municipalité rende publique cette décision. Que toutes les Lausannoises et tous les Lausannois reçoivent chez eux cette information, comportant la liste des endroits où les bulletins peuvent être déposés, à partir de quelle date et précisant que la possibilité de dépôt à l'Hôtel de Ville subsiste jusqu'à midi le dimanche.

Pour autant que l'information soit bien faite et que l'offre soit quelque peu meilleure au niveau des bureaux communaux, nous soutenons la proposition de supprimer les bureaux de vote.

M. Philippe Martin (Rad.): – J'ai quelque peine à comprendre M. Ghelfi. Il est vrai que La Poste ferme quelques offices, du moins tente de les fermer. En revanche, il me semble que l'on dispose de davantage de boîtes aux lettres en ville que de bureaux de police! Celui qui veut déposer son enveloppe trouve plus facilement une boîte aux lettres qu'un poste de police ou un bâtiment administratif!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Avant de faire le tour des divers domaines évoqués, je rappelle l'obligation légale: au moins un bureau par commune le dimanche. On peut discuter sur les heures. Ce que l'on ignore peut-être: certaines Communes ouvrent le dimanche entre 9 h et 10 h, la loi cantonale prescrivant une heure le dimanche matin, mais pas laquelle, tout en précisant que le scrutin est définitivement clos à midi. Lorsque des Communes affichent leurs résultats à 12h20 sur Internet, ne pensez pas qu'elles sont championnes du dépouillement, mais qu'elles ont fermé à 10 h ou à 11 h! Maintenant, faut-il ouvrir entre 10 h et 11 h? Ou entre 11 h et 12 h? C'est un des points sur lesquels la Municipalité devra se pencher.

Pour l'information des citoyens, on peut toujours faire mieux. Le nouveau système est plus performant que le précédent, mais il faut choisir de bons canaux, car si vous parlez à qui n'est pas là, il ne vous entendra pas! Cela signifie que les citoyens plus abstentionnistes que d'autres – une petite part: 20% – le sont pour des raisons de choix personnel – «Je ne vais jamais voter» – et votent une fois par génération au maximum. 30% votent peut-être de manière un peu plus rotationnelle. Encore que les premières statistiques faites par le Canton semblent démontrer que

les fameux 50% de nombreux scrutins au niveau cantonal se répartiraient plutôt sur 60% d'électeurs que sur 80%. Il n'est donc pas évident de savoir comment cibler l'information pour qu'elle soit vraiment efficace. C'est plutôt une motivation supplémentaire qu'il faudrait créer, dans un enchaînement logique, depuis l'éducation dans les écoles, qui dépend intégralement du Canton – et qui est même une charge constitutionnelle pour lui, s'il veut bien suivre la Constitution sur ce point – et quelques options civiques, quelques informations au cours du temps, mais qui ne sont pas aussi simples à pratiquer qu'on le dit pour être efficaces.

Parlons statistiques. Pour ces deux dernières années ou plutôt quinze mois, si l'on ne tient pas compte du début du système où les gens n'y étaient pas habitués, 5% à 7% votaient tout de même dans les quartiers. Plus les enjeux sont complexes, plus ils hésitent longtemps et votent dans leur quartier. Jusqu'à 7% à 8% en certains cas. Et le contraire, si l'enjeu est simple. Le cas extrême: lors du deuxième tour à l'élection du Conseil d'Etat, le deuxième candidat s'était suffisamment discrédité d'emblée pour que tout le monde ait envie de voter tout de suite afin de le sanctionner. Après une semaine, on se lasse, on vote moins et l'on ne recense que 3% de votants dans les bureaux de quartier. Mais cela pour une fois, lors du deuxième tour d'élection de M. Marthaler au Conseil d'Etat. Pour les autres votations, le taux s'élève au moins à 5%.

La Municipalité a attendu le débat de ce soir pour faire un choix. Dans son appréciation, elle veut tenir compte de ce qui s'est dit. Elle relève qu'en moyenne 1500 votants vont dans les bureaux de quartier. Pour plusieurs quartiers de notre ville, ce nombre représente 40% à 50% de ceux qui votaient avant. Seulement, comme le taux est passé de 25 à 50, cela fait évidemment beaucoup moins en pour cent relatifs. Finalement, il existe pas mal de bureaux qui, si on les regroupait, auraient des taux de fréquentation pas si éloignés de ce qu'ils connaissaient à l'époque. C'est pourquoi la Municipalité est partagée entre deux options. L'une pure et dure, évoquée ici: un seul bureau. Et l'autre à titre d'observation sur au moins une année, visant à tendre vers une dizaine de bureaux. Nous ne savons pas encore quel choix nous ferons. Avant de prendre une décision, nous avons préféré attendre et voir comment évoluait le système. Allons-nous prévoir une deuxième phase d'observation avant l'éventuel grand saut final ou pas? L'objet est de notre compétence, mais nous prendrons en compte les différents avis dans notre décision, qui devrait intervenir avant la fin mai.

Ensuite, je tiens tout de même à préciser certains faits. Madame Tauxe, en Inde, il n'y a pas d'élection à la proportionnelle, mais uniquement à la majoritaire. Il est obligatoire pour tout candidat d'avoir une couleur de parti et un symbole – éléphant ou autres. Ce qui fait que lorsque des électeurs illettrés pianotent du doigt sur un symbole de parti facilement identifiable, ils n'ont de loin pas à affronter la complexité d'une élection à la proportionnelle avec

cent suffrages exprimables individuellement, comme pour le Conseil communal par exemple! La différence, incontestablement sensible entre les deux cas, fait que c'est un peu plus compliqué chez nous qu'en Inde. Mais on y viendra sûrement malgré cela, rassurez-vous!

A M. Santschi, je dirai que ce n'est pas l'informatique qui a coincé aux USA. C'est la machine de saisie «avec les genoux de grand-mère», comme on dit, qui n'arrivait même plus à perforer les cartes, ainsi qu'une fantaisie d'un bureau de Palm Beach, qui ont fait l'élection de M. Bush. Pour que les personnes âgées puissent mieux lire, ce bureau avait imprimé en plus gros caractères les noms des candidats, ce qui avait interverti leur ordre. Résultat: 20% de l'électorat juif de Palm Beach a voté pour un candidat néonazi – ce qui n'était manifestement pas son intention – qui figurait juste au-dessus du candidat Gore. C'est donc une question de présentation des bulletins et pas du tout d'informatique qui a joué ce rôle néfaste aux Etats-Unis!

Maintenant, en ce qui concerne encore les erreurs éventuelles de dépouillement, je préciserai que depuis des années, le Service d'organisation et d'informatique – le service cantonal maintenant – dispose d'un programme qui, à partir des résultats donnés par chaque bureau de vote, avec des fiches dûment contrôlées, agrège l'addition finale. Dans l'esprit de méfiance que vous avez manifesté, je suis surpris que personne n'ait demandé à voir ce programme, appliqué depuis dix ans déjà. Car ce que vous dites du futur serait probablement possible aujourd'hui. Mais rassurez-vous, cela ne se produira pas.

Le président: – En attendant les éléphants verts, je donne la parole à M^{me} Michelle Tauxe.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Je reconnais que l'exemple que j'ai cité était quelque peu provocateur. J'ai fonctionné durant un certain nombre d'années comme membre des bureaux de quartier, ensuite des bureaux centraux. Lorsqu'aux élections communales, cantonales ou fédérales, mais plus particulièrement communales, on tombe sur une liste de noms manuscrite de cent personnes, que l'on passe une heure à une heure et demie à identifier, vous pouvez comprendre que de temps à autre, on aimerait avoir quelques facilités! Pensez aussi à la difficulté de recruter des personnes qui veuillent bien sacrifier leur dimanche pour venir compter les petits bâtons!...

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous partageons entièrement l'avis qui vient d'être émis. Pour réduire sérieusement le nombre de personnes qui viennent compter lors des votations – comptage qui absorbe la grande majorité des week-ends – nous disposerons de cette fameuse machine de saisie optique des OUI et des NON prévue au crédit, qui permettra de gagner du temps sur cette phase, mais pas sur l'étape préliminaire d'ouverture des enveloppes et de mise en évidence des bulletins. Là encore, d'autres systèmes sont à perfectionner, mais on y arrivera aussi. Mais le

dépouillement automatique avec le système en question, prévu sur une base cantonale, ne sera vraisemblablement pas encore opérationnel pour les prochaines élections, à moins d'un miracle!...

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Denis Pache (VDC), rapporteur: – La commission vous propose d'amender la conclusion N° 2, selon le rapport, soit de diminuer le crédit et de le ramener à Fr. 86'000.–, ainsi que d'actualiser ce montant pour 2004 aussi, compte tenu de l'année écoulée depuis l'établissement du rapport-préavis.

La conclusion N° 1 a été adoptée par 7 oui et 2 abstentions. La conclusion N° 2 amendée a été adoptée à l'unanimité.

Le président: – Je passe au vote sur la première conclusion du rapport-préavis N° 2003/27.

Conclusion N° 1: *d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean Meylan du 10 décembre 1993, intitulée «Pour une action communale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme».*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité et avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2:

Amendement

2. d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de Fr. 86'000.– sur le budget du Secrétariat municipal pour l'année 2004, rubrique 1102.311, afin de couvrir les frais d'acquisition de l'équipement nécessaire à la mécanisation du contrôle et du dépouillement du matériel de vote.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 2 amendée. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/27 de la Municipalité, du 19 juin 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean Meylan, du 10 décembre 1993, intitulée «Pour

une action communale déterminée de lutte contre l'absentéisme»;

2. d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de Fr. 86'000.– sur le budget du Secrétariat municipal pour l'année 2004, rubrique 1102.311, afin de couvrir les frais d'acquisition de l'équipement nécessaire à la mécanisation du contrôle et du dépouillement du matériel de vote.
-

Subvention communale au Centre social protestant: nouvelles bases de calcul et augmentation du montant alloué

Préavis N° 2003/46

Lausanne, le 2 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Fondé en 1961 pour délivrer des prestations à caractère social à la population, le Centre social protestant (CSP) éprouve de plus en plus de difficulté à équilibrer ses dépenses. Considérant qu'il constitue une pièce indispensable du dispositif social lausannois, la Municipalité propose de porter à Fr. 740'000.– la subvention qui lui est allouée pour 2004. Cette décision possède toutefois un caractère provisoire. L'aboutissement de la réflexion en cours sur les prestations offertes par le Service social communal et l'option prise par la Municipalité de renoncer à moyen terme à financer le salon lavoir de la rue Curtat appelleront d'ultérieures révisions de ce montant. Le préavis pose cependant les bases d'un nouveau concept de subventionnement qui fait dépendre la contribution communale du volume des prestations offertes à la population lausannoise ainsi que des subventions allouées par le Canton ou la Confédération. Il fixe en outre, dans la mesure du possible, des objectifs qualitatifs sous la forme d'exigences en matière de délai d'attente maximum imposé aux habitants de la Commune.

Tableau 1: *Abréviations utilisées*

ALSMAD	Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile
ASLOCA	Association suisse des locataires
ASSUAS	Association suisse des assurés
CFE	Commission fédérale des étrangers
CIFEA	Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes
CMS	Centre médico-social
CSP	Centre social protestant
CSR	Centre social régional (Service social communal)
EERV	Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud
EPT	Equivalent-plein-temps
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFSP	Office fédéral de la santé publique
PC-AVS/AI	Prestations complémentaires à l'assurance vieillesse et survivants et à l'assurance invalidité
PCG-AVS/AI	Prestations complémentaires de guérison à l'AVS et à l'AI
SAJE	Service d'aide juridique aux étrangers
SPAS	Service cantonal de prévoyance et d'aide sociales
SSP	Service cantonal de la santé publique

2. Introduction

Fondé en 1961, le Centre social protestant (CSP) plonge ses racines dans un passé encore plus ancien qui renvoie en particulier à la vocation charitable de la foi chrétienne et à l'époque où les collectivités publiques ne jouaient qu'un rôle marginal dans la politique sociale¹. Le CSP s'est d'emblée profilé comme un acteur important de l'action sociale lausannoise. A ce titre, il a bénéficié dès sa fondation du soutien des autorités communales.

1. D. Pache, «Centre social protestant: Trente ans au service des uns et des autres». Lausanne, Ed. La Passerelle, 1991.

Bénéficiaire d'une subvention «sans affectation spéciale» allouée par la Ville de Lausanne, le CSP sollicite depuis plusieurs années l'augmentation de ce soutien financier². Soucieuse de préserver son autonomie dans l'utilisation de cette contribution, la direction de l'institution a longtemps écarté une approche de type «mandat» selon laquelle elle aurait été rétribuée pour fournir des prestations préalablement définies avec l'instance de subventionnement. La situation a évolué. Du côté des collectivités publiques – de la Ville de Lausanne en particulier – on perçoit de mieux en mieux la nécessité d'un secteur privé de l'action sociale offrant les prestations que les services sociaux officiels ne fournissent pas. Du côté du CSP, on semble mieux concevoir qu'une action destinée à se poursuivre dans le long terme nécessite des ressources à la fois suffisantes et garanties.

L'octroi de subventions communales sur une base contractuelle («subventions-mandats») a déjà été évoqué dans le rapport-préavis N° 2002/41³ consacré au soutien financier communal alloué aux institutions composant la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA). Même si la situation du CSP présente des analogies avec celle de la CIFEA, des différences relativement importantes limitent toutefois la comparaison :

- La CIFEA est un rassemblement (sans personnalité juridique) de plusieurs partenaires fournissant des prestations complémentaires s'inscrivant dans le même domaine d'activité. Le CSP est une institution unique (dotée de la personnalité juridique) fournissant un large éventail de prestations.
- La CIFEA n'a pour l'heure qu'un seul partenaire financier (la Ville de Lausanne). Le CSP tire ses ressources d'horizons divers: administration fédérale (Office fédéral des assurances sociales [OFAS], Office fédéral de la santé publique [OFSP], Commission fédérale des étrangers [CFE]), Administration cantonale (Service de prévoyance et d'aide sociales [SPAS] et Service de la santé publique [SSP]), Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), dons ainsi que produits de certaines activités (vente d'objets de seconde main, lessives).
- Les institutions membres de la CIFEA sont tenues de limiter leurs prestations aux seuls habitants de Lausanne. Le CSP est largement ouvert et – selon les secteurs – la part des usagers lausannois varie d'environ 25% (consultations juridiques) à 100% (salon lavoir).

3. Objectifs poursuivis

Depuis plusieurs années, le CSP connaît des problèmes de financement qui trouvent d'une part leur origine dans l'augmentation de la demande d'aide sociale (à la fois en nature et en volume) et, d'autre part, dans la crise du financement qui s'explique plus particulièrement par les difficultés économiques des collectivités publiques. La Municipalité convient qu'il est nécessaire de revoir la situation. A cette fin, elle a entamé une réflexion articulée autour des objectifs suivants :

- Définir les secteurs de l'activité du CSP revêtant un caractère prioritaire aux yeux de l'organe de subventionnement et, de ce fait, justifiant un financement équitable de la part de la Ville de Lausanne (i. e. couvrant les coûts des prestations fournies aux usagers lausannois non pris en charge par des contributions fédérales ou cantonales).
- Veiller à éviter les doubles emplois entre l'offre du CSP et celle des services sociaux publics.
- Garantir le financement des prestations offertes aux Lausannois. S'assurer de leur volume et, dans la mesure du possible, de leur qualité.
- Tenir compte des contributions allouées par d'autres collectivités publiques (Confédération et Canton).
- Offrir au CSP les ressources nécessaires pour remplir ses obligations envers son personnel.

4. Secteurs prioritaires

Parmi les secteurs d'activité du CSP, la Municipalité a décidé, après en avoir informé son partenaire et dans les circonstances actuelles, de considérer les domaines d'activité⁴ suivants comme prioritaires et nécessitant un financement public propre à en garantir le fonctionnement :

- Secteur «administration»
- Secteur «réception et accueil»
- Secteur «consultation juridique»
- Secteur «fraternité»
- Secteur «salon lavoir»

²Le CSP agit de même à l'endroit des autres collectivités publiques concernées par son action.

³BCC 2003, T. I, pp. 181 ss.

⁴Les différents domaines d'activité évoqués dans le présent préavis sont le résultat du découpage opéré par la direction du CSP.

En revanche, la Municipalité a choisi de ne pas intervenir – du moins en l'état actuel de la réflexion – en faveur des domaines d'activité suivants:

- Secteur «service social polyvalent»
- Secteur «jeunesse et travail» (JET)
- Prestations d'intégration des étrangers et de soutien aux migrants en situation irrégulière (clandestins) dispensées par le secteur «fraternité»
- Secteur «point fixe» (interventions dans les domaines de la prostitution et de l'homosexualité)
- Service «aide juridique aux étrangers» (SAJE)
- Secteur «éditions»
- Secteur «recherche de fonds, information et communication»
- Secteur «recherche sociale»
- Secteur «seconde main» (ramassage et revente de vêtements, ustensiles et meubles d'occasion)

La sélection des secteurs prioritaires s'est déroulée dans un contexte marqué par la réflexion en cours sur la mission du Service social communal. Cette réflexion n'étant pas achevée, il eût été préférable de différer la présentation du présent préavis et d'attendre d'en connaître les résultats. La situation financière préoccupante de l'institution ne le permettait pas. Les interventions de plusieurs membres de votre Conseil lors des débats sur le budget 2003 témoignent de l'urgence nécessaire de trouver une solution⁵. Les propositions contenues dans le présent préavis pourront être ultérieurement revues à la lumière des résultats de l'étude en cours et en tenant compte de l'évolution des finances communales.

En ce qui concerne la seconde liste (secteurs ne donnant pas lieu à soutien financier), la Municipalité a renoncé pour le moment à prendre en considération le «service social polyvalent» en se basant sur le fait que le Service social et du travail tient déjà un tel rôle. Elle renonce en outre à soutenir le secteur «jeunesse et travail» (JET) tout en reconnaissant qu'il agit en faveur d'une population dont les besoins sont particulièrement mal pris en compte par le dispositif de sécurité sociale⁶. A titre indicatif, soutenir ces deux secteurs selon les modalités définies plus bas aurait entraîné une charge supplémentaire supérieure à Fr. 300'000.– pour les finances communales.

Dans le cadre des prestations offertes par le secteur «fraternité», la Municipalité renonce à financer le «soutien aux migrants en situation irrégulière», les activités de coordination dans le domaine de l'intégration des étrangers (mandat de la CFE) ainsi que le «service d'aide juridique aux étrangers» (SAJE). Les autorités communales n'ont en effet pas encore débattu de leur politique face à la problématique «clandestins et demandeurs d'asile déboutés» et le Bureau lausannois pour les immigrés s'occupe de la politique communale d'intégration⁷. La Municipalité estime en outre ne pas avoir à contribuer aux charges des activités d'édition et de «seconde main» en raison de leur caractère commercial ni aux dépenses provoquées par les «recherches de fonds» pour le motif que la Ville en est une cible potentielle. Enfin, la Municipalité renonce à contribuer à la couverture des charges provoquées par la fourniture de prestations qui, pour intéressantes qu'elles soient, ne lui paraissent cependant pas nécessairement de première importance («point fixe» et «recherche sociale»).

5. Secteurs du CSP appelant un soutien financier communal⁸

5.1 Secteur «administration»

Le CSP dispose d'une infrastructure administrative qui génère des charges relativement importantes: environ Fr. 630'000.– sur un total de charges de Fr. 6,14 millions. Les dépenses administratives sont réparties entre les secteurs d'activité selon une clé de répartition définie par l'institution elle-même et tenant principalement compte de l'effectif de chacun d'entre eux et de leur utilisation respective des prestations du secteur «administration».

Compte tenu du mécanisme de ventilation évoqué ci-dessus, la Municipalité ne prévoit aucune subvention distincte pour l'administration. Elle se borne à prendre en compte les montants imputés aux secteurs qu'elle prévoit de soutenir financièrement.

⁵BCC 2002, T. II, pp. 865-868.

⁶Regamey C. et collectif JAD, *Papa, Maman, l'Etat et moi*. Lausanne, DSAS, 2001.

⁷Un préavis est en préparation.

⁸Les chiffres relatifs à l'activité du CSP (montants budgétés, taux de participation d'usagers lausannois) ont été fournis par le CSP lui-même. Ils sont contenus dans le projet de budget 2004 soumis à la Municipalité.

5.2 Secteur «réception et accueil»

Toute personne qui soumet une demande doit être préalablement écoutée et comprise. Ce n'est qu'une fois cerné le sens de sa requête qu'elle peut être orientée vers une des unités spécialisées du CSP ou vers un autre service social, le cas échéant public. Ce secteur d'activité reçoit une part de la subvention allouée par le SPAS. La participation proposée par la Municipalité doit contribuer à améliorer la prise en charge de ce secteur (tableau 2).

Tableau 2: Financement du secteur «réception et accueil» du CSP – base budget 2004

	Recettes	Dépenses
	Fr.	Fr.
Salaires et charges sociales		229'388.–
Location		11'851.–
Frais de bureau *		9'642.–
Frais généraux **		4'750.–
Imputations internes (solde)***	111'705.–	
Contribution cantonale	19'000.–	
Subvention Ville de Lausanne (65% de Fr. 124'926.–)	81'202.–	
	<hr/>	<hr/>
	211'907.–	255'631.–
Solde à couvrir par d'autres ressources	43'724.–	
	<hr/>	<hr/>
	255'631.–	255'631.–

* Ainsi dénommée par le CSP, cette catégorie réunit les dépenses suivantes: entretien des machines et du mobilier, maintenance et développement informatiques, fournitures, photocopies, imprimés, taxes du CCP et taxes bancaires, ports, téléphone et fax.

** Cette catégorie comprend les dépenses suivantes: révision comptable, honoraires des avocats, déplacements, séances, bénévolat, assurances, cotisations, formation continue, véhicules, cours, annonces, etc.

*** Les principales imputations internes concernent les dépenses d'administration, de réception et d'accueil ainsi que de recherche de fonds; certaines dépenses augmentent les charges du secteur en cause (participation aux charges d'autres secteurs) et d'autres les réduisent («facturation» de charges à d'autres secteurs); la rubrique indique un solde.

Le calcul de la participation lausannoise tient compte du solde des charges après imputations internes et déduction de la contribution cantonale. La subvention lausannoise est proportionnelle à la part des Lausannois qui recourent à ce secteur d'activité (65%).

Compte tenu de la spécificité de cette prestation (dont une partie importante est délivrée par téléphone), il n'est pratiquement pas possible de fixer le moindre critère de qualité et de quantité. Le CSP est seul à pouvoir déterminer dans quelle mesure les moyens mis en œuvre sont adaptés au volume et à la nature de la demande. A l'avenir, la Municipalité calculera son soutien financier en tenant compte des paramètres suivants:

- Coût de la prestation après imputations internes;
- Participation cantonale;
- Proportion des usagers lausannois.

5.3 Secteur «consultation juridique»

Connaître et faire valoir ses droits constitue, aux yeux de la Municipalité, un élément cardinal du concept d'intégration. Pour différents motifs – en particulier financiers – de nombreuses personnes ne peuvent exercer leurs prérogatives en la matière. L'assistance judiciaire ne constitue pas une réponse adaptée au besoin de se renseigner et les avocats ou autres acteurs du dispositif judiciaire sont coûteux et peu accessibles. Quelques structures offrent des prestations dans ce domaine. On pense notamment à l'Inspection communale du travail, à la permanence de l'Ordre des avocats, à l'Association suisse des locataires (ASLOCA) ou à l'Association suisse des assurés (ASSUAS) – subventionnée par la Ville à partir de l'exercice 2003 – ainsi naturellement qu'à la consultation juridique du CSP.

Les consultations juridiques du CSP portent sur des domaines du droit concernant les personnes (par opposition au droit commercial): successions, droit pénal, droit du travail, droit du bail, législation sur le séjour et l'établissement des étrangers. Les juristes du CSP sont familiarisés avec les problèmes sociaux et les méthodes du travail social. Ils sont davantage des conseillers juridiques que des avocats (ils n'interviennent jamais directement auprès des tribunaux).

Pour l'heure, la consultation juridique du CSP est éclatée entre neuf communes différentes. Compte tenu du nombre limité des juristes (2,95 EPT), leur investissement lausannois est relativement faible (25,1% du total des usagers). Il se situe en deçà des besoins réels, mais les conditions ne sont actuellement pas réunies pour proposer un renforcement de ce secteur (tableau 3).

Tableau 3: Financement du secteur «consultation juridique» du CSP – base budget 2004

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	Fr.	Fr.
Salaires et charges sociales		355'548.–
Location		17'572.–
Frais de bureau *		13'117.–
Frais généraux **		12'261.–
Imputations internes (solde)***		136'204.–
Contribution cantonale	135'000.–	
Subvention Ville de Lausanne (25,1% de Fr. 399'702.–)	<u>100'325.–</u>	
	235'325.–	
Contribution des centres sociaux régionaux non lausannois	108'000.–	
Solde à couvrir par d'autres ressources	<u>191'377.–</u>	
	<u>534'702.–</u>	<u>534'702.–</u>

* Cf. légende sous tableau 2.

** Cf. légende sous tableau 2.

*** Cf. légende sous tableau 2.

La participation lausannoise tient compte du total des charges après imputations internes. A l'avenir, la Municipalité adaptera son soutien financier en tenant compte des paramètres suivants:

- Capacité du CSP de répondre, dans un délai moyen de quatre semaines, aux demandes de prise en charge des Lausannois. En cas d'impossibilité, la solution consistant à donner la priorité aux Lausannois par rapport à d'autres usagers sera explorée avant toute autre (augmentation d'effectif par exemple);
- Participation cantonale;
- Proportion des usagers lausannois.

5.4 Secteur «fraternité»

Ce secteur concentre son activité autour des questions sociales et juridiques que rencontrent les personnes de nationalité étrangère vivant à Lausanne. Ses collaborateurs sont spécialisés dans les problèmes en relation avec la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, dans la coordination entre législations sociales suisse et étrangères ainsi que dans les questions relatives au retour des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine.

La «fraternité» offre en outre des prestations dans le domaine de l'immigration clandestine. Elle est également active en matière d'intégration des étrangers (sur la base d'un mandat de coordination qui lui a été confié par la CFE).

Les coûts relatifs au projet «sans-papiers» ne sont pas pris en considération dans le calcul de la subvention communale. Comme rappelé plus haut, les Autorités communales n'ont pas encore débattu ce problème. Il est donc prématuré de proposer le moindre soutien financier de la part de la Ville de Lausanne. La subvention allouée par la CFE pour le mandat de coordination évoqué plus haut est également déduite du total des charges du secteur.

L'Etat de Vaud accorde une subvention à ce secteur d'activité du CSP. La contribution lausannoise doit permettre de pérenniser une partie des prestations offertes par la «fraternité» et de garantir une prise en charge rapide et efficace des usagers lausannois (tableau 4).

Tableau 4: Financement du secteur «fraternité» du CSP – base budget 2004

	Recettes	Dépenses
	Fr.	Fr.
Salaires et charges sociales		741'477.–
Location		62'000.–
Frais de bureau *		27'158.–
Frais généraux **		19'038.–
Imputations internes (solde) ***		131'906.–
Projet «sans-papiers» (déduction des charges attribuées à ce domaine)	169'384.–	
Contribution cantonale	109'000.–	
Subvention Office fédéral des assurances sociales	24'000.–	
Subvention Commission fédérale des étrangers	145'358.–	
Subvention Ville de Lausanne (72,8% de Fr. 533'837.–)	388'633.–	
	836'375.–	981'579.–
Solde à couvrir par d'autres ressources	145'204.–	
	<u>981'579.–</u>	<u>981'579.–</u>

* Cf. légende sous tableau 2.

** Cf. légende sous tableau 2.

*** Cf. légende sous tableau 2.

La participation lausannoise tient compte du total des charges après imputations internes (à l'exclusion de celles concernant les secteurs «éditions» et «recherche sociale»). Elle est proportionnelle à la part des Lausannois recourant à ce secteur d'activité (72.8%).

A l'avenir, la Municipalité adaptera son soutien financier en tenant compte des paramètres suivants:

- Capacité du CSP de répondre, dans un délai de trois semaines, aux demandes de prise en charge des Lausannois. En cas d'impossibilité, la solution consistant à donner la priorité aux Lausannois par rapport à d'autres usagers sera explorée avant toute autre (augmentation d'effectif par exemple);
- Participation d'autres collectivités publiques (à l'exclusion des participations d'autres communes);
- Proportion des usagers lausannois.

5.5 Secteur «salon lavoir»

Le salon lavoir est utilisé par des personnes qui ne disposent pas d'une buanderie à leur domicile ou qui ne sont pas en mesure d'effectuer elles-mêmes leur lessive (vieillards et personnes handicapées). Il s'agit dans une très large mesure de personnes aux ressources modestes et notamment d'usagers des centres médico-sociaux (CMS) de l'Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile (ALSMAD).

Le salon lavoir est l'une des branches du CSP qui facture ses prestations. Compte tenu du profil de ses clients, les tarifs sont toutefois très inférieurs au prix de revient. La Ville de Lausanne intervient de deux manières pour combler le déficit du salon lavoir: a) elle alloue une subvention directe de Fr. 70'000.– au CSP et b) elle alloue à l'ALSMAD une subvention de Fr. 100'000.– qui permet à cette institution de soutenir financièrement le salon lavoir. La Municipalité entend renoncer à cette subvention indirecte et allouer désormais sans intermédiaire son soutien financier au salon lavoir. Cette modification possède toutefois un caractère transitoire et ne se prolongera pas au-delà de l'exercice 2004. La Municipalité ne subventionnera plus cette activité à partir de 2005. De nouvelles dispositions devront être prises par l'ALSMAD. Elles s'inscriront dans le cadre qui prévaut ailleurs dans le canton et qui permet la prise en charge du coût des lessives par le régime des prestations complémentaires AVS/AI.

Comme les années précédentes, le salon lavoir ne recevra aucune subvention cantonale en 2004. Le soutien financier communal sera l'unique ressource permettant d'équilibrer les comptes 2004 de ce secteur d'activité (tableau 5).

Tableau 5: Financement du secteur «salon lavoir» du CSP – base budget 2004

	Recettes	Dépenses
	Fr.	Fr.
Salaires et charges sociales		173'641.–
Frais généraux *		1'227.–
Frais d'exploitation (produits, électricité, amortissements, etc.)		45'500.–
Livraisons		32'500.–
Imputation part des frais administratifs du CSP		27'742.–
Recettes lessives	60'000.–	
Subvention Ville de Lausanne (100% de Lausannois)	170'000.–	
	230'000.–	280'610.–
Solde à couvrir par d'autres ressources	50'610.–	
	<u>280'610.–</u>	<u>280'610.–</u>

* Cf. légende sous tableau 2.

5.6 Récapitulation

Le tableau 6 récapitule les composantes de la nouvelle subvention communale telles qu'elles apparaissent dans les tableaux des pages précédentes.

Tableau 6: Composantes de la subvention lausannoise 2004 en faveur du CSP

Secteurs	Montant
	Fr.
Réception et accueil	81'200.–
Consultation juridique	100'325.–
Fraternité	388'633.–
Salon lavoir	170'000.–
Total	740'160.–
Arrondi à	<u>740'000.–</u>

6. Incidences sur le budget 2003

La subvention mentionnée à la section 5.6 concerne l'exercice 2004. Aucune correction de la subvention inscrite au budget 2003 n'est prévue.

7. Incidences sur le budget 2004

La subvention allouée par votre Conseil dans le cadre de l'adoption du budget 2004 sera portée en déduction du montant indiqué à la section 5.6. Il s'agit d'une somme de Fr. 440'000.– (dont Fr. 70'000.– de subvention directe au salon lavoir). Si les propositions municipales ne sont pas amendées lors de l'adoption du budget 2004, les nouvelles modalités de subventionnement du CSP entraîneront, pour la Commune, une augmentation de la subvention de Fr. 300'000.–.

Compte tenu du transfert au CSP d'une partie (Fr. 100'000.–) de la subvention allouée à l'ALSMAD, l'augmentation de charges résultant de l'adoption du présent préavis représente une somme de Fr. 200'000.–.

8. Incidences sur le budget 2005

Toutes choses égales par ailleurs, la suppression du soutien communal au salon lavoir ramènera à Fr. 570'000.– la subvention annuelle allouée au CSP. Il convient toutefois de rappeler que l'aboutissement de la réflexion sur les prestations du Service social communal et l'application des règles relatives à la détermination de la contribution lausannoise à certains secteurs d'activité exerceront une influence sur le montant de la subvention.

9. Incidences sur le personnel de l'Administration communale

Le présent préavis fixe les règles qui permettront, à l'avenir, de calculer le montant de la subvention destinée au CSP. A la limite, ces règles simplifieront quelque peu ce travail. Elles ne déboucheront pour autant sur aucune diminution d'effectif.

Il convient par ailleurs de préciser que le «mandat» donné par la Ville de Lausanne au CSP (fournir un éventail de prestations à des conditions prédéterminées en contrepartie de l'allocation de ressources financières) traduit un état toujours susceptible de révision du partage des responsabilités entre secteurs privé et public de l'action sociale. C'est ainsi qu'un élargissement de la mission du CSR pourrait entraîner le transfert de certaines prestations du CSP vers le CSR, réduisant du même coup les ressources allouées au CSP. La Municipalité s'engage à informer suffisamment tôt son partenaire pour qu'il puisse prendre les dispositions que lui imposent le respect des contrats qui le lient à son personnel ou à d'autres partenaires (bailleurs, par exemple).

10. Conséquences en termes de développement durable et inscription dans le programme de législature

Dans le rapport-préavis N° 2001/211⁹, la Municipalité rappelait que la construction du lien social (l'intégration sociale en d'autres termes) constituait un élément cardinal de la durabilité des sociétés. Cet argument est repris dans le «programme de législature 2002-2007» qui précise notamment:

(...) La politique sociale a pour objectif l'intégration de l'ensemble des habitants de Lausanne, suisses et étrangers. Elle procède selon deux approches: promotion et réparation.

(...) La notion de «réparation» désigne les prestations destinées à compenser certains désavantages individuels ou sociaux. On pense à cet égard à toute sorte d'aides financières et d'appuis psychosociaux mais aussi à des dispositifs comme la formation élémentaire des adultes ou les emplois temporaires subventionnés, destinés à combler des lacunes sur le plan scolaire, linguistique ou socioprofessionnel, ou encore à des mesures facilitant l'intégration des personnes atteintes de handicap.

En matière de politique sociale le «programme de législature 2002-2007» prévoit en outre de clarifier les bases servant à l'établissement des subventions communales.

L'augmentation des ressources allouées au CSP contribuera à pérenniser les prestations s'inscrivant dans la logique réparatrice de la politique sociale offertes à la population lausannoise. Quant à la clarification des bases du subventionnement du CSP, elle s'inscrit dans le cadre du programme social municipal pour la présente législature.

11. Respect, par le CSP, de ses obligations d'employeur

La direction et les collaborateurs du CSP ont toujours été animés par le souci d'accorder engagement chrétien et modalités de rétribution. La Municipalité constate que cette manière de procéder peut être assimilée à une convention collective de travail à l'élaboration de laquelle les «partenaires sociaux» ont pu participer. Dans l'hypothèse où le CSP chercherait malgré tout à aligner son mode de rétribution sur celui des organes qui le subventionnent, la Municipalité consulterait son partenaire cantonal afin de fixer une norme commune.

⁹«Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21) – 2^e partie: Problèmes sociaux et du logement (...)». BCC 2002, T. 1, pp. 121 ss.

Les traitements et les charges sociales en vigueur au CSP se situent plutôt en deçà des normes appliquées par les collectivités publiques qui subventionnent l'institution. Tendre vers une égalité de traitement par rapport au personnel disposant de qualifications analogues employé par les collectivités publiques entraînerait des coûts supplémentaires que l'institution n'est actuellement pas en mesure d'assumer. La Municipalité constate toutefois que le CSP remplit les exigences formulées dans le rapport-préavis N° 2002/42¹⁰.

12. A la recherche de modalités de financement équitables

L'adoption des conclusions du présent préavis par votre Conseil aboutira à un dispositif de financement qui appelle plusieurs observations :

- Les prestations offertes aux Lausannois (du moins celles reconnues comme nécessaires par la Municipalité) seront intégralement couvertes par des contributions cantonales et communales tandis que celles offertes aux habitants d'autres communes resteront principalement financées par le canton et par les autres ressources mobilisées par le CSP (des dons pour l'essentiel). Cette solution est inéquitable. La Municipalité a cherché à y apporter une première correction en formulant des exigences en matière de prise en charge des habitants de la commune (réduction du délai d'attente, priorité accordée aux Lausannois). Il s'agit d'un « remède » éthiquement discutable puisqu'il aboutit à considérer les non-Lausannois – qui ne sont que très indirectement responsables des choix financiers de leurs édiles (quand ils le sont) – comme des usagers moins importants que les « indigènes ». On voit cependant mal la Ville de Lausanne accepter que des Communes puissent continuer de s'abstenir de verser au CSP une participation pour les frais générés par la prise en charge de leurs habitants sans encourir une forme de pénalité.
- Les modalités de calcul de la subvention retenues dans le présent préavis font que la Ville de Lausanne subirait de plein fouet un éventuel désengagement de l'Etat. Une réduction des subventions cantonales aboutirait en effet à élever la part non couverte des charges servant de base au calcul de la subvention lausannoise.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Municipalité ne pourra se satisfaire durablement du dispositif de subventionnement décrit dans le présent préavis. Elle entend intervenir auprès des partenaires financiers potentiels du CSP (Canton et Communes vaudoises) et leur rappeler qu'il n'est pas possible de recevoir des prestations sans s'acquitter de leur contre-valeur.

13. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 46 de la Municipalité, du 2 octobre 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2004, un crédit spécial de Fr. 740'000.– destiné à accorder une subvention au Centre social protestant ;
2. de déduire du montant porté au chiffre 1 la subvention destinée au Centre social protestant allouée lors de l'adoption du budget 2004 ;
3. de réduire de Fr. 100'000.– la subvention allouée à l'ALSMAD lors de l'adoption du budget 2004.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

¹⁰Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne – Réponse à la motion Michel Cornut. BCC 2003, T. I, pp. 483 ss.

Rapport

Membres de la commission: M. Gilles Meystre, rapporteur, M. Pierre Dallèves, M. Marc Dunant, M^{me} Andrea Eggli, M^{me} Marcelle Foretay-Amy, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Denis Pache, M. Berthold Pellaton, M. Filip Uffer.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur: – La commission 44 chargée d'examiner ce préavis s'est réunie à deux reprises, les 17 novembre et 17 décembre 2003. Elle était composée de M^{mes} Andrea Eggli, Marcelle Foretay-Amy et Thérèse de Meuron et de MM. Pierre Dallèves, Marc Dunant, Denis Pache (en remplacement de M. Jean-Luc Chollet), Berthold Pellaton, Filip Uffer et du soussigné. La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, accompagnée de M. Philippe Meystre, secrétaire général de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Les notes de séances ont été rédigées par M. Meystre, que je remercie pour son travail.

Objet du préavis

Confronté régulièrement à des problèmes d'équilibre budgétaire et sollicitant depuis de nombreuses années une augmentation de la subvention communale, le CSP a fait l'objet de diverses réflexions de la part de la direction, qui a souhaité sortir de la logique de la subvention sans affectation spéciale et parvenir à l'établissement de critères de subventionnement explicites et objectifs. Un accord de principe étant intervenu fin 2003, la DSS+E présente ce préavis dont les propositions ont toutefois un caractère provisoire, une réflexion étant actuellement en cours sur les missions du CSR. Au terme de celle-ci, il pourrait en effet apparaître nécessaire de subventionner d'autres secteurs d'activité de l'institution ou renoncer à soutenir certains secteurs.

Ainsi, la Municipalité propose d'augmenter de Fr. 200'000.– les moyens à disposition du CSP. En contrepartie, elle formule un certain nombre d'exigences qui ont pour objectif de favoriser les habitants de Lausanne par rapport aux usagers du CSP domiciliés dans des communes qui ne consentent que de faibles efforts pour dédommager l'institution des prestations fournies à leur population.

Discussion générale

Globalement, les commissaires se disent satisfaits des intentions municipales. On salue principalement la volonté de clarifier les critères de subventionnement et la priorité donnée aux Lausannois. Certains commissaires s'inquiètent toutefois au sujet des deux points suivants:

1. le caractère provisoire des propositions du préavis;
2. l'absence de soutien aux activités que le CSP déploie en faveur des jeunes en difficulté.

La directrice répond à ces inquiétudes de la façon suivante:

1. Des réflexions sont en cours au sujet des missions du CSR, qui déboucheront sur la définition de la politique sociale communale. La Ville fixera ses priorités et déterminera par conséquent les secteurs non prioritaires qu'elle abandonnera. Une fois ces priorités fixées, il conviendra de déterminer qui de l'Administration communale ou du secteur privé de l'action sociale se chargera des prestations jugées prioritaires. Les institutions concernées seront naturellement associées à la discussion. Dans cette attente, et compte tenu des difficultés du CSP qui est une pièce indispensable du dispositif social lausannois, la Ville a souhaité redéfinir les modalités de son soutien à l'institution (contribution communale dépendante du volume des prestations offertes à la population lausannoise et des subventions allouées par le Canton ou la Confédération, objectifs qualitatifs fixés en matière de délai d'attente maximal imposé aux habitants de la commune) et le montant de l'enveloppe mise à sa disposition.
2. La décision de ne pas retenir le secteur Jeunesse et travail (JET) ne relève pas d'un manque d'intérêt de la part de la Municipalité mais possède un caractère exclusivement financier, qui ne met d'ailleurs en cause ni la pertinence, ni la qualité, ni la pérennité de ces prestations.

Discussion point par point

(Seuls les points véritablement débattus seront développés ci-dessous.)

Point 1: Objet du préavis

Aux commissaires désireux de connaître les composantes actuelles de la subvention au CSP, il est répondu de la manière suivante:

- Fr. 370'000.– pour les activités sociales de l'institution (subvention sans affectation spéciale);
- Fr. 70'000.– pour le fonctionnement du salon lavoir;
- Fr. 100'000.– intégrés à la subvention communale à l'ALSMAD, destinés à être versés par cette dernière au CSP (subvention indirecte).

Point 3: Objectifs poursuivis

A titre de doubles emplois que la DSS+E entend éviter en définissant les prestations prioritaires du CSP, la directrice donne l'exemple de l'UnAFin. Créée en 2001, cette unité fournit des prestations offertes auparavant par le CSP, avec autant de souplesse et de résultats. Désormais, les travailleurs sociaux ne se déchargent donc plus sur le CSP pour régler des problèmes de surendettement. La définition des prestations et des acteurs permet ainsi de clarifier la situation et l'activité des uns et des autres.

Point 4: Secteurs prioritaires

L'absence de soutien au secteur «jeunesse et travail» inquiète certains commissaires. On estime que la Municipalité

manque de cohérence en déclarant que ce secteur « (...) agit en faveur d'une population dont les besoins sont particulièrement mal pris en compte par le dispositif de sécurité sociale (...) », tout en refusant de lui allouer une subvention. Il est répondu que la diversité des problèmes rencontrés par certains jeunes est traitée par une multitude d'institutions susceptibles d'intervenir. Certes, les régimes sociaux ne sont pas toujours en mesure d'apporter des solutions et la coordination interinstitutionnelle n'est pas toujours idéale. Néanmoins, la directrice rappelle d'une part que la situation financière de la Commune exige d'opérer des choix et, d'autre part, que le présent préavis ne met pas le CSP sur la paille, puisqu'il propose une augmentation de Fr. 200'000.– de la subvention.

Point 5.5: Salon lavoir

La subvention au salon lavoir est un exemple d'adaptation de la contribution communale: elle sera supprimée à partir de 2005, le temps que l'ALSMAD prenne ses dispositions et s'organise de manière différente pour délivrer les prestations de blanchissage qui relèvent de sa mission générale. Néanmoins, on ne peut prédire aujourd'hui si la Ville économisera Fr. 170'000.– dès 2005. La directrice rappelle en effet la réflexion en cours sur la politique sociale communale. Celle-ci pourrait déboucher sur de nouvelles missions dévolues au CSP et exiger une réévaluation de la subvention allouée.

Point 12: A la recherche de modalités de financement équitables

Certains commissaires s'inquiètent des effets pour Lausanne d'un éventuel désengagement du Canton. Il est répondu qu'un désengagement financier cantonal n'est évoqué qu'à titre d'hypothèse pour montrer que le dispositif de financement proposé est fortement dépendant de la générosité de l'autre grand bailleur de fonds. Par ailleurs, il est rappelé que la Municipalité a fait le choix de privilégier les Lausannois (cf. CIFE) et de ne plus entrer en matière pour le financement de projets dont la Ville aurait à supporter le coût de prestations fournies à de nombreux non-Lausannois (cf. locaux d'injection). En ce qui concerne le CSP, le dispositif de subventionnement proposé ne lui impose pas de renoncer à aider des personnes résidant hors des limites communales. Il se borne à rendre solvables les demandes des Lausannois et, à ce titre, constitue une incitation à abandonner les secteurs non rentables de son activité.

Seconde séance

Lors de sa seconde séance du 17 décembre 2003, la commission a d'abord accueilli une délégation du CSP venue présenter ses activités, plus particulièrement le secteur «jeunesse et travail» (JET). Il ressort de cette présentation les éléments saillants suivants: le secteur dispose d'un effectif de 2,95 équivalents plein-temps répartis entre cinq collaborateurs. Adressée à un public cible de 16-25 ans, son action se développe autour des quatre axes suivants:

1. permanence apprentis;
2. permanence juridique pour les jeunes;
3. «banque» de travail temporaire;
4. collaboration avec les instances concernées par la problématique «jeunes et travail».

Dans le cadre de ce quatrième axe, JET a été à l'origine de plusieurs projets ou associations. Environ 1100 personnes ont eu recours au service de JET en 2002, dont 80% domiciliées sur le territoire du «Grand-Lausanne» et 55,3% domiciliées à Lausanne.

Suite à cette présentation, une commissaire s'est dite inquiète de la multiplication des structures consacrées à la transition écoles-métiers, en relevant notamment l'existence de JET-apprentis (distincte du CSP mais néanmoins «filie» de celui-ci). L'absence de vision globale et de concertation pourrait conduire à une déperdition importante de ressources. La délégation du CSP admet la multiplication des structures, mais insiste sur leur complémentarité. En ce qui concerne JET-apprentis, elle relève que ses fondateurs souhaitent prévenir les ruptures d'apprentissage en agissant dans les écoles professionnelles, là où les signes avant-coureurs de telles situations ont les meilleures chances d'être perçus. Le projet est actuellement étendu, grâce à un rapprochement avec l'association Transition école-métier. Il bénéficie de la bénédiction financière du Canton, qui alloue Fr. 200'000.– sur le Fonds cantonal pour la formation professionnelle et Fr. 300'000.– de subvention prévue au budget 2004.

Soulignant sa position centrale dans le réseau d'aide aux jeunes en difficulté (due notamment à sa présence déjà ancienne dans ce secteur de l'action sociale), le CSP estime que la disparition de JET affaiblirait ledit réseau. Une diminution de l'aide financière communale et le fait de ne pas retenir JET dans les secteurs à soutenir pourraient, à terme, déboucher sur la nécessité d'abandonner des prestations ou de réduire les effectifs de l'institution. La délégation reconnaît cependant que ce risque n'est pas imminent. Grâce aux efforts de sa direction, l'association a vu en effet augmenter sensiblement le volume des dons et successions. Huit mille nouveaux donateurs sont apparus sur deux ans, permettant de récolter Fr. 1,1 million en 2003 et de couvrir un tiers des charges du CSP. Ces dons complètent l'apport des collectivités publiques qui représente un autre tiers des ressources de l'institution.

JET: un secteur prioritaire?

Après le départ de la délégation, les commissaires ont débattu de l'opportunité de soutenir JET et de l'intégrer dans les secteurs prioritaires retenus par la Municipalité. Les arguments suivants ont été avancés:

En faveur d'un soutien à JET:

1. De nombreux jeunes font appel à JET. On ne peut moralement les laisser tomber, ce d'autant plus que les

perspectives de réduction de postes et de prestations pourraient contribuer à l'aggravation du problème. Le danger de fragilisation d'un dispositif qui s'est construit avec le temps doit être évité.

2. Les coûts induits par les problèmes rencontrés par une frange de la jeunesse (en termes de chômage et de dépenses sociales à venir) sont mal estimés aujourd'hui.
3. Un complément de subvention est nécessaire, car il s'agit d'un investissement qui doit permettre en particulier de ne pas perdre tout le savoir-faire accumulé pendant les vingt ans d'existence de JET.
4. Une subvention à ce secteur du CSP donnerait un signal clair de l'importance que la Ville attache au sort des jeunes en difficulté.

En faveur de la position municipale :

1. La pertinence et la qualité des activités déployées par JET ne sont pas remises en question par la Municipalité. Ces activités ne sont pas non plus mises en péril pour 2004.
2. Sans augmenter le montant fixé dans le préavis, l'avenir reste toujours ouvert. Non seulement le CSP dispose d'une marge de manœuvre en recourant aux ressources «non affectées» de l'association, mais les élus auront également tout loisir de revenir sur la question lorsque les réflexions municipales sur les missions du CSR auront été officialisées.
3. Il convient d'adopter une attitude en adéquation avec celle du Conseil communal lors du vote du budget 2004. La recherche de l'assainissement financier nécessite de ne verser de l'argent que lorsque cela est indispensable.
4. Les collectivités publiques ont dû prendre des mesures pour adapter leurs prestations à leurs ressources, alors que le CSP prétend pour sa part de pas vouloir réduire son offre. Il doit pourtant procéder à des choix. L'acceptation du préavis tel que présenté par la Municipalité doit l'y aider.
5. Rien n'empêche le Conseil de réviser à la hausse la subvention au CSP lors du prochain budget.

A ces arguments avancés par certains commissaires, la directrice ajoute qu'on ne peut la soupçonner de vouloir «lâcher» le CSP. Elle rappelle que la Municipalité a toujours tenu ses engagements par rapport à ce dernier. Comme annoncé lors de l'examen du budget 2003, elle a présenté le préavis promis. Elle a d'ailleurs soumis ses propositions à la direction du CSP qui a témoigné sa reconnaissance par courrier. En outre, Lausanne est la seule collectivité publique à avoir tenu compte des difficultés de l'institution. Enfin, le préavis soumis a un caractère provisoire. Au terme des réflexions sur le Service social communal, la Ville pourra par exemple s'interroger sur l'opportunité de ne pas réduire la subvention communale au CSP, malgré le renoncement à soutenir le salon lavoie, et d'allouer à JET (ou une autre branche du CSP) les ressources qui lui étaient précédemment destinées.

Finalement, les commissaires favorables à un soutien à JET renoncent à déposer un amendement. Ils prennent toutefois l'engagement de suivre attentivement la question de la subvention au CSP lors des prochains budgets.

La commission – réduite à huit personnes pour cause de départ d'une commissaire – adopte en une seule votation et à l'unanimité (huit voix) les trois conclusions du préavis N° 2003/46.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP) : – Pour le groupe POP et Gauche en mouvement, ce préavis propose une bonne chose. L'augmentation de la subvention au Centre social protestant – demandée depuis longtemps par lui-même et par des membres de ce Conseil – lui permettra de mieux assumer les situations généralement difficiles qui se présentent à lui. Car le CSP accomplit un travail impressionnant, un travail délicat auprès des petites gens, des défavorisés qui rencontrent des difficultés, même si celles-ci ne sont heureusement que transitoires parfois. Il est vrai qu'aujourd'hui, la politique libérale et son cortège d'accusations et de stigmatisations des personnes bénéficiant de l'aide sociale ont provoqué des audits qui accusaient injustement, mais touchaient profondément les assistants sociaux et d'autres personnes travaillant dans les services de l'Administration communale. Cela a eu pour conséquence un changement de leur attitude. Le côté humain et militant, propre à cette profession, n'est plus présent de la même manière. Par crainte de faire faux et d'être injustement attaqués, les assistants sociaux ne peuvent plus s'investir de la même façon. D'où l'importance de soutenir une institution comme le CSP, qui peut heureusement pratiquer encore le travail social dans un esprit humaniste.

La Municipalité a décidé de modifier le mode d'octroi de la subvention. Cette dernière n'est plus accordée à une institution générale, mais affectée à certains services de la Ville – ce qui l'assimilerait quelque peu au contrat de prestations – et proportionnellement au pourcentage de Lausannois qui en bénéficient. A l'heure de la mondialisation, où les distances dans l'univers se raccourcissent grâce aux avancées technologiques, à l'heure où les problèmes d'intégration sont à l'ordre du jour et où l'Europe s'élargit pour compter 25 pays, Lausanne sépare ses habitants de ceux du reste du canton. On serait presque tenté de dire du reste du monde... Nous pouvons comprendre que par ce genre de décision, la Municipalité veuille faire réagir les Communes environnantes et les décider à contribuer, avec le Canton, aux services que nous offrons et dont bénéficie aussi leur population.

Nous regrettons toutefois que l'on s'en prenne directement aux habitants, qui en font les frais. Allons-nous appliquer aussi un prix différencié dans nos piscines, à l'opéra ou dans les divers théâtres, stades sportifs et autres lieux fréquentés par les non-Lausannois, comme nous le faisons dans notre Bibliothèque? Les problèmes posés par la reconnaissance des tâches des Villes centres ne sont pas résolus, mais la voie choisie ne peut nous satisfaire.

Par ailleurs, la Municipalité veut garantir le financement des prestations offertes aux Lausannois, s'assurer de leur qualité. Il sera demandé à l'institution d'être attentive au délai d'attente des habitants de notre commune. La subvention octroyée au CSP a été décidée après avoir défini des secteurs prioritaires: «administration», «réception et accueil», «consultation juridique», «fraternité» et «salon lavoir».

La Municipalité a donc choisi de ne pas intervenir dans d'autres secteurs d'activité du CSP, du moins pour l'instant. Le service social de cet organisme est privé, justement intéressant pour des segments de la population qui ne peuvent pas accéder aux services sociaux officiels. Les jeunes, par exemple, ne peuvent bénéficier complètement des services sociaux, ni du chômage et des différentes aides sociales mises en place par l'Etat pour les adultes. Un secteur à notre avis prioritaire est JET Service, JET signifiant «jeunesse et travail». En effet, les jeunes ne bénéficient que peu des services du CSR ou du chômage. Le travail de JET est un travail tant de prévention que de solutions de situations concrètes auxquelles les jeunes se voient confrontés. JET permet à certains de se réinsérer dans le marché du travail. A d'autres de trouver un apprentissage, car ils sont encore nombreux à ne pas avoir accès à une formation après l'école obligatoire. A d'autres encore, de poursuivre une formation remise en cause par les difficultés financières rencontrées par leurs parents. JET les aide à constituer un dossier de candidature et à se préparer à un entretien d'embauche. Il travaille en réseau, en cas de conflit au cours de la formation, pour trouver les solutions qui permettront la continuité dans de bonnes conditions. JET met employeurs et jeunes en contact avec sa Bourse du travail temporaire et un juriste de JET Service travaille en tandem avec un collaborateur pour offrir aux jeunes la prise en charge juridique et sociale du problème évoqué. Notons que ce service est spécifique à JET Service, dans tout le canton. Les adolescents et les jeunes adultes sont au centre des préoccupations de JET, qui s'avère donc plus que nécessaire aujourd'hui. Aider les jeunes à trouver leur voie, à rester insérés par la formation et le travail, à résoudre les problèmes qui pourraient mettre en péril la suite de leur parcours, voilà l'important travail de JET pour préserver les liens sociaux. JET existe depuis vingt ans. C'est dire si sa nécessité est avérée. Il serait dommage de perdre tout le savoir-faire accumulé pendant toutes ces années. Nous ne voulons pas que ce service en sorte fragilisé. La qualité de ses prestations risque de baisser et cela serait très problématique pour un grand nombre de ces jeunes, qui bénéficient de son aide précieuse. Comme la Municipalité l'a mentionné dans

son préavis et en commission, ce secteur agit en faveur d'une population dont les besoins sont particulièrement mal pris en compte par le dispositif de l'aide sociale. Nous vous proposons donc un amendement symbolique pour témoigner de l'attachement de ce Conseil aux jeunes habitants de cette ville et de la reconnaissance à l'appui que signifie pour eux l'existence d'un tel service. Les 10% du crédit alloué représentent Fr. 74'000.-. Vu l'état des finances communales, nous vous suggérons un amendement de Fr. 50'000.-, en attendant la suite de la réflexion promise pour l'année prochaine par la Municipalité. Nous démontrerons ainsi que nous tenons à ce que JET puisse continuer à aider nos jeunes en difficulté.

Amendement

1. *d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2004, un crédit spécial de Fr. 790'000.- destiné à accorder une subvention au Centre social protestant.*

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Si notre collègue, M^{me} Andrea Eggli, avait lu très attentivement l'excellent rapport de mon camarade Gilles Meystre, elle n'aurait pas proposé, au nom de son groupe, un amendement de Fr. 50'000.-, modeste certes, mais un amendement tout de même. Et je m'en explique.

A titre préliminaire, j'aimerais rappeler à M^{me} Eggli que contrairement à ce qu'elle dit, il existe beaucoup de structures en faveur des jeunes. Elles ont toutes des objectifs un peu différents, je le conçois et vous le concède. Néanmoins, il y a l'EJVA – Entrée des jeunes dans la vie active –, le Centre vaudois d'aide à la jeunesse, JET Jeunes, JET Service – celui du Centre social protestant –, JAD – Jeunes adultes en difficulté –, les Semestres de motivation, Char-tem, COFOP, et j'en passe! Je souhaite relever quelques points essentiels du rapport.

1. Tout d'abord, il s'agit d'une augmentation de Fr. 200'000.- de la subvention au Centre social protestant.
2. En échange de quoi, la Municipalité formule des exigences concernant les bénéficiaires lausannois des prestations du CSP. Mon groupe en tout cas s'en réjouit.
3. La Municipalité va définir sa politique sociale, réfléchir aux missions du Centre régional de Lausanne, fixer des priorités, déterminer les rôles de l'Administration et des organismes privés en matière de prestations sociales.
4. Si la Municipalité fixe des priorités et ne retient pas actuellement dans le cadre de ce préavis le secteur «jeunesse et travail», ce n'est pas faute d'intérêt, mais de moyens.
5. Cela ne met pas en péril l'existence de ce secteur et cela est fondamental. En tout cas pas dans l'immédiat, même dans le court et le moyen terme, celui-ci bénéficiant d'autres sources de financement, auprès de privés notamment, que nous ne pouvons que féliciter. La question a été posée en séance à la délégation du Centre social protestant, composée essentiellement des collaborateurs

en charge de cette activité. Ils l'ont clairement et honnêtement reconnu.

6. En résumé et pour que l'on se comprenne bien, il y a donc – et je le répète, la répétition étant une vertu pédagogique – une augmentation de la subvention de Fr. 200'000.– et rien ne s'opposerait à un éventuel réajustement à la hausse lors de l'examen du budget, si le Conseil le jugeait nécessaire. Et enfin, il n'y a aucun risque de voir disparaître ce secteur d'activité, si nous refusons votre amendement.
7. Vu ce qui précède, ce serait un péché contre l'intelligence, un péché mortel et non véniel vu l'état de nos finances, de soutenir un tel amendement. Au nom du groupe radical, je vous demande de le rejeter.

Je vous remercie de votre écoute et espère que vous m'aurez entendue.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'aimerais remercier la Municipalité d'avoir présenté ce préavis. J'étais intervenu sur ce point lors de la discussion du budget, il y a quelques années. La Municipalité a manifestement tenu sa promesse, ce qui est une excellente chose et je l'en félicite. J'ai néanmoins un petit regret. C'est la question de JET Service soulevée par M^{me} Egli. Le préavis sur le développement durable, volet 4, dit entre autres, dans un court chapitre, que JET Service fait un travail merveilleux. Une petite subvention est d'ailleurs prise sur ce fonds et versée dans le cadre d'un projet¹². Je dirai malgré tout que de ce point de vue, il est un peu dommage que ces coups d'arrêt ou de ralentissement aient été donnés. Personnellement, j'appuierai l'amendement de M^{me} Egli, mais je comprends parfaitement aussi les remarques de M^{me} de Meuron. En tout cas, je vous engage à approuver ce préavis. Quant à l'amendement de M^{me} Egli, j'éprouve une forte sympathie pour lui. Je le soutiendrai donc.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je crois qu'il faut souligner que JET Service fournit un travail spécifique pour les jeunes adultes en difficulté. Comme le dit le préavis, leurs besoins sont particulièrement mal pris en compte par le dispositif de la sécurité sociale. Certes, d'autres associations sont actives dans ce domaine – coordonnées d'ailleurs avec JET Service – mais ce dernier fait un travail particulier. Au nombre des associations en question, on peut mentionner celle s'occupant de la transition entre école et métier, qui a été largement soutenue par le lobbysme très efficace d'un député radical au Grand Conseil.

Quel que soit le sort que vous réserverez à l'amendement de M^{me} Egli – que pour ma part je soutiendrai sans craindre de pécher – je vous prie de considérer le plus important, c'est-à-dire le signal politique qu'il constitue. L'essentiel est la pérennité du travail de JET Service. Elle doit être assurée à très long terme, ainsi que le reconnaît implicitement le préavis, en esquissant quelques scénarios à propos

des transferts de subvention à partir de 2005. Le plus important: la subvention au CSP et la pérennité de JET Service.

M. Marc Dunant (Soc.): – Mes préopinants ont clairement mis en évidence les changements de perspectives qu'amène ce préavis. La Municipalité a fait des choix. Comme de tout choix, on peut en discuter. On aurait pu en préférer d'autres. Il se trouve que la commission, à l'unanimité des membres présents, s'est prononcée pour soutenir cette option. La commission a consacré beaucoup de temps à la question de JET Service. Elle a finalement accepté que cet organisme ne soit pas pris en compte pour 2004, puisqu'il n'y avait apparemment pas péril en la demeure. La commission a noté qu'il était possible que cette priorité soit revue pour 2005 par un éventuel transfert de subvention. Ces explications ont satisfait la majorité du groupe socialiste et je tiens, en son nom, à souligner l'important effort de la Ville à l'égard des personnes défavorisées que le CSP aide et accompagne, puisque notre subvention au CSP augmente globalement de près de la moitié. Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir le préavis et l'augmentation de la subvention au CSP.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je tiens à rectifier d'abord certains propos tenus au sujet des demandes d'augmentation de subvention de ce Conseil, en faveur du Centre social protestant. Aucune demande de subvention supplémentaire pour le CSP n'a été faite avant que M. Santschi, il y a une année et demie, ne se fasse le relais de la requête du CSP. Comme de nombreuses institutions, le CSP sollicite régulièrement des augmentations de subvention. Il s'avère qu'il a trouvé un bon avocat en la personne de M. Santschi. C'est à ce moment-là seulement que votre Conseil a demandé une augmentation de subvention. Je vous rappelle que toutes les requêtes précédemment proposées par la Municipalité lors des budgets annuels ont été acceptées sans remise en question.

Je voudrais aussi dire, car cela me paraît important, que le CSP n'est pas seul à accomplir un travail social avec humanité, que la plupart des institutions de cette ville – en tout cas celles que nous subventionnons – font leur travail dans cet esprit. Je crois que le propre de toutes ces institutions privées est d'œuvrer, chacune dans le domaine qu'elle a choisi, dans un esprit humain, avec une ouverture et une compréhension humaines des gens. Il ne faudrait pas que pour soutenir une institution, on dévalorise en quelque sorte les autres.

Si le Conseil communal désapprouve l'option de la Municipalité, c'est-à-dire de choisir de soutenir les Lausannois exclusivement, il faut qu'il nous le dise. Il faut que vous nous le disiez, Mesdames et Messieurs! Si ce que nous faisons pour d'autres prestations – je peux citer la CIFEA, le local d'injection auquel nous avons renoncé parce que d'autres instances ne nous appuyaient pas – vous souhaitez que nous l'étendions aux habitants de toute la région,

¹²BCC 2004-2005, T. I (N° 3/I), pp. 278 ss.

voire de tout le canton, parce que leur propre collectivité publique ne les soutient pas, il faut nous le dire! Nous changerons alors de méthode et viendrons avec d'autres requêtes de subvention, des augmentations un peu partout, de manière à répondre à la demande. Si les portes des institutions lausannoises devaient être ouvertes à tout le monde, comme elles l'étaient ces dernières années, on ne pourra pas se limiter au budget dont nous disposons aujourd'hui. Nous avons estimé que notre devoir était de ne pas assumer tous les problèmes des habitants de la région. Si le Conseil remet en cause ce choix, il serait bien qu'il nous le dise clairement. J'avais cru comprendre le contraire au cours des derniers préavis traités.

Encore une fois – cela a été dit par M^{me} de Meuron en particulier – il ne s'agit pas de remettre en question ni la pertinence, ni la qualité des prestations offertes par JET Service. Il s'agit clairement d'un choix financier. Mais je voudrais rappeler qu'il s'agit d'un choix provisoire – nous l'avons dit très précisément en commission et dans le préavis – en attendant que nous ayons une meilleure définition. Nous avons déjà commencé ce travail, mais il sera long, difficile et plus ardu encore pour vous, lorsque nous vous proposerons les subventions que nous devons maintenir et celles que nous devons supprimer. Car le résultat de ce travail fera que des subventions seront maintenues, voire augmentées parce que justifiées, alors qu'il faudra en supprimer d'autres. Il s'agira donc d'un choix pertinent, sur des activités qui nous paraissent pertinentes, mais d'un choix provisoire.

Quelqu'un – M. Pidoux, je crois – a dit qu'il s'agissait de donner un signal important. C'en est effectivement un, que vous donnerez en votant ou non cet amendement. Je crois que le temps n'est pas aux amendements symboliques. Je pense que la meilleure manière de dire que les prestations de JET Service sont de qualité est celle que la Municipalité exprime dans le préavis. Elle le dit ouvertement et clairement. Et c'est une augmentation de Fr. 200'000.–. Ce n'est pas rien, dans la période que nous vivons! Si vous vous souvenez du budget de l'année dernière, vous savez que nous n'avons pas proposé d'augmentation à toutes les institutions. Là, nous vous en suggérons une de Fr. 200'000.–. Je pense que l'on ne peut tout de même pas nous accuser de vouloir lâcher le CSP, de ne pas le soutenir et de remettre en cause ses prestations. Si donner Fr. 200'000.– supplémentaires ne représente pas un soutien, je ne sais comment il faut l'interpréter...

Voter un amendement de Fr. 50'000.– de plus ne sert à rien. Si l'on voulait vraiment payer les prestations de JET Service au prix qu'elles coûtent aux Lausannois, c'est près de Fr. 206'000.– de plus qu'il faudrait voter ce soir. Pourquoi en vient-on à cet amendement symbolique, alors que personne ne l'a proposé en commission – commission dont M^{me} Eggli faisait d'ailleurs partie –? Après deux séances et avoir entendu les représentants de JET Service, ainsi que les explications de la Municipalité, la commission a estimé qu'en l'état, il ne fallait pas proposer un amendement sup-

plémentaire, qu'il convenait d'attendre la prochaine échéance du budget pour voir où en seraient la situation, les discussions avec le CSP, et savoir ce qu'il serait opportun de voter à ce moment-là. En effet, nous avons dit et je rappelle ce soir qu'il n'est pas exclu, en fonction des discussions que nous avons et que nous aurons encore avec le CSP, et si la Municipalité le propose et que le Conseil en décide ainsi, que les sommes résultant de la suppression de certaines subventions qui interviendra dès l'année prochaine – par exemple, celle du «salon lavoir» – soient disponibles pour soutenir d'autres prestations. Je pense que le meilleur moyen d'aider le CSP ce soir – et JET Service en particulier – n'est pas de voter un petit bout de subvention, aussi symbolique soit-il, mais d'accepter ou de refuser selon vos convictions, lors du prochain exercice, une subvention plus importante, calculée sur la base de la réalité.

Une des discussions que nous avons actuellement entre la Commune et le CSP porte sur le tri que chacun doit faire dans les prestations qu'il offre. Est-ce que des prestations doivent subsister? Se modifier? Être confiées à d'autres? Existe-t-il une meilleure façon de les exercer? Quelle qu'ait été sa tradition jusqu'à aujourd'hui, le CSP doit aussi repenser l'ensemble de ses prestations et voir s'il faut en développer certaines et obtenir les moyens nécessaires des collectivités, ou s'il faut en revanche renoncer à d'autres que certains offrent déjà. Je pense donc que ces réflexions doivent être faites. Je l'ai dit et le répète: JET Service n'est pas en péril cette année. Les représentants du CSP l'ont dit eux-mêmes. La discussion se poursuit avec le CSP. La Municipalité a marqué sa volonté de soutenir cet organisme par une subvention très importante – ce n'est pas rien, Fr. 200'000.– – et vous aurez tout loisir de vous prononcer là-dessus. Ce serait un bien mauvais signal que de voter une subvention qu'une institution ne demande pas!...

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur: – La commission a accepté à l'unanimité et en une seule votation les conclusions du préavis.

Le président: – Je vous fais voter sur l'amendement de M^{me} Eggli à la conclusion N° 1, qui dit:

Amendement

1. *d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2004, un crédit spécial de Fr. 790'000.– destiné à accorder une subvention au Centre social protestant.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec pas mal d'avis contraires et d'abstentions, vous avez refusé l'amendement de M^{me} Eggli.

Je passe aux conclusions. A la demande générale, je vous les fais voter groupées, étant donné qu'elles ont été acceptées à l'unanimité par la commission.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, avec quelques avis contraires, vous avez accepté le préavis N° 2003/46. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/46 de la Municipalité, du 2 octobre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2004, un crédit spécial de Fr. 740'000.– destiné à accorder une subvention au Centre social protestant;
2. de déduire du montant porté au chiffre 1 la subvention destinée au Centre social protestant allouée lors de l'adoption du budget 2004;
3. de réduire de Fr. 100'000.– la subvention allouée à l'ALSMAD lors de l'adoption du budget 2004.

Motion de M. Jacques Bonvin et consorts : «Objectif soleil!»¹³

Développement polycopié

L'objectif poursuivi par cette motion est de permettre une véritable promotion de l'énergie solaire de manière durable sans avoir recours aux fonds communaux. Le dernier été de chaleur que nous avons connu a été apprécié par tous les vacanciers et les personnes responsables du tourisme notamment. Cependant cette chaleur a également montré la vulnérabilité de nos systèmes d'approvisionnement en électricité. La canicule a provoqué une forte demande de climatisation, qui a engendré à son tour des appels de puissance rarement vus en été. A trente ans de la crise du pétrole, on constate que nos sociétés restent vulnérables du point de vue énergétique, tant pour la production que pour la distribution.

Cette motion, sans avoir la prétention de résoudre tous les problèmes liés à la production d'électricité et de chaleur, entend permettre la promotion durable de l'énergie solaire dans ses deux volets, la chaleur solaire et l'électricité solaire. Elle se fonde sur plusieurs expériences menées dans des villes européennes telles que Barcelone, Göteborg, Munich ou Genève notamment et tend à atteindre des objectifs de la Confédération fixés dans le programme SuisseEnergie.

¹³BCC 2004-2005, T. I (N° 2), p. 88.

Chaleur solaire

La technologie de captage de la chaleur solaire à des fins d'utilisation pour l'eau chaude sanitaire (ECS) des bâtiments a fait maintes fois ses preuves dans plusieurs applications en Europe comme dans notre pays. Le marché solaire souffre cependant encore d'un manque de promotion à large échelle, quand bien même son application permet l'économie de quantité d'énergie fossile responsable du dégagement de gaz à effet de serre. La présente motion demande que tous les nouveaux bâtiments publics ainsi que les nouvelles constructions soutenues financièrement par la Municipalité assurent la majorité de leur couverture de besoins d'eau chaude sanitaire par le recours à l'énergie solaire. Cette demande est également valable lors de rénovations lourdes de ces bâtiments. Cette mesure mise en place à Barcelone en l'an 2000 a permis la réalisation, deux ans plus tard, de plus de 11'000 m² d'installations solaires représentant une économie annuelle de 2400 tonnes de CO₂.

A titre d'exemple, cette mesure appliquée sur le bâtiment présenté dans le préavis N° 2003/8 aurait autorisé la réalisation d'une installation de 50 m² pour un surcoût inférieur à 1% du coût global de l'opération. Le surcoût rapporté aux loyers aurait modifié dans ce cas le prix d'un 4-pièces de Fr. 961.– à Fr. 970.– par mois en permettant l'économie annuelle de 10 tonnes de CO₂ (chauffage au mazout).

Electricité solaire

La transformation du rayonnement solaire en électricité a été développée en premier lieu pour des applications spatiales. Depuis lors, cette technologie a fortement évolué et nombre d'applications terrestres ont vu le jour en Suisse et dans le monde. L'industrie photovoltaïque connaît une croissance continue depuis plus de vingt ans et les progrès technologiques ne cessent d'avancer. Bien que le potentiel de couverture de la consommation électrique suisse par recours à l'énergie solaire soit de 35% (étude de l'Agence internationale de l'énergie, 2001), la proportion de cette énergie est actuellement inférieure à 0,03% dans notre pays. La présente motion, à l'instar de ce qui se fait à Genève, poursuit le but d'atteindre une part de 0,2% d'énergie solaire dans l'électricité distribuée par la Ville, et cela en 2010. Cette part représente une puissance installée totale d'énergie solaire de 2,4 MW. La présente motion demande que la Municipalité construise ou fasse construire des centrales photovoltaïques de telle façon qu'une puissance de 2,4 MW soit installée en 2010.

En cas de construction de centrales par un tiers, il est demandé que la rétribution de l'énergie fasse l'objet d'un contrat de rachat sur le long terme (vingt ans). Le prix d'achat est fixé, pour la durée du contrat, au prix de production de l'énergie solaire.

Afin de ne pas charger les finances de la Commune, deux pistes sont proposées pour la vente de l'énergie solaire:

- Report du surcoût de production de l'énergie solaire sur tous les consommateurs. Au prix de production actuel, (85-95 ct./kWh), le surcoût maximal en 2010 aura atteint 0,15 ct./kWh, soit Fr. 3.50 par année et par ménage (variante pratiquée en Allemagne sur tout le territoire).
- Vente de l'énergie solaire produite sous forme de produit courant vert certifié, combinant énergie solaire et énergie hydraulique provenant de l'usine de Lavey. Dans cette variante, en 2010, les 20% de la production hydraulique de Lavey sont vendus sous forme de courant vert (variante pratiquée en Suisse et notamment à Genève).

En résumé, cette motion demande les deux points suivants à la Municipalité :

1. Lors de la construction de tous nouveaux bâtiments publics ou soutenus financièrement par la Municipalité, il est exigé (dans la mesure des possibilités techniques) que la majorité des besoins en eau chaude sanitaire du bâtiment soit couverte par de l'énergie solaire. Cette exigence est également valable pour les rénovations lourdes.
2. La Municipalité construit ou fait construire des centrales de production d'électricité solaire photovoltaïque de manière que 2,4 MW, de puissance solaire soit installés à Lausanne en 2010.

Je demande que cette motion soit transmise directement à la Municipalité

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. Jacques Bonvin (Les Verts) : – Je n'ai rien à ajouter à ma motion, si ce n'est que j'aimerais déclarer mes intérêts dans l'énergie solaire. Tout d'abord, mon engagement associatif au sein de la Société vaudoise pour l'énergie solaire, ensuite en tant que chercheur à l'EPFL et enfin, en tant que gérant dans une société qui réalise des installations de production d'électricité solaire.

Le président : – J'ouvre la discussion préalable.

Discussion préalable

M^{me} Graziella Bertona (Lib.) : – Le contenu de cette motion soulève pour moi de nombreuses interrogations, tant au sujet des quelques données fournies que sur le fond et surtout la faisabilité de ce qui est proposé, du point de vue économique, technique et esthétique. La vulnérabilité de nos systèmes d'approvisionnement en énergie ne me paraît pas avoir été démontrée l'été dernier de manière évidente. Il n'y a eu, à ma connaissance, aucune coupure d'électricité, ni une insuffisance de fourniture. On a pu tout au plus constater une réduction de la production en plaine par les installations dites « au fil de l'eau », du fait que les rivières étaient moins fournies. Mais en montagne, en

revanche, il y avait plus d'eau. Certaines centrales nucléaires ont dû limiter leur production en raison d'une diminution de l'eau de leur circuit de refroidissement. Mais elles sont restées opérationnelles.

Par ailleurs, depuis le début des années nonante, une étude relative à l'utilisation de l'énergie solaire est déjà obligatoire pour la construction des bâtiments communaux, je me permets de le rappeler.

Cette source d'énergie ne résoudrait pas les problèmes de production d'électricité et de chaleur de manière constante tout au long de l'année. Dès lors, il est évident qu'elle devrait venir en adjonction au système conventionnel, en particulier pour assurer la constance de la fourniture en hiver lorsque, entre novembre et février, l'ensoleillement ne représente que les 10% de l'ensoleillement annuel. Il serait parfaitement disproportionné d'équiper certains bâtiments publics, comme les écoles ou des bâtiments sportifs sous-utilisés, voire inutilisés l'été, lorsque l'ensoleillement est à son maximum.

La Commune de Lausanne a fait le choix d'équiper de nombreuses zones de la ville en chauffage à distance. Il deviendrait difficile de justifier une mise en place systématique, en parallèle, d'un autre système d'approvisionnement en énergie, qui plus est très coûteux. Même si l'on peut supposer que la fabrication de panneaux solaires en très grand nombre pourrait faire diminuer leur prix, il n'en irait pas de même pour les coûts de la construction métallique associée à leur pose. Actuellement, cela coûte Fr. 1500.– le m² rendu posé.

En outre, les 2,4 MW cités représentent une quantité très importante d'énergie, soit celle d'une petite centrale électrique. Le coût de production serait de Fr. 15'000.– par kW et la facture se monterait donc à 2400 x Fr. 15'000.–, soit Fr. 36 millions.

Le problème du report du surcoût de production me paraît une équation pour le moins difficile à poser. En effet, si l'on tient compte du fait que dans un avenir certainement assez proche, la Commune ne pourra plus facturer...

Le président : – S'il vous plaît ! Il s'agit d'une prise en considération...

M^{me} Graziella Bertona (Lib.) : – ...que l'acheminement de l'énergie, cette hypothèse devient caduque, puisque inapplicable. On ne connaît pas aujourd'hui ce que sera la marge de manœuvre de la Commune dans la détermination du prix de l'énergie.

Par ailleurs, il faudrait trouver des surfaces considérables pour poser ces innombrables panneaux solaires, ce qui ne serait pas sans dommage...

Le président : – Veuillez en venir au fait, Madame, s'il vous plaît !...

M^{me} Graziella Bertona (Lib.): – ...pour l'aspect esthétique de notre ville, déjà connue pour avoir été, au fil du temps, bien malmenée. L'objet de la motion ne devrait pas devenir un objectif parasol.

En conclusion, (...«Ah!» dans l'assemblée...) je dirai qu'il me paraît indispensable d'élargir le débat, avant de transmettre cette motion à la Municipalité. Augmenter la part d'énergie renouvelable utilisée dans notre ville me paraît un objectif légitime. Toutefois, dans notre contexte, il s'agit de tenir compte non seulement de l'état des finances, mais aussi du rapport qualité/prix des différentes formes d'énergie renouvelable, de voir comment intégrer les objectifs de notre Ville avec ceux des régions voisines, par exemple...

Le président: – S'il vous plaît! Rapidement...

M^{me} Graziella Bertona (Lib.): – ...ou encore de nous préoccuper de l'aspect général de la cité. Il me paraît donc utile de transmettre cette motion à une commission. Je vous remercie de votre attention.

Le président: – Y a-t-il cinq personnes qui soutiennent le renvoi de cette motion à une commission? C'est le cas.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – L'affaire semblant compliquée, mais l'objet convaincant, je demande que la motion soit directement renvoyée à la Municipalité.

Le président: – C'est malheureusement déjà fait dans l'autre sens, Madame. Cette motion est renvoyée à une commission. Vous en ferez partie de droit, Monsieur Bonvin.

Motion de M. Gianni John Schneider et consorts:
«Un site internet culturel performant:
un atout touristique pour la ville»¹⁴

Développement photocopié

Il y a quelques années déjà, la Municipalité, consciente de l'importance des nouveaux médias, avait proposé au Conseil communal, de doter la Ville de Lausanne d'un site internet utile à ses concitoyennes et concitoyens contribuables. (Voir rapport-préavis N° 39 sur la rénovation et le développement du site internet de la Ville de Lausanne, août 1998.)

Ce site existe aujourd'hui à satisfaction et est fréquemment visité de façon générale, mais nous pensons qu'il n'est plus suffisant avec l'arrivée des nouveaux programmes médias. Les trois rubriques créées à l'époque sont les suivantes:

- a) pratique (transports, parkings);
- b) officiel (Administration);
- c) vivant (événements, agendas, memento).

¹⁴BCC 2004-2005, T. I (N° 2), p. 88.

Toutefois, nous savons tous que la culture a besoin (tout comme le sport l'a déjà) d'un site performant propre. La culture est un atout touristique majeur et aussi bien les habitants de Lausanne, de la région et du canton que les futurs visiteurs ou touristes s'avèrent particulièrement friands d'informations attractives dans ce domaine. C'est pourquoi, nous pensons qu'un site culturel particulièrement original et séduisant, facile d'accès, serait un plus pour Lausanne, sa région et son canton.

Nous proposons de créer un site «culture-L.ch» attractif, donnant des informations générales utiles dans un concept artistique vivant (nouveau programme «flash» par exemple). Une collaboratrice du Service de la culture de la Ville pourrait y entrer en tout temps afin de modifier ou d'ajouter des informations, et renvoyer, en fonction de leurs intérêts, les internautes aux différents sites des institutions et manifestations existantes pour obtenir des renseignements pratiques.

www.culture-L.ch devrait aussi pouvoir signaler les lieux culturels importants: TML-Opéra / Vidy-L / BBL / OCL / Arsenic et Sévelin 36 ainsi que les futurs «Docks» des musiques actuelles. Sans oublier les sites (monuments architecturaux, parcs publics, les quatre musées municipaux, etc).

Les atouts de Lausanne – troisième ville de Suisse, selon certains, au regard de la qualité de son offre culturelle malgré un budget modeste – méritent de figurer sur Internet, comme cela s'est déjà fait par le biais du «Guide Gallimard» sur Lausanne et sa région. Ce guide, rappelons-le, a été une révélation pour beaucoup et cela même au-delà de nos frontières.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur?

M. Gianni John Schneider (Soc.): – Oui, Monsieur le Président. Je souhaiterais que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

Le président: – La discussion préalable est ouverte.

Discussion préalable

M. Serge Segura (Rad.): – Il apparaît qu'une très longue diatribe est nécessaire pour la prise en considération de cette motion. Je vous demande donc simplement, au nom du groupe radical, de la renvoyer à une commission.

Le président: – Cinq personnes soutiennent-elles cette demande? Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Monsieur Schneider.

Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper:
«Quel dépôt de garantie pour les locataires de subventionnés?»¹⁵

Développement photocopié

La nouvelle politique communale du logement (rapport-préavis N° 2003/43) présente de nouvelles mesures que notre Ville entend mettre en place pour permettre au plus grand nombre d'accéder à des logements décents tout en promouvant la cohabitation d'une population mixte dans chaque quartier. Ces propositions sont réjouissantes et profiteront équitablement à tous et toutes en fonction de leur situation.

Dans ce contexte, les garanties de loyer exigées à l'entrée de nouveaux locataires touchent, elles, sans distinction, chaque habitant.

Un exemple parmi d'autres: la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL) demande avant d'octroyer la location d'un logement subventionné de 4 pièces à Fr. 1000.- par mois, une caution sous forme d'achat de 15 parts à Fr. 300.- chacune. Cela nous amène ainsi à une garantie loyer d'un nouveau genre pour les subventionnés: soit un montant de 4,5 fois supérieur au montant du loyer.

Pour mémoire, l'accès à un logement subventionné répond à deux critères principaux: le montant des ressources et le nombre de pièces accordé en fonction de la composition du ménage.

Je considère le montant exigé à l'entrée du logement précité trop élevé. J'aimerais dès lors connaître les intentions et positions de notre Administration en la matière.

En effet, cette situation particulière, si elle devait s'intégrer dans une volonté plus globale, m'amène à penser que l'obligation d'achat de parts sociales dans certaines coopératives de logements dessert la cause du «subventionné»:

- L'aide financière accordée par les pouvoirs publics pour favoriser l'accès à un logement décent pour tous n'atteint finalement pas son but.
- L'accès à un logement subventionné peut devenir ainsi inabordable: les montants astronomiques exigés, en l'occurrence par la SCHL, lors de la signature du contrat de location, vont à l'encontre de la mission des gérances œuvrant en faveur des moins privilégiés.
- Si l'intention est de louer des logements aux plus favorisés de la «clientèle» pouvant accéder à un logement subventionné, cela détourne sans vergogne, me semble-t-il, la volonté sociale fondamentale pour lequel ce type de logement a été conçu.

¹⁵BCC 2003-2004, T. II (N° 16), p. 509.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quels sont les liens que la Ville entretient avec la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL) et connaît-elle les pratiques dénoncées plus haut?
2. La Ville de Lausanne possède-t-elle des parts dans cette société? Si oui, combien, qui en bénéficie?
3. La Ville de Lausanne peut-elle faire modifier les exigences de cette coopérative en matière de caution lors de la signature du bail (diminuer le nombre d'achat de parts sociales, par exemple)?
4. Si non, la Ville entend-elle se démarquer de ces agissements?
5. Si oui, comment?
6. De manière plus générale, quels sont les contacts que la Ville entretient avec les gérances œuvrant dans le parc immobilier subventionné lausannois et les sociétés coopératives en particulier?
7. Qui sont ces gérances et/ou ces sociétés? Quelles sont leurs pratiques et exigences en matière de garantie loyer?
8. L'accès à certains logements subventionnés dépend-il d'une capacité financière individuelle à fournir une caution sous forme d'achat de parts ou de montant bloqué?
9. Si tel est le cas, ne s'agit-il pas de renoncer au dépôt d'une garantie de loyer lorsque les ménages n'en ont pas la capacité financière?
10. Par extension, les Lausannois potentiellement bénéficiaires de logements subventionnés ne pourraient-ils pas élargir de l'obligation d'un dépôt de garantie?

Je remercie la Municipalité de répondre à ces questions.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Introduction

La situation décrite par l'interpellatrice est pertinente et la Municipalité peut confirmer que le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement s'efforce d'appliquer constamment une politique en matière de logement au plus près des objectifs sociaux de notre Commune.

Il veille en particulier à ce que les aides financières accordées par les pouvoirs publics atteignent les ménages qui en ont le plus besoin, bien que l'on puisse, vu l'hétérogénéité du parc, distinguer dans l'ensemble des bénéficiaires actuels et potentiels des logements subventionnés, des

catégories socialement plus ou moins favorisées. Toutefois, cette situation ne peut pas être décrite comme une grave injustice puisque la loi et la réglementation actuelles encouragent la mixité sociale, indispensable à un bon équilibre dans les immeubles et les quartiers.

En ce qui concerne les différentes formes de caution pour garantir le paiement des loyers, le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement et le Service social et du travail ont constaté depuis longtemps que l'achat de parts sociales ou la fourniture d'une garantie de loyer peuvent constituer une barrière infranchissable pour certains ménages à faible capacité financière. L'établissement d'une garantie de loyer scripturale par l'Aide sociale vaudoise constitue une réponse partielle mais certes insuffisante à ce problème.

S'agissant de l'obligation d'acquérir des parts sociales, en lieu et place d'une garantie de loyer, les sociétés coopératives qui la pratiquent ont une attitude différenciée en fonction de leurs statuts, allant de la plus grande rigidité (SCHL) à une certaine souplesse (Cité-Derrière, la Concorde). Nous y reviendrons en détail dans les réponses aux questions posées par l'interpellatrice.

Rappel du cadre légal et administratif actuel

1. Selon l'article 257e CO notamment, le locataire peut, d'après son contrat, être appelé par le bailleur à fournir des sûretés (représentant au maximum trois mois de loyer) destinées surtout à le prémunir contre les éventuels dommages à la chose louée.
2. La majorité des baux de logements subventionnés ne diffèrent pas sur ce point de ceux du marché libre. Toutefois, sachant qu'environ 70% des logements subventionnés ont des loyers inférieurs à Fr. 900.-, le dépôt de garantie ne pose, en principe, pas de problème insurmontable.
3. Le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement collabore avec 25 gérances et propriétaires de logements subventionnés, dont une douzaine sont des sociétés coopératives.
4. Ces coopératives se distinguent entre elles par leurs membres coopérateurs:
 - celles dont les coopérateurs sont les pouvoirs publics;
 - celles dont les coopérateurs sont exclusivement des institutions qui ont investi dans ces sociétés;
 - celles dont les coopérateurs sont en majorité des locataires.

Ce sont exclusivement dans ce dernier type de coopérative, au nombre de cinq à Lausanne, que les coopérateurs sont tenus d'acheter des parts sociales nécessaires et indispensables pour l'obtention d'un logement. Ces parts sociales remplacent le dépôt de garantie et portent un intérêt.

5. C'est précisément le cas de la SCHL, citée comme exemple par l'interpellatrice.
6. La SCHL est une coopérative fondée en 1920, qui dispose de plus de 1200 logements à Lausanne dont 320 sont subventionnés.

Historiquement, la SCHL a toujours fonctionné selon le système de la souscription de parts sociales. C'est pour éviter l'obstacle de l'achat obligatoire de parts sociales qu'elle a créé, en 1928, la Fondation Le Logement ouvrier (devenue aujourd'hui la Fondation Pro Habitat). La Fondation Pro Habitat applique, en matière de garantie de loyer, les sûretés prévues par le droit du bail.

C'est en 2000, par décision de son assemblée générale, que la SCHL a décidé de modifier ses conditions pour répondre aux critères d'attribution d'un logement, en augmentant à trois le nombre de parts sociales de Fr. 300.- par pièce, en plus des trois parts nécessaires pour acquérir la qualité de sociétaire.

Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice:

1. *Quels sont les liens que la Ville entretient avec la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL) et connaît-elle les pratiques dénoncées plus haut?*

La Ville de Lausanne travaille avec la SCHL depuis la constitution de la coopérative. Selon la législation sur le logement et les statuts de la société, un représentant de la Commune siège au sein de son Conseil d'administration. Depuis juin 2001, la chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement a été mandatée par la Municipalité pour y représenter la Ville.

Par son Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, la Municipalité connaît les pratiques dénoncées plus haut. Elle s'en est à plusieurs reprises étonnée et est intervenue auprès de la SCHL, en particulier en 2000 lors du changement des critères d'attribution d'un logement. Elle s'efforce de trouver des solutions, lesquelles sont décrites aux points 4 et 5 ci-après.

2. *La Ville de Lausanne possède-t-elle des parts dans cette société? Si oui, combien, qui en bénéficie?*

La Ville de Lausanne possède 50 parts sociales (soit Fr. 15'000.-), acquises en 1923 et 1965. Ces parts sociales ont été acquises pour des motifs stratégiques, à savoir conserver un regard sur la société en tant que sociétaire, en plus de la fonction statutaire d'administrateur. Les parts sociales font partie du patrimoine administratif de la Ville et elles figurent aux comptes de la Commune.

A ce jour, personne ne bénéficie donc de ces parts sociales, notamment en raison du fait qu'étant nominatives, elles ne sont, en l'état, pas transmissibles à un locataire.

3. *La Ville de Lausanne peut-elle faire modifier les exigences de cette coopérative en matière de caution lors de la signature du bail (diminuer le nombre d'achats de parts sociales, par exemple)?*

Du point de vue strictement légal et statutaire, la Ville de Lausanne, seule, ne peut malheureusement pas modifier les exigences de la SCHL. En fait, ces exigences figurent en toutes lettres dans les statuts de la coopérative et ont été votées avec les majorités nécessaires par son assemblée générale.

4. *Si non, la Ville entend-elle se démarquer de ces agissements? Si oui, comment?*

Du point de vue légal et statutaire, la Ville ne peut rien imposer. Toutefois, depuis plus de deux ans, elle a entrepris des démarches auprès de la direction de la société coopérative. Les pourparlers ont porté sur le premier des trois axes décrits ci-dessous.

- I. La Ville veut que des locataires bénéficient de ses parts sociales. Cette solution s'est heurtée, d'une part, à un refus de la SCHL en raison de la rigidité de ses statuts, s'agissant de la détention des parts sociales (les parts sociales sont nominales et la SCHL interdit la sous-location) et, d'autre part, à des difficultés en raison de la mise à disposition, en faveur de particuliers, de biens appartenant au patrimoine administratif de la Ville. Pour pallier les exigences statutaires de la direction de la SCHL, l'idée consiste à faire accepter les candidats locataires comme membres associés de la coopérative, afin qu'ils bénéficient des droits sociaux et que la Ville mette à leur disposition, sous la forme d'un contrat à définir, les parts sociales nécessaires tout en gardant les droits financiers (droit au dividende).
- II. La Ville désire que la société coopérative autorise ses candidats locataires à libérer les parts sociales de manière souple et différée. En d'autres termes, il conviendrait que la SCHL accepte que la libération des parts sociales nécessaires ne soit pas obligatoire à la signature du bail, mais qu'elle puisse intervenir progressivement, selon le montant à acquitter, dans un délai de 24 à 36 mois.
- III. Enfin, la Commune souhaite, par le biais du budget de son Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, acquérir chaque année un certain nombre de parts sociales supplémentaires et les mettre à disposition des locataires de condition modeste, sous une forme à définir.

A ce jour, la SCHL a accepté le principe que la Commune utilise ses parts sociales, pour autant qu'elles soient transférées au candidat locataire. Le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, pour sa part, entreprend actuellement les démarches nécessaires afin de procéder à

la sortie des parts sociales du patrimoine administratif. En possession des parts sociales, il entend les mettre à la disposition de candidats locataires afin de concrétiser, dans le premier trimestre 2004, la prise à bail des douze pièces environ auxquelles ces parts donnent droit, puis prévoit dans son budget 2005 l'acquisition de nouveaux titres.

6. *De manière plus générale, quels sont les contacts que la Ville entretient avec les gérances œuvrant dans le parc immobilier subventionné lausannois et les sociétés coopératives en particulier?*

La Ville entretient des contacts réguliers avec les propriétaires des immeubles subventionnés puisque, par l'intermédiaire de délégués nommés par la Municipalité, elle siège dans la quasi-totalité des Conseils d'administration des sociétés d'immeubles subventionnés.

Par ailleurs, selon la législation sur le logement, la Ville et généralement le Canton doivent exercer une surveillance sur l'état des immeubles, sur leur gestion, sur les loyers et, enfin, sur les comptes. S'agissant des comptes, le Service de la révision collabore étroitement avec l'Office communal du logement et, au besoin, avec le Service cantonal du logement.

Enfin, les gérances entretiennent des relations presque quotidiennes avec la section de la location et du contrôle des conditions d'occupation du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement.

7. *Qui sont ces gérances et/ou ces sociétés? Quelles sont leurs pratiques et exigences en matière de garantie de loyer?*

La Ville de Lausanne travaille avec 25 gérances et propriétaires de logements subventionnés.

La plus grande partie du parc est répartie en six grands propriétaires, à savoir: COLOSA, le Logement Idéal, la Fondation Pro Habitat, la FLCL, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne et la SCHL, qui totalisent plus de 5000 logements (soit plus de 68% du parc des subventionnés). Pour mémoire, la SCHL totalise 311 logements subventionnés.

S'agissant de leurs exigences en matière de garantie de loyer, hormis cinq coopératives, à savoir la Concorde, Cité-Derrière, Cité Joie, la FTMH et la SCHL qui requièrent l'achat de parts sociales, toutes les sociétés partenaires appliquent les critères du droit du bail, à savoir trois mois de garantie de loyer.

Ces dernières années, lors de la construction d'immeubles, la Commune de Lausanne a acquis, par son Service social et du travail, des parts sociales dans les nouvelles coopératives Cité-Derrière, pour Fr. 15'000.- en 1995, et la Concorde, également pour Fr. 15'000.- en 1997. La Commune a d'ailleurs prévu de procéder de la même manière dans deux nouvelles opérations.

Dans ces sociétés, le Service social est le bailleur principal des logements auxquels les parts sociales donnent droit et il les sous-loue à ses clients en difficulté.

8. *L'accès à certains logements subventionnés dépend-il d'une capacité financière individuelle à fournir une caution sous forme d'achat de parts ou de montant bloqué?*

Il est indéniable que pour certains ménages à faible capacité financière, l'accès à certains logements pose un problème financier. Pour ces familles connaissant des difficultés particulières, il est rappelé que le Service social délivre des garanties scripturales qui ne sont malheureusement pas toujours bien acceptées par les gérances partenaires. En effet, la libération du montant de la garantie (couvert par l'Aide sociale vaudoise) peut parfois poser problème lors d'une rupture de bail. Il convient cependant de savoir que pour plus de 70% du parc subventionné, les loyers, tous types de logements confondus, sont inférieurs à Fr. 900.– et qu'ainsi, le dépôt de garantie de loyer ne pose pas dans tous les cas de problèmes insurmontables.

Quant aux coopératives la Concorde, Cité-Derrière, Cité Joie et FTMH, elles acceptent, lorsque le locataire ou le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement le demande, le paiement échelonné des parts sociales nécessaires. La SCHL, à notre connaissance, a admis un paiement échelonné uniquement sur requête expresse auprès de sa direction, lors de l'augmentation de son capital reportée sur tous ses locataires en 2001.

9. *Si tel est le cas, ne s'agit-il pas de renoncer au dépôt d'une garantie de loyer lorsque les ménages n'en ont pas la capacité financière?*

En principe, il n'est malheureusement pas possible de renoncer, en faveur des locataires les plus démunis, au dépôt de garantie de loyer, si ce n'est par l'octroi de garanties scripturales émises par le Service social.

Cependant, le préavis sur la nouvelle politique communale du logement prévoit la création d'une cellule logement destinée à aider les personnes qui éprouvent de grandes difficultés à trouver un logement subventionné et à assurer le suivi de ces ménages auprès des gérances. La cellule logement, en tant qu'interlocuteur privilégié des gérances de logements subventionnés, devra en particulier faciliter le règlement des problèmes liés à l'aspect financier du bail.

10. *Par extension, les Lausannois potentiellement bénéficiaires de logements subventionnés ne pourraient-ils pas élargir de l'obligation d'un dépôt de garantie?*

Selon une pratique constante, les gérances de logements subventionnés demandent à leurs locataires une garantie de loyer. Cette exigence s'applique de manière générale parce qu'elle n'est ni contraire à la législation sur le logement, ni au droit du bail (art. 253b et art. 2 OBLF).

Dès lors, en raison des motifs indiqués précédemment, des mesures existantes et à venir (cellule logement), il paraît difficile de répondre favorablement à cette proposition.

Le président: – La réponse municipale ayant été transmise à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter. Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Je tiens à remercier la Municipalité, plus particulièrement la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement pour les réponses données à mon interpellation. Leur qualité, le caractère exhaustif de la prise en considération, notamment dans l'introduction et le rappel du cadre légal, donnent un éclairage plus précis de la situation, tout en reconnaissant les difficultés actuelles. Aujourd'hui, un critère commun en matière de caution est généralement appliqué, à savoir: pour les gérances, un dépôt représentant trois mois de loyer et pour les coopératives, l'achat de parts sociales. La Municipalité confirme dans sa réponse que la coopérative dont les exigences sont les plus gourmandes est la Société coopérative d'habitation Lausanne – SCHL –, qui exerce une surenchère en la matière. En effet, pour un logement de 4 pièces à Fr. 1000.–, la garantie va s'élever généralement à Fr. 3000.– pour la plupart des locataires. Seule la SCHL va en revendiquer Fr. 4500.–. Personnellement, j'y vois une discrimination pénalisant directement les ménages à faible capacité financière. C'est tout de même un comble qu'au sein même du parc immobilier subventionné, des statuts permettent d'exclure les plus démunis et détournent ainsi le principe fondamental pour lequel les logements subventionnés sont conçus. Je salue la volonté de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement de convaincre la SCHL d'assouplir ses conditions et la remercie d'avance de nous tenir au courant de l'issue des négociations.

Plus globalement, les réponses concernant l'obligation pour tous d'un dépôt de garantie me laissent un peu sur ma faim. La reconnaissance du problème pour les ménages à faible capacité financière est admise. L'exigence d'une caution fait partie des us et coutumes. Le Centre social régional résout partiellement le problème en délivrant des garanties scripturales. Celles-ci ne sont cependant pas acceptées par toutes les gérances et notamment pas toujours par le Service immobilier de notre Administration. Dans une période où le marché du travail se durcit, où la crise du logement atteint son point culminant, où les familles peinent à nouer les deux bouts, les exigences financières en matière de caution doivent être maîtrisées par les pouvoirs publics. Pour toutes ces raisons, je vous propose de soutenir la résolution suivante:

Résolution

En matière de baux à loyer, la Municipalité accepte, pour ses propres bâtiments, les garanties scripturales émises par le Service social de Lausanne.

Elle insiste auprès de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, comme auprès des Conseils d'administration de coopératives et de gérances dont elle fait partie, pour que ces mêmes garanties soient acceptées dans les bâtiments leur appartenant.

Le président: – Je crois que quelques corrections sont nécessaires dans votre résolution. Voyez avec M. le secrétaire.

Si la parole n'est plus demandée, je vais vous faire voter sur la résolution proposée par M^{me} Claire Attinger Doepper, qui dit:

Résolution

En matière de baux à loyer, le Conseil communal invite la Municipalité à accepter, pour ses propres bâtiments, les garanties scripturales émises par le Service social de Lausanne.

Le Conseil communal invite la Municipalité à insister auprès de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, comme auprès des Conseils d'administration de coopératives et de gérances dont elle fait partie, pour que ces mêmes garanties soient acceptées dans les bâtiments leur appartenant.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 39 oui, 29 non et 5 abstentions, vous avez accepté la résolution de M^{me} Claire Attinger Doepper. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper: «Quel dépôt de garantie pour les locataires de subventionnés?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«En matière de baux à loyer, le Conseil communal invite la Municipalité à accepter, pour ses propres bâtiments, les garanties scripturales émises par le Service social de Lausanne.

Le Conseil communal invite la Municipalité à insister auprès de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne comme auprès des Conseils d'administration de coopératives et de gérances dont elle fait partie pour que ces mêmes garanties soient acceptées dans les bâtiments leur appartenant.»

Interpellation de M. Filip Uffer:

«Violence à l'école et sur le chemin de l'école»¹⁶

Développement polycopié

En tant que père et citoyen, je me fais des soucis au sujet du sentiment d'insécurité que vivent certains enfants à l'école. Je suis parfaitement conscient que les bagarres dans le préau, «les rackets de tartines», ont existé de tout temps, mais je crois que nous avons à faire à un phénomène nouveau tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

Ne nous voilons pas la face, la violence dans et autour de l'école n'est plus la même que celle que nous avons tous vécue en tant qu'enfant.

Cette violence est le fait d'une minorité d'enfants dont le comportement est totalement inadéquat tant à l'école que dans les lieux publics.

Interpellés, les autres enfants ne savent pour la plupart pas comment réagir. La peur des représailles les empêche de parler; malgré les incitations des parents, de l'école et de la police, la peur reste la plus grande.

Il s'agit d'un phénomène qui, si on n'arrive pas à l'éradiquer, comporte un risque d'inflation. Je suis conscient que tant les Autorités scolaires que la Brigade de la jeunesse font ce qu'elles peuvent pour endiguer cette évolution (cours éducatifs, déplacement d'élèves, placement en institution, etc.!).

Malgré cela, j'ai le sentiment que les moyens déployés pour faire face à cette situation sont insuffisants et que le phénomène dénoncé plus haut prend de plus en plus d'ampleur.

Voici mes questions:

1. Y a-t-il actuellement une réflexion menée à ce sujet par la Direction des écoles, complémentaire à la réflexion du Département formation et jeunesse?
2. Quel degré d'urgence est attribué à cette réflexion?
3. Notre Municipalité peut-elle proposer des solutions concrètes pour pallier le déficit éducatif des enfants en manque d'encadrement naturel?
4. Qu'en est-il de ce phénomène dans d'autres villes et qu'ont-elles entrepris?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

La problématique de la violence à l'école a déjà fait l'objet d'un nombre si considérable de publications, d'enquêtes,

¹⁶BCC 2003, T. I (N° 9), p. 716.

d'ouvrages, d'actions diverses et d'interventions parlementaires que la Municipalité ne saurait, dans le cadre d'une réponse à une interpellation, dresser un état des lieux complet d'un domaine aussi vaste et aux implications si complexes. Et cela d'autant plus que la limitation de l'analyse du phénomène au seul domaine de l'école est en lui-même problématique. Certes il s'agit d'un des lieux où plusieurs formes de violence peuvent se manifester de façon visible et émotionnelle, et où les moyens existent pour tenter d'agir, mais la question dépasse très largement les frontières du monde scolaire.

A cet égard, il est possible de reprendre en préambule deux brefs extraits d'une réponse municipale à une interpellation déposée par M. Philippe Vuillemin en 1997 sur le même sujet:

- *L'importance attribuée au phénomène de la violence est surtout liée à des événements ponctuels. A ce sujet, une enseignante lausannoise écrivait tout récemment dans un document préparatoire à une journée pédagogique sur la violence dans un établissement secondaire de la ville: «Régulièrement, l'actualité nous rappelle que des incidents violents troublent la vie quotidienne des enfants et des adultes à l'école: bagarres, rackets, vols divers, agressions envers des enseignants, agressions entre élèves. Ces événements sont souvent amplifiés par des rumeurs incontrôlables qui renforcent l'angoisse des parents et les peurs des enseignants.» Il est donc important d'évaluer sereinement l'ampleur du phénomène: le banaliser serait une erreur, le dramatiser signifierait que l'on jouerait le même jeu qu'une certaine presse avide de sensations fortes et d'idées simples qui n'encouragent ni la tolérance ni le dialogue.*
- *L'environnement quotidien de nombreux élèves est marqué par l'une ou l'autre des formes de violence que représentent le contenu de nombreux films ou séries télévisés, le recours trop systématique à une logique de concurrence, la réalité vécue de difficultés familiales souvent aggravées par la situation économique actuelle, la confrontation de modes de vie et de cultures très différents, le déracinement de certains élèves ou l'absence de perspectives d'avenir pour d'autres.*

Dans le cadre de la réponse à la présente interpellation, la Municipalité se contentera donc de quelques constats sur le phénomène précis du racket, qui est à l'origine des préoccupations de l'interpellateur. Elle saisit également l'opportunité de cette réponse pour mettre en évidence, à titre d'exemple, une action éducative qui vient d'être mise en œuvre et illustre les intentions de la Municipalité dans ce domaine. La priorité mise à cette action ainsi que le temps qui lui a été consacré de la part des responsables des services concernés expliquent d'ailleurs le report de la réponse à la présente interpellation.

A propos du racket

Comme le phénomène du racket concerne aussi bien le domaine scolaire que la vie quotidienne des enfants ou des

adolescents hors du périmètre de l'école, la seule source objective d'information sur l'ampleur du problème réside dans les statistiques de la police municipale.

Or en regard du constat souvent évoqué d'une augmentation des phénomènes de violence et d'incivilités chez les jeunes, sur laquelle l'opinion publique est systématiquement sensibilisée par les médias, il est particulièrement surprenant de constater que la Brigade de la jeunesse de la Police municipale ne constate aucune augmentation des plaintes liées au racket dans les écoles ou à des délits de brigandage impliquant des mineurs. Le nombre de cas spécifiquement dénoncés pour ce que l'on nomme communément le racket se compte sur les doigts d'une main en 2001 et 2002, et aucun cas de ce type n'a été signalé en 2003. Les cas de brigandage parvenus à la connaissance de la police n'ont également pas augmenté ces dernières années. Certes ces données ne rendent pas réellement compte de l'importance du phénomène de la violence chez les jeunes: elles donnent un éclairage partiel sur la question spécifique soulevée par l'interpellateur. Mais on peut tenter quelques explications aux chiffres apparemment surprenants cités ci-dessus:

- parmi les nombreuses formes de violence, le racket a toujours fait l'objet d'une attention particulière dans le milieu scolaire. Il s'inscrit dans une logique à ce point contraire à toutes les valeurs que l'école doit véhiculer – l'entraide, la coopération, le respect des plus faibles par exemple – que tant le corps enseignant que les directions d'établissements agissent avec fermeté contre ce qui peut très rapidement devenir un fléau dans un collège, un établissement, voire un quartier;
- le travail de prévention effectué par la police municipale dans les classes insiste notamment sur la gravité du procédé et signale qu'il justifie au besoin l'intervention des forces de l'ordre. Ce rappel systématique a eu sans doute progressivement un effet dissuasif, ce d'autant plus que la qualité de la collaboration entre les responsables scolaires et les unités concernées de la police permettent des interventions adéquates chaque fois que la gravité des faits le justifie;
- les préoccupations des milieux de l'enseignement concernent d'abord le phénomène plus général du comportement inadéquat d'une frange non négligeable d'élèves tant dans le cadre scolaire que dans les activités se déroulant hors du domaine scolaire. Dans ce contexte, où le problème de la gestion de certaines classes ou le suivi de situations d'élèves particulièrement difficiles mobilisent de nombreuses énergies, le phénomène du racket ne constitue qu'un épiphénomène et concerne souvent des enfants ou des adolescents qui posent par ailleurs bien d'autres problèmes et font l'objet d'autres mesures.

Les nombreuses mesures, les actions de prévention et les structures mises en place ou en projet concernent donc l'ensemble des problèmes généraux posés par les jeunes en difficulté et non spécifiquement le racket. Elles se situent à

tous les niveaux de l'institution scolaire, de la mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un élève ou dans le cadre d'une classe, à la mise en place de structures ou de projets destinés à renforcer l'encadrement socio-éducatif en passant par les nombreuses journées pédagogiques ou actions ponctuelles de prévention menées dans les établissements au sujet de la violence à l'école ou de la gestion des élèves particulièrement difficiles. A titre d'exemples, on peut citer de très nombreuses actions entreprises ces dernières années dans les douze établissements lausannois :

- permanences et lieux d'accueil entre 12 h et 14 h avec surveillance des abords du bâtiment;
- mise en place d'un système de mentorat/tutorat développant l'aide des plus jeunes élèves par leurs aînés;
- organisation de journées hors cadre ou de manifestations d'établissements avec une participation active des élèves et favorisant une approche conviviale au sein des établissements;
- spectacles de prévention du type «Partie de racket» organisés sous l'égide du Secrétariat général de la DEJE;
- expositions sur le thème de la violence;
- de nombreuses journées pédagogiques réunissant l'ensemble des maîtres autour du thème général de la violence, avec interventions de spécialistes, ont été organisées dans les établissements, parfois à plusieurs reprises.

Hormis toutes ces mesures et ces actions, la Municipalité tient également à rappeler qu'elle encourage vivement les parents des victimes de violences avérées telles que le racket à déposer plainte, ce qu'ils hésitent trop souvent à faire.

D'autre part elle tient à relever qu'elle entreprend sous son autorité des actions éducatives et préventives sur plusieurs axes et notamment :

- la mise en place de l'observatoire de la sécurité, qui s'inscrit précisément dans la perspective d'une meilleure connaissance de la réalité lausannoise et permet une meilleure adéquation des mesures à entreprendre, en particulier en matière de violence chez les jeunes;
- le lancement de la campagne prévue pour cette année et intitulée «L'éducation, c'est l'affaire de tous», dont le premier jalon a été posé par le lancement du Petit mémento à l'usage des parents.

C'est ce deuxième point que la Municipalité tient à citer comme exemple d'action éducative et préventive.

Le Petit mémento à l'usage des parents

Grâce au travail de coordination effectué autour de l'observatoire de la sécurité, l'idée de regrouper dans un même document aisément accessible l'ensemble des règles relatives au comportement des mineurs a pu être mise en œuvre

cet automne sous la forme du Petit mémento à l'usage des parents. La presse s'est fait l'écho de façon suffisamment large de ce travail, fruit d'une étroite collaboration entre la Direction de la sécurité publique et la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Il n'est donc pas nécessaire de revenir ici en détail sur cette opération, mais d'en rappeler un des objectifs essentiels, qui constitue une forme de réponse aux préoccupations de l'interpellateur.

En effet, il s'agissait d'adresser en priorité aux parents un document de référence rappelant les lois et réglementations fédérales, cantonales et communales relatives au comportement des mineurs, et d'aider ainsi ces parents à fixer des règles éducatives à leurs enfants sur des références à la fois claires et communes. Il s'agissait aussi de fournir aux enseignants et aux autres professionnels chargés de l'encadrement des jeunes un outil de travail et de dialogue avec les jeunes dont ils ont la charge. Certes cette action ne résout pas le problème de tous les jeunes dont le cadre familial est fortement déficient, mais contribue à améliorer la prise de conscience plus générale du degré de gravité et des conséquences de comportements répréhensibles tels que le racket.

Cela étant exposé, la Municipalité répond ce qui suit aux questions de l'interpellateur.

1. Y a-t-il actuellement une réflexion qui est menée à ce sujet par la Direction des écoles, complémentaires à la réflexion du Département formation et jeunesse?

L'étroite interaction entre les directions des établissements et les services communaux directement concernés conduit à une réflexion constante sur ces phénomènes, réflexion qui est menée en prise directe avec la réalité quotidienne. La chance de Lausanne est de posséder la masse critique suffisante pour permettre la mise sur pied de structures ou de coordinations adéquates pour tenter d'adapter constamment les mesures à prendre à l'évolution de la situation sur le terrain. Si le Département de la formation et de la jeunesse est également préoccupé par le phénomène et encourage des actions de prévention dans ce domaine, c'est bien dans des actions de proximité au niveau des régions que l'essentiel des mesures concrètes peuvent être mises en œuvre. Avec une marge de manœuvre essentielle laissée à chaque établissement scolaire, dans les domaines des activités d'enseignement et de la vie de l'école qui sont de compétence cantonale, pour définir des actions spécifiques. A cet égard, on ne peut que se féliciter de la récente signature d'une Convention entre la Municipalité et le Conseil d'Etat relative à la mise en œuvre d'EtaCom dans le domaine de la scolarité obligatoire, convention par laquelle le canton mandate les services communaux pour assurer plusieurs tâches transversales relatives aux élèves et aux classes lausannoises, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.

2. Quel degré d'urgence est attribué à cette réflexion?

On ne peut parler de degré d'urgence mais de préoccupation constante de la Municipalité et des responsables scolaires face aux phénomènes de violence et d'incivilités en général.

3. *Notre Municipalité peut-elle proposer des solutions concrètes pour pallier le déficit éducatif des enfants en manque d'encadrement naturel?*

Plusieurs exemples de mesures concrètes ont été mentionnés ci-dessus. Il faut toutefois rappeler que, comme le précise la Loi scolaire, l'éducation est en priorité de la responsabilité des parents. Ni l'institution scolaire, qui a pour tâche de «seconder les parents dans leur action éducative», ni le Service de protection de la jeunesse, ni aucune autre Autorité ne peuvent donc prétendre pallier de façon globale le déficit éducatif de tous les enfants dont le cadre familial est manifestement inadéquat. Les Autorités peuvent tout au moins faciliter la mise sur pied de mesures d'encadrement socio-éducatif pour les situations d'enfants et d'adolescents dont le comportement problématique se manifeste de façon durable et pour qui une «remobilisation» des structures familiales encore existantes s'avère sans espoir. Lausanne, en collaboration étroite avec le Canton, a joué dans ce domaine un rôle de pionnier, notamment par

- le maintien des classes «vertes» à encadrement éducatif à l'Arzillier et au Signal, dont bénéficient près de 120 élèves lausannois, ainsi que d'une classe spéciale pour élèves posant de gros problèmes de comportement placée sous l'égide de l'enseignement spécialisé et localisée à l'établissement de l'Élysée;
- la mise en place dès 1988 de structures destinées à l'accueil des enfants de familles migrantes a contribué à une meilleure intégration de ces élèves et joué un rôle préventif;
- la mise en cohérence des structures de pédagogie compensatoire;
- la contribution essentielle à la mise sur pied de structures éducatives de type Appar't, qui assurent pour environ 60 élèves chaque année un soutien éducatif en dehors des heures scolaires.

De manière générale, la collaboration qui s'est développée avec des institutions telles que la Maison des jeunes, qui développe des programmes destinés aux jeunes en grande difficulté et joue le rôle de centre de compétence et de ressources en matière éducative, contribue à l'action éducative et à la prévention.

Il faut d'ailleurs relever qu'une des difficultés actuelles est le manque de places dans des institutions spécialisées incluant une formation scolaire, pour des enfants dont le comportement met en échec l'ensemble des structures existantes. Mais de telles mesures relèvent de la politique cantonale.

4. *Qu'en est-il de ce phénomène dans d'autres villes et qu'ont-elle entrepris?*

Les phénomènes liés à la violence des jeunes et aux incivilités existent naturellement aussi dans les autres villes du canton et de Suisse et les réponses données sont souvent très comparables, les différences étant souvent liées à l'organisation politique et institutionnelle des cantons ou des villes concernées. Une étude comparative des différentes politiques à cet égard, qui n'existe pas à notre connaissance, devrait faire l'objet d'une recherche ou d'un mandat spécifiques.

Le président: – La réponse municipale ayant été transmise à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion.

Discussion

M. Filip Uffer (Soc.): – La réponse à mon interpellation est partiellement satisfaisante. Satisfaction, puisque j'ai appris qu'il y avait des classes «vertes» maintenues, des structures destinées à l'accueil des familles migrantes, la mise en cohérence des structures de pédagogie compensatoire, des structures éducatives de type Appar't, que j'ai pu visiter – et j'ai trouvé assez impressionnant ce qui s'y faisait. Manifestement, des jeunes qui auraient dû finir, ou qui finiraient normalement en institution ont pu être réintégrés dans la société et dans l'école. J'ai aussi beaucoup apprécié le Petit mémento à l'usage des parents, que vous avez tous reçu. A propos de ces solutions, j'aurais bien voulu avoir quelques indications concrètes sur les résultats obtenus. Ce n'est évidemment pas facile à préciser, j'imagine.

Insatisfaction quelque peu, parce que sur plus d'une page et demie, la réponse traite la problématique du racket, qui n'était pas du tout l'objet de ma question. Mais c'est intéressant à lire et à comprendre. La réponse laisse plutôt entendre que ce phénomène n'est, somme toute, pas nouveau et qu'il faut évaluer sereinement son ampleur. Je pense qu'entre-temps, avec les différentes statistiques publiées dans les journaux et basées sur des évaluations que la Commune a du reste demandées – et nous l'avons vu aussi dans le préavis concernant «L'éducation, c'est l'affaire de tous»¹⁷ – ce problème est maintenant pris un peu plus au sérieux, l'urgence étant cependant plus grande que ce que nous croyons. Après quelques consultations de personnes en contact direct avec ce problème, j'étudierai l'éventualité d'une motion.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Monsieur l'Interpellateur, avez-vous une résolution à déposer?

M. Filip Uffer (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – L'affaire est donc liquidée.

¹⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 3/II), pp. 323 ss.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Filip Uffer sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

—————

Le président: – Nous avons bien travaillé et examiné ce soir 8 rapports-préavis, motions et préavis, 2 motions et 2 interpellations. Cela suffit pour cette séance. Je vous remercie d'y avoir participé et vous donne rendez-vous mardi 25 mai 2004. Bon retour dans vos foyers.

La séance est levée à 22 h 35.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16